

2026 2030 PDALHPD

Plan départemental d'action
pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées
de Saône-et-Loire



SOMMAIRE

01/ LE CADRE DU PDALHPD	4
Le cadre réglementaire	5
La gouvernance du Plan	10
Les bénéficiaires du Plan.....	12
 02/ LE BILAN DU PDALHPD 2018-2023.....	 13
Le bilan synthétique des actions	14
 03/ LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	 28
 04/ LE PDALHPD 2026-2030	 57
La méthode d'élaboration	58
Les axes stratégiques	59
Les actions du plan	60
 05/ GLOSSAIRE	 84
 06/ ANNEXES	 89
Arrêté d'adoption.....	90
Arrêté fixant la composition du comité responsable pour la durée du plan	92
Groupes acteurs.....	96
Schéma départemental de la domiciliation (SDD)	98
Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)	113
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR)	114



Garantir l'accès à un logement digne et adapté constitue l'un des fondements du pacte social départemental. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2026-2030 présenté ici tient pleinement compte de la diversité des parcours de vie en Saône-et-Loire, de l'augmentation des vulnérabilités sociales, et des problématiques de précarité énergétique.

Fruit d'un travail partenarial approfondi entre le Département de Saône-et-Loire, l'État et l'ensemble des acteurs du département, ce nouveau plan s'inspire des conclusions du PDALHPD 2018-2023. Il en prolonge les réussites tout en tirant les enseignements des difficultés rencontrées, afin d'apporter des réponses plus lisibles, plus coordonnées et plus efficaces aux besoins des ménages les plus fragiles.

Un logement digne et adapté est un levier essentiel d'insertion, de stabilité et d'inclusion. Dans ce plan départemental, les actions visent à prévenir les ruptures de parcours, à favoriser l'accès rapide au logement de droit commun, à renforcer la prévention des expulsions locatives et à lutter résolument contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Les ménages menacés d'expulsion, les personnes sans domicile, jeunes en situation de précarité, personnes vulnérables ou victimes de violences, personnes en situation de handicap, restent nos priorités.

Le PDALHPD 2026-2030 repose sur une gouvernance renforcée, un travail continu et partagé des partenaires, au plus près des réalités locales. Il constitue une feuille de route exigeante, nécessaire pour faire du droit au logement une réalité concrète pour toutes et tous.

Être dignement logé est un défi à relever avec l'ensemble des partenaires. C'est bien ensemble, dans une dynamique de coopération et responsabilité collective, que nous relèverons ce défi au service des Saône-et-Loiriens.

André ACCARY

Président du Département
de Saône-et-Loire

A stylized signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes.

Dominique DUFOUR

Préfet de Saône-et-Loire

A signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the end.

01

Le Cadre du PDALHPD

Le cadre réglementaire

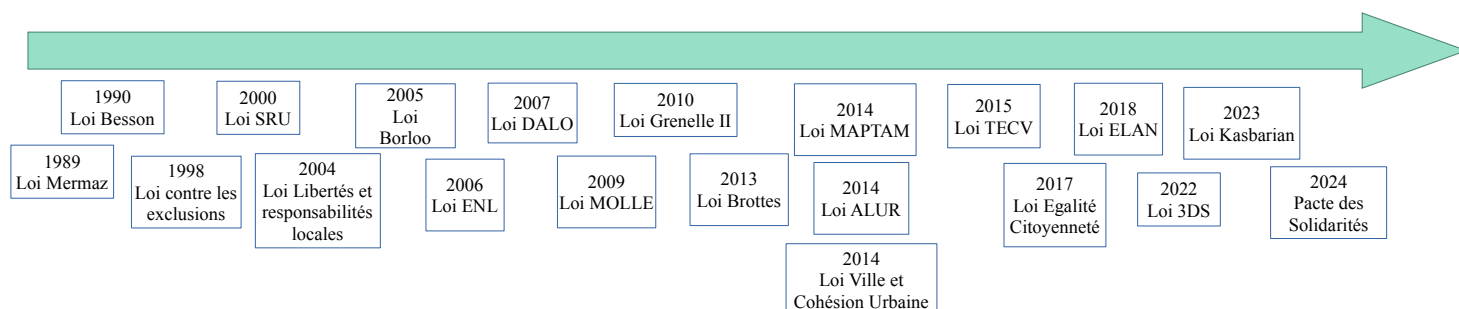
La gouvernance du Plan

Les bénéficiaires du Plan



Le cadre du PDALHPD

Le cadre réglementaire



Le logement est considéré comme :

- un droit fondamental universel affirmé par la **Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par les nations unies le 10 décembre 1948 (article 25-1)**, « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, pour l'alimentation, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires »
- un droit constitutionnel dès 1946 puis intégré à la constitution française du **4 octobre 1958** « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement »
- un droit au logement opposable par la loi du **5 mars 2007** ouvrant des voies de recours pour l'accès au logement.

De l'affirmation du droit au logement au droit au logement opposable

Les dispositions législatives et réglementaires successives vont affirmer le droit au logement décent et le renforcer jusqu'à le rendre opposable.

1989

La loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs dite « Loi Mermaz » reconnaît le droit au logement comme un droit fondamental et interdit toute forme de discrimination dans l'accès au logement. Elle liste précisément les droits et obligations des deux parties et régit les rapports locatifs (droits et obligations du bailleur et du locataire).

1990

La loi du 31 mai 1990 dite « Loi Besson » pose le principe de la garantie du droit au logement avec la mise en œuvre d'un Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dans chaque département copiloté par l'État et le Département et la création du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et s'y maintenir. Des actions réglementaires et planifiées sont désormais mises en place pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées.

1998

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions renforce les moyens d'action du PDALPD et du FSL. Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée. Elle favorise l'accroissement de l'offre de logements sociaux.

2004

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales fixe les conditions de transfert des FSL aux Départements et prévoit l'extension de la compétence par les aides destinées à prendre

en compte les surcoûts de gestion locatives liées à l'occupation de logement par les ménages en difficulté.

2005

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale dite « Loi Borloo » met en place un plan de relance de la production de logements locatifs et des places d'hébergement et institue les protocoles de cohésion sociale pour les rapports locatifs du parc social.

2006

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite « Loi ENL » définit l'accès au logement comme une priorité absolue, notamment pour les personnes et les ménages les plus défavorisés. Elle introduit de nouvelles mesures dans l'attribution des logements sociaux et inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

2007

La loi du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale dite « Loi DALO » désigne l'État comme garant du droit au logement, et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence, n'est pas en mesure d'accéder à un logement par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

La personne peut alors saisir la commission de médiation si elle se trouve dans l'une des 7 catégories de situations réglementaires :

1. Être dépourvu de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par un particulier
2. Être menacé d'expulsion par décision de justice sans possibilité de relogement
3. Être en attente de logement définitif pour sortir d'une structure d'hébergement ou de logement temporaire
4. Vivre dans des locaux impropres à l'habitation ou être logé dans un logement présentant un caractère insalubre (arrêté d'insalubrité) et dangereux (arrêté de mise en sécurité)
5. Être logé dans un local sur occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant ou une personne en situation de handicap ou de présenter soi-même un handicap
6. Être logé dans un logement inadapté à son handicap ou à la situation de handicap d'une personne à charge
7. Être demandeur d'un logement social dans un délai anormalement long fixé à 18 mois en Saône-et-Loire

2014

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR opère la fusion du PDALPD et du Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) au sein du PDALHPD. Elle prévoit des mesures en faveur de l'amélioration de la prévention des expulsions, et de la lutte contre l'habitat indigne. Elle renforce la notion du droit au logement pour tous. Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue au logement de droit commun, la coordination départementale étant confiée aux Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Le renforcement progressif du droit au logement et le développement de la notion de prévention

1990

La loi Besson prévoit le traitement coordonné des situations d'expulsions locatives et l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions dans chaque département avec l'ensemble des partenaires concernés. La loi prévoit également la création des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

2009

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Loi MOLLE » énonce la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement. Cette loi notifie que le PDALPD inclut le PDAHI des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle renforce la responsabilité de

l'État en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle introduit également une définition de l'habitat indigne. Elle prévoit également un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une CCAPEX par département.

2014

La loi ALUR propose plus de protection aux locataires grâce à des loyers encadrés et plafonnés, un contrat de bail et des états des lieux uniformisés, un délai de préavis réduit à un mois, des pénalités pour un retard de restitution du dépôt de garantie. Les autres propositions visent à réguler le marché du logement, à prévenir davantage l'habitat indigne, à renforcer la politique d'hébergement et le rôle des collectivités. La loi renforce le rôle des CCAPEX en permettant le traitement des impayés de loyers le plus en amont possible, et une information est systématiquement faite à tous les stades de la procédure aux locataires de bonne foi. Au stade de l'assignation pour impayés, un Diagnostic social et financier (DSF) de la situation du locataire sera réalisé par l'organisme désigné par le PDALHPD et transmis au juge et à la CCAPEX.

2021

En termes de prévention, **le décret du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu DSF** effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail définit juridiquement les contours de l'enquête sociale et financière, construite législativement et réglementairement depuis 1999.

2023

La loi du 27 juillet 2023 « dite Loi Kasbarian » vise à protéger les logements contre l'occupation illicite. Elle tend à sécuriser les rapports entre les propriétaires bailleurs et les locataires, en modifiant le rythme de la procédure avant l'audience, et en augmentant les prérogatives du juge. Elle renforce la prévention en confiant de nouvelles missions aux CCAPEX pour l'accompagnement des locataires en difficulté.

La réforme de l'attribution des logements sociaux et la prise en compte des enjeux territoriaux

2000

La loi d'orientation du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite « Loi SRU » introduit le droit au logement décent et fixe une obligation de 20% de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants.

2014
2017

La loi ALUR est complétée par **la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** et par la loi **relative à l'Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017**. Ces lois confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et prennent en compte les enjeux territoriaux en améliorant la lisibilité des politiques publiques en matière de logement social.

2018

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » a pour but de favoriser la construction de nouveaux logements et de faciliter l'accès au logement des personnes les plus fragiles. Elle s'articule autour de 4 axes : faire évoluer le logement social, répondre aux besoins de chacun, faire évoluer le cadre de vie, et enfin, construire plus, mieux et moins cher. Pour les territoires, et notamment les grandes agglomérations, la loi crée l'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social et de mettre en place une gestion en flux du parc social.

2022

La loi du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification conforte les compétences des collectivités locales dans différents domaines notamment le logement. En effet, elle pérennise la loi SRU au-delà de 2025 et l'adapte davantage aux contraintes locales dans la production de logements sociaux avec la mise en place de contrats de mixité sociale, signés entre le maire, le président de l'intercommunalité et le préfet.

2024

Le Pacte des solidarités, entré en vigueur le 1er janvier 2024, regroupe plus de 25 mesures, réunies en quatre axes prioritaires, déclinés dans des actions ciblées : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous, l'accès aux droits et la transition écologique et solidaire. Les instructions du 27 octobre et du 23 novembre 2023 prévoient une mise en œuvre territoriale des travaux des pactes et contrats locaux des solidarités, conclus entre l'État, les départements et les métropoles.

Focus sur les nouvelles stratégies des politiques publiques : le logement d'abord, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le logement d'abord

2009

La Loi MOLLE réforme les dispositifs d'hébergement des sans-abri grâce à un cadre de référence unique, le PDAHI, établi dans chaque département. La réforme touche en particulier le dispositif de veille sociale évoluant vers la création des SIAO destinés à un public plus large que les personnes défavorisées. Désormais tout public sans abri ou en détresse médicale, psychique et sociale peut accéder au dispositif d'urgence et à un accompagnement personnalisé.

2010

La circulaire du 8 avril 2010 portant création des SIAO définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.

2014

La Loi ALUR fusionne, dans un souci de cohérence des réponses en matière de logement et d'hébergement, le PDALPD avec le PDAHI, et devient le PDALHPD. Le plan est établi par le Préfet et le département.

2018
2022

Le Plan quinquennal pour le logement d'abord (LDA) et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ambitionne une réforme structurelle de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Il vise l'accès le plus rapide possible au logement pour les personnes sans domicile, avec la mise en place d'un accompagnement adapté (social, voire pluridisciplinaire), pour faire du logement la clé de l'insertion. Il s'agit d'accéder directement au logement en évitant autant que possible le passage par des solutions intermédiaires – dont l'hébergement – sans présumer d'une éventuelle « incapacité à habiter » des personnes du fait de leur parcours ou de leurs vulnérabilités.

2022

L'Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement constitue un cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires, et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

2020
2027

Le Gouvernement décide de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord avec **un deuxième plan pour la période 2023-2027** qui permettra d'augmenter encore les efforts pour l'accès au logement des personnes sans domicile et de consolider les nombreuses actions structurelles déjà engagées.

La Précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

1998

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la Lutte contre les exclusions renforce le dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

2000

La loi SRU refond les règles de l'urbanisme et de l'aménagement foncier et introduit le droit au logement décent dont les normes sont réglementées par le décret du 30 janvier 2002.

2004

La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales prévoit l'extension de la compétence du FSL aux aides aux impayés d'énergie et de téléphone, ainsi qu'à certaines aides destinées à prendre en compte des surcoûts de gestion locatives liées à l'occupation de logement par les ménages en difficulté.

2006

La loi ENL rappelle et renforce le rôle du PDALPD. Elle interdit les coupures d'eau, d'électricité et de gaz pendant la période d'hiver pour les ménages en difficulté. Elle accroît les moyens de lutte contre les logements non décents et l'habitat indigne.

2009

Les directives européennes du 13 juillet 2009 concernant les règles communes du marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel obligent les États membres à prendre les mesures appropriées pour protéger les clients et garantir une protection adéquate aux consommateurs vulnérables. Dans ce contexte, chaque État membre met en place des dispositifs de protection de lutte contre la précarité énergétique. En France, 4 dispositifs appliquent ces directives : le chèque énergie, le FSL, les aides ANAH et les dispositions réglementaires pour protéger les fournitures d'énergie.

2010

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » introduit dans son article 11 la notion de précarité énergétique à prendre en compte dans les PDALPD.

2013

Loi du 15 avril 2013 dite « Loi Brottes » étend la trêve hivernale du 1er novembre au 15 mars à toute personne en situation fragile (bénéficiaires du FSL au cours des 12 derniers mois, consommateurs en difficultés particulières). Aucune coupure pour impayés ne doit intervenir pour les clients identifiés mais des réductions de puissance restent possibles sauf pour les clients bénéficiant des tarifs sociaux.

2014

Loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » charge le Département d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et de leurs EPCI pour l'exercice des compétences relatives à la contribution de la résorption de la précarité énergétique.

2015

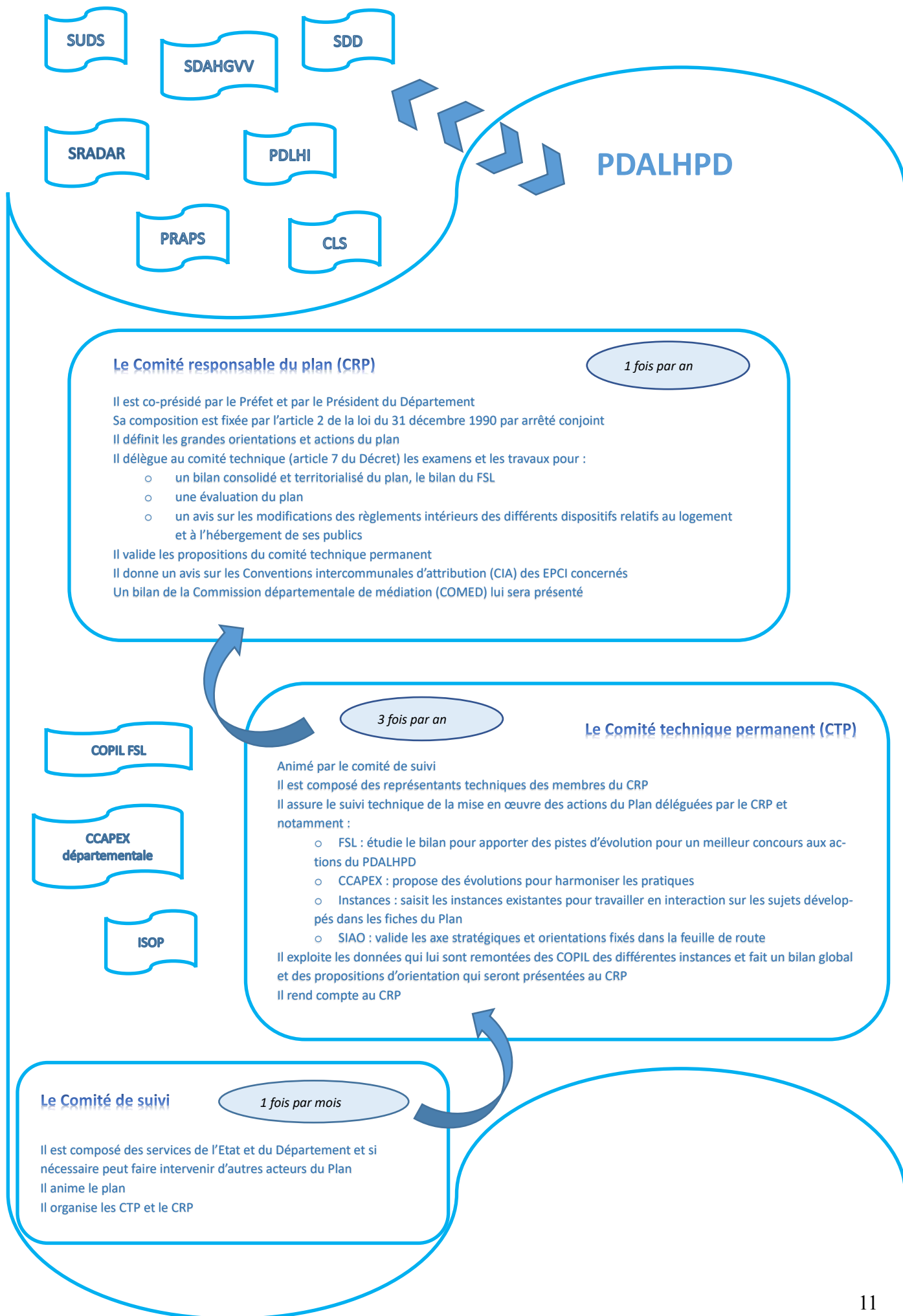
La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs en matière de transition énergétique dite « Loi TECV » met notamment l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique. Un critère minimal de performance énergétique est introduit parmi les critères de décence des logements. Un fonds de garantie pour la rénovation énergétique est créé pour faciliter le financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Elle prévoit la création d'un chèque énergie.

La Gouvernance du Plan

Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation ; il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

La gouvernance du PDALHPD 2026-2030 s'articule autour :

- du Comité responsable du plan (CRP) co-présidé par le Préfet et le Président du Département de Saône-et-Loire. Il est l'organe de pilotage du plan,
- d'un Comité technique permanent (CTP) qui assure le suivi technique de la mise en œuvre des actions du plan,
- d'un Comité de suivi qui anime le plan.



Les Bénéficiaires du Plan

Le public ciblé par le périmètre du PDALHPD est défini par l'article L301-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ainsi que par l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite « Loi Besson ».

Le PDALHPD définit les objectifs et les moyens devant permettre aux familles en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. De plus, les articles L345-2 et L345-2-2 du CASF, l'article 4 de la loi Besson et l'article L441-1 du CCH définissent les publics fragiles et ceux considérés comme prioritaires. Il s'agit de :

- les personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale,
- les personnes dépourvues de logement y compris celles qui sont hébergées par des tiers,
- les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- les personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- les personnes en situation de handicap au sens de l'article L114 du CASF ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- les personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- les personnes mal logées ou défavorisées et les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- les personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé,
- les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords lorsque l'agresseur a une interdiction d'entrer en contact avec la victime ou de se rendre dans certains lieux fréquentés par la victime,
- les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- les personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- les mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Public prioritaire en Saône-et-Loire

Dans le département les publics pour lesquels une attention particulière sera portée dans le PDALHPD 2026-2030 seront :

- les ménages en risque ou en procédure d'expulsion,
- les ménages sans domicile ou risquant de l'être,
- les personnes vulnérables, en souffrance psychique,
- les personnes en situation de précarité énergétique, les personnes mal logées,
- les majeurs de moins de 30 ans en situation de précarité, voire d'exclusion sociale, en raison de vulnérabilités multiples (santé, liens familiaux, liens sociaux, sans logement...),
- les personnes victimes de violences intrafamiliales.

02

Le bilan du PDALHPD 2018-2023

Le bilan synthétique des actions



Bilan du PDALHPD 2018-2023

Bilan synthétique des actions

Axe 1 : Instaurer une dynamique d'accès prioritaire au logement en s'appuyant sur les partenaires territoriaux

Action 1 : Conforter la demande locative

Objectifs : - Etayer les pratiques des travailleurs sociaux sur l'accès au logement de droit commun - Connaissance du dispositif de demande de logement social pour une bonne orientation des ménages - Appréciation des champs du possible pour un projet réaliste et modalités de suivi de la demande de logement social		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Information donnée aux travailleurs sociaux notamment lors de réunions - Réalisation des outils : cartographie de l'offre de logement et le répertoire des bailleurs sociaux	Freins et difficultés - Diffusion des outils non effectuée	Suite à donner 

Action 2 : Mieux coordonner les instances du plan et proposer des solutions travaillées de manière partenariale, au plus près des besoins et du terrain

Mieux coordonner les instances de concertation

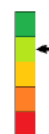
Objectifs : - Rendre lisible et articuler les instances du Plan - Revoir les modalités de représentations institutionnelles et conduire une réflexion sur la participation des ménages dans les instances en vue de favoriser leur mobilisation et la connaissance des situations auprès des partenaires - Améliorer l'implication des ménages - Organiser les modalités de transmission des informations d'instruction et décision des instances		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Réalisation d'un état des lieux permettant la connaissance de toutes les instances existantes	Freins et difficultés - Portage de cette action empêchée par la crise sanitaire ainsi que la réforme des services de l'État - Difficultés pour mobiliser les ménages du groupe constitué dans le cadre de la simplification des courriers sur d'autres actions du plan	Suite à donner 

Renforcer l'efficacité du FSL

Objectifs :

- Harmoniser les pratiques des Commissions uniques délocalisées (CUD) pour une équité de traitement des demandes dans le département
- Mettre en place une coordination entre les CUD (instances décisionnaires du FSL) et les autres instances

Atteinte objectifs



Réussites et points forts

- Révision du règlement intérieur réalisée en 2019
- Coordination CCAPEX/CUD effective sur l'arrondissement de Mâcon avec mise en place de fiches navette
- Réunions d'informations régulières aux membres des CUD et des services départementaux à poursuivre
- Création du prototype de la plaquette d'information sur le FSL à destination des locataires

Freins et difficultés

- Absence de validation de la plaquette d'information finalisée

Suite à donner



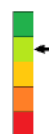
Action 3 : Favoriser la construction d'un parcours individualisé lié au logement

Promouvoir la grille d'évaluation sociale partagée

Objectif :

- Faciliter et accélérer l'orientation des ménages par un partage de l'évaluation par tous les partenaires

Atteinte objectif



Réussites et points forts

- Création de la grille d'évaluation sociale partagée
- Intégration de la grille dans les pratiques des mesures d'accompagnement social du FSL et pour la saisine des dispositifs (Plateforme de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), contingent préfectoral, SIAO)
- Validation de la grille par les membres du CRP le 20 juin 2023

Freins et difficultés

- Modifications en cours liées au Règlement général de la protection des données (RGPD)
- Modalités de diffusion à mettre en œuvre

Suite à donner



Engager un travail avec tous les partenaires sur les conditions de mise en œuvre d'une plateforme commune s'appuyant sur les Concertations locales de l'habitat (CLH)

Objectifs : - Rationaliser le travail des partenaires et l'orientation des ménages par la création d'un lieu dédié - Décloisonner les réponses possibles en termes d'hébergement et de logement - Favoriser l'accès au logement des ménages dans la dynamique du logement d'abord		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Expérimentation concluante sur la CCGAM qui a abouti à la pérennisation de la plateforme - Implication intéressante d'un grand nombre d'acteurs - Collaboration active et constructive entre les opérateurs de l'hébergement et du logement pour éviter les ruptures de parcours	Freins et difficultés - Présence très faible voire absence des ménages en commission, par refus de se présenter	Suite à donner 

Action 4 : Agir plus en amont pour prévenir les risques d'expulsion locative, développer et coordonner les partenaires territoriaux :

Réviser les chartes de prévention des expulsions locatives

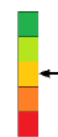
Objectifs : - Faire évoluer les chartes de prévention des expulsions pour réduire le nombre de situations dont la procédure d'expulsion arrive à son terme, en prenant en compte les évolutions réglementaires à venir - Mobiliser les nouveaux partenaires que sont les communes et les EPCI dans la prévention des expulsions locatives et réajuster l'organisation territoriale (CCAPEX centrale et sous commissions) ainsi que la charte		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Réécriture d'une charte unique de prévention des expulsions locatives, signée en janvier 2021 - Mise en place de l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) de contact pour les ménages inconnus dès le commandement de payer et jusqu'à la réquisition de la force publique	Freins et difficultés - Manque de mobilisation de la chambre départementale des commissaires de justice qui n'est pas signataire de la charte - Report en 2023 de la parution du décret relatif aux CCAPEX, prévu initialement en 2021 qui n'a pas permis la mise en place du nouveau règlement intérieur - Manque de mobilisation des ménages à réception des mises à disposition du service social départemental	Suite à donner 

Rendre les ménages acteurs

Objectifs :

- Développer les compétences des ménages qui accèdent à un logement locatif, celles des locataires fragilisés pour prévenir les risques d'impayés de loyer
- Donner du sens à la prévention des expulsions locatives et aux différents dispositifs y concourant ; permettre aux locataires de bonne foi d'être dans une démarche active, de pouvoir témoigner des efforts conduits afin de ne pas entrer dans une spirale de perte de confiance de son propriétaire (des futurs propriétaires s'il doit changer de logement)

Atteinte objectifs



Réussites et points forts

- Reprise de courriers en communication accessible pour tous
- Mise en place d'un flyer permettant aux ménages de se projeter dans la procédure
- Mise en place d'une vidéo à l'attention des partenaires pour les sensibiliser à l'utilisation d'un lexique et d'une banque de pictogrammes pour une meilleure communication auprès des ménages

Freins et difficultés

- Impossibilité de mettre en place le groupe ressource ménage du fait de la crise sanitaire
- Nécessité de travailler le document d'information commun aux locataires
- Réalisation des outils de formation à l'attention des partenaires à poursuivre

Suite à donner

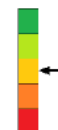


Renforcer la sensibilisation des bailleurs privés

Objectif :

- Développer des actions de sensibilisation en direction des propriétaires privés pour prévenir les expulsions locatives

Atteinte objectif



Réussites et points forts

- Organisation d'informations collectives sur la période 2018-2020
- Tenue d'une rencontre en 2021 entre les services du Département et les 3 représentants de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) de Saône-et-Loire pour évoquer notamment la procédure d'impayés de loyer du FSL

Freins et difficultés

- Diffusion des plaquettes informatives non engagée
- Organisation des journées d'informations en lien avec l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) non effectuée en raison d'un problème de ressources humaines

Suite à donner



Action 5 : Assurer une fluidité dans le parcours des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) vers l'hébergement ou le logement de droit commun

Objectif : - Organiser l'accès à un logement ordinaire ou à un hébergement pour les BPI dès leur régularisation		Atteinte objectif 
Réussites et points forts - Fluidification du traitement des dossiers entre opérateurs et CAF - Mise en place d'une conférence départementale réunissant l'ensemble des partenaires - Amélioration de la concertation sur les dossiers complexes par l'élargissement de la commission indus / fluidité au parc d'hébergement généraliste et rédaction d'un cadre de fonctionnement de cette instance - Mobilisation d'un accompagnement spécifique par l'écriture d'un cahier des charges Accompagnement global des réfugiés (AGR) avec mise en œuvre dudit accompagnement - Déploiement d'un dispositif d'Intermédiation locative (IML) de colocation BPI	Freins et difficultés - Concertation entre les services de l'État non effective pour la comptabilisation de données statistiques - Absence de porteur local pour la création d'un livret de sortie - Circonscription du dispositif colocation IML à une seule zone urbaine (Chalon-sur-Saône) - Pénurie de logement de petite typologie sur les deux principales zones urbaines du département - Public qui a tendance à rejoindre des zones fortement urbanisées, y compris hors département	Suite à donner 

Action 6 : Développer des partenariats pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en rupture

Anticiper les parcours de sortant d'institution

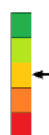
Objectif : - Favoriser une sortie directe vers le logement ordinaire avec ou sans accompagnement et le logement adapté pour les personnes sortant d'institution		Atteinte objectif 
Réussites et points forts - Mise à jour des procédures d'anticipation de sortie d'incarcération avec un Équivalent temps plein (ETP) Service d'accueil et d'orientation (SAO) dédié - Développement d'un dispositif spécifique d'accès au logement pour les jeunes ayant bénéficié d'un parcours ASE (Loj'in)	Freins et difficultés - Difficulté d'anticiper les sorties de prison - Anticipation des ouvertures de droit non effective, et impossibilité de constituer un groupe de travail pour anticiper les difficultés qui pourraient être rencontrées sur ce sujet - Information des travailleurs sociaux spécialisés non engagée par manque de mobilisation des partenaires	Suite à donner 

Définir les conditions d'un partenariat avec le secteur médico-social

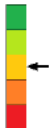
Objectifs : - Favoriser la notion de parcours logement des personnes en prévenant les ruptures - Favoriser la coordination des acteurs pour étayer et développer les pratiques de réseaux		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Hors PDALHPD, rédaction du Plan territorial de santé mentale (PTSM) depuis 2020 qui prévoit des actions portant sur le logement des personnes en souffrance psychique - Expérimentation sur 2 ans de 4 équipes mobiles en milieu rural territorialisées et pluridisciplinaires	Freins et difficultés - Absence d'articulation entre les secteurs médico-sociaux et l'accueil, hébergement insertion en raison de la mise en place de plans distincts non articulés en amont (PTSM/PDALHPD)	Suite à donner 

Axe 2 : Déployer une offre de logement, d'hébergement et d'accompagnement pertinente

Action 7 : Structurer l'observation des besoins et de l'offre

Objectifs : - Identifier les besoins des ménages prioritaires du PDALHPD au sein des bassins d'habitat - Mieux connaître l'offre pour mieux la mobiliser pour les publics du PDALHPD - Faire évoluer, à l'échelle de chacun des territoires, l'offre d'hébergement au logement ordinaire et d'accompagnement social pour la diversifier, l'adapter, la qualifier afin de mieux répondre, aux besoins des ménages		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Réalisation d'un état des lieux des différentes observations existantes par l'organisation d'un brainstorming entre services du Département et de l'État - Identification d'indicateurs pour mener cette action - Réalisation d'un flyer sur l'offre d'hébergement et de logement adapté par le SIAO - Mise en place d'un Comité départemental de veille sociale (CDVS) mensuel permettant des échanges partenariaux sur l'évolution et l'adaptation de ces offres	Freins et difficultés - Élaboration du cadre d'observation non engagée	Suite à donner 

Action 8 : Développer des alternatives locatives (IML) notamment par la mise en œuvre des baux de sauvegarde

Objectifs : - Sécuriser les parcours des locataires tant pour l'accès que pour le maintien dans le logement, sécuriser les bailleurs publics et privés - Proposer une alternative aux propriétaires occupants frappés d'une saisie immobilière		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Renforcement du dispositif d'IML par mandat de gestion pour la Prévention des expulsions locatives (PEX) avec une expérimentation sur le territoire de Chalon-sur-Saône avec l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) ISBA - Préconisation d'une mesure IML possible par la CCAPEX	Freins et difficultés - Conception d'un dispositif de baux de sauvegarde non engagée en raison de la mobilisation des services de l'État sur les impacts de la crise sanitaire en matière de prévention des expulsions locatives	Suite à donner 

Action 9 : Développer une offre sur mesure pour des publics spécifiques : personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, personnes avec animaux et gens du voyage

Développer une offre sur mesure pour les personnes en perte d'autonomie

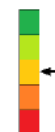
Objectif : - Mobiliser une offre de logements adaptés aux publics cibles		Atteinte objectif 
Réussites et points forts - Portage de plusieurs projets d'habitat inclusif par le Département	Freins et difficultés - Observation sur les besoins spécifiques en lien avec la mise en place de l'observation structurée non engagée, réflexion intégrée aux travaux réalisés dans le cadre de l'action n° 7 - Diffusion de l'offre disponible en logements adaptés non engagée	Suite à donner 

Développer une offre sur mesure pour les personnes avec une problématique animale

Objectifs :

- Mobiliser une offre de logements adaptés aux publics cibles
- Innover pour faciliter leur accès et leur insertion dans le logement

Atteinte objectifs



Réussites et points forts

- Mise en œuvre de l'IML départementale en juillet 2021 pour les publics spécifiques (personnes en perte d'autonomie, personnes avec une problématique animale notamment)

Freins et difficultés

- Attribution d'un marché public à SOLIHA et ISBA, mais qui ont eu des difficultés de captation de nouveaux logements non issus de leur parc, expérimentation sur 3 ans non reconduite

Suite à donner



Développer une offre sur mesure pour les gens du voyage en voie de sédentarisation

Objectifs :

- Mobiliser une offre de logements et d'habitat adaptés aux gens du voyage sédentarisés,
- Innover pour faciliter leur accès à un logement et favoriser leur insertion par le logement.

Atteinte objectifs



Réussites et points forts

- Réflexion menée sur une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) destinée à rechercher des solutions de logement adapté pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- Élaboration d'un cahier des charges élaboré et publication d'un avis de marché public

Freins et difficultés

- Diffusion de l'offre disponible en logements adaptés non engagée
- Marché déclaré sans suite : une seule offre classée comme inacceptable en raison de son montant largement supérieur aux estimatifs

Suite à donner

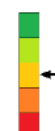


Action 10 : Identifier, clarifier et coordonner les différents dispositifs d'accompagnement social

Objectifs :

- Développer la connaissance des accompagnements sociaux liés aux logements et à l'hébergement pour favoriser les pratiques sociales afin de faciliter le parcours des ménages,
- Clarifier la mobilisation des accompagnements sociaux.

Atteinte objectifs



Réussites et points forts	Freins et difficultés	Suite à donner
- Élaboration d'un vade-mecum des accompagnements	- Absence de publication du document finalisé, action reconduite dans le prochain PDALHPD	

Action 11 : Poursuivre et intensifier le repérage des logements indignes et des situations de précarité énergétique, conforter les dispositifs de réhabilitation de l'habitat privé

Mettre en place une concertation partenariale pour une préfiguration d'un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)

Objectifs : - Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, - Impulser une réflexion sur la création d'un PDLHI : ses missions, son fonctionnement, sa gouvernance, son pilotage, - Regrouper et coordonner les compétences techniques, juridiques et sociales pour lutter contre l'habitat indigne.		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts	Freins et difficultés	Suite à donner
- Élaboration et partage d'un plan d'actions sur la période 2022-2024, avec la définition de thèmes prioritaires d'intervention, grâce à la collaboration des différents partenaires	- Difficultés de coordination et de pilotage de cette politique, non facilité par la pluralité de partenaires ayant des contraintes et des objectifs différents, sans lien hiérarchique ni même fonctionnel	

Reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) départemental

Objectifs :

- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique des publics très modestes, avec un volet adaptation du logement en prévention des effets de perte d'autonomie,
- Répondre aux besoins d'accompagnement technique, social et administratif des ménages, dans la rénovation de leurs logements, en phase avec le plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Atteinte objectifs

Sans objet

Réussites et points forts

Freins et difficultés

- Remplacement de cette action au CRP de décembre 2020, par l'élaboration d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du nouveau règlement départemental des aides à l'amélioration de l'habitat issu du Plan Environnement du département, qui n'a pas pu être menée à bien

Suite à donner

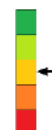


Conforter la réhabilitation thermique des logements et accentuer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique

Objectifs :

- En lien avec le service public de l'efficacité énergétique mis en place par la région Bourgogne-Franche-Comté et en conformité avec les nouvelles orientations 2018 de l'ANAH définies pour 5 ans dans le Plan de rénovation énergétique de l'habitat et le programme « Habiter Mieux », apporter une nouvelle impulsion à la rénovation énergétique des logements,
- Améliorer notamment le repérage des ménages en situation de précarité énergétique.

Atteinte objectifs



Réussites et points forts

- Transmission des informations utiles sur les financements publics pouvant être mobilisés aux propriétaires astreints à des obligations de remédiation, grâce à la réunion au sein du PDLHI de collectivités ayant une mission d'accompagnement social et de constatation des situations de mal-logement structurelles avec des services ou organismes dont les missions concourent à l'amélioration de l'habitat (Direction départementale des territoires (DDT), opérateurs, ADIL)

Freins et difficultés

- Dépôt d'un nombre toujours plus important de demandes de financement qui génère un allongement des délais et se heurte aux contraintes budgétaires, en raison de la communication légitime sur l'urgence de la transition énergétique combinée à des régimes d'aides très favorables

Suite à donner



Action 12 : Construire des réponses pertinentes pour l'accès au logement des jeunes et un parcours sécurisé vers le logement autonome

Objectifs : - Coordonner les politiques d'insertion sociale et professionnelle avec celles du logement, - Accompagner les jeunes vers le logement autonome en sécurisant leur insertion dans l'habitat.		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Mise en place de la plateforme logement Miloge par la mission locale du Charolais - Mise en place du dispositif Loj'in - Lancement du laboratoire d'expérimentation dans le cadre de l'étude "1 jeune, 1 logement, 1 avenir" par la mission locale de la Bresse Louhannaise - Mise en œuvre d'un projet de colocation (Mobi coloc) à Tournus, porté par le pôle Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CCLAJ)	Freins et difficultés - Absence d'engagement d'une démarche expérimentale partenariale d'accompagnement des jeunes les plus en rupture, éloignés de l'insertion - Non engagement de la réflexion sur la programmation d'une offre nouvelle, et de la réflexion sur le développement d'une offre en lien avec les acteurs de l'insertion	Suite à donner 

Axe 3 : Clarifier et développer l'offre d'hébergement et de logement adapté

Action 13 : Repositionner le SIAO et l'ouvrir au logement en développant de nouveaux partenariats et en renforçant ses missions de coordination et d'observation

Objectifs : - Améliorer la fluidité dans l'hébergement. Après évaluation de la situation liée au logement, faciliter l'accès au logement des ménages orientés vers le logement ordinaire, avec ou sans accompagnement, notamment en créant des circuits de propositions réactifs, - Faire connaître davantage les missions du SIAO pour une meilleure orientation des publics notamment au travers du vade-mecum des accompagnements sociaux, - Mettre en place la mission d'observation du SIAO, en lien avec la fiche action 7 « structurer l'observation des besoins et de l'offre pour mieux mobiliser l'offre », - Conforter sa mission de coordination des dispositifs de veille sociale.		Atteinte objectifs 
---	--	--

Réussites et points forts

- Redéfinition des commissions territorialisées par la mise en place d'une expérimentation sur la CCGAM d'une plateforme logement/hébergement
- Poursuite du déploiement de l'outil SI SIAO rendu obligatoire par le national notamment sur le champ de l'évaluation sociale et intégré dans le conventionnement annuel avec les opérateurs
- Amélioration de la connaissance du dispositif SIAO par l'acculturation au sein des comités de veille sociale et de la plaquette d'information
- Ouverture des droits SYPLO au SIAO avec désignation d'un référent logement au sein de l'équipe
- Rédaction du cahier des charges du SIAO annexé aux conventions financières État/opérateur
- Signature préfectorale d'une feuille de route permettant de déterminer des objectifs pluriannuels

Freins et difficultés

- Déploiement à poursuivre sur le champ du logement

Suite à donner

Action 14 : Poursuivre la refondation de l'accueil d'urgence et prendre en compte les besoins Émergents. Redéfinir et structurer les hébergements d'urgence dans le département

Objectifs :

- Adapter/ réorganiser /structurer l'offre d'hébergement d'urgence en adéquation avec les besoins de mise à l'abri,
- Agir tant dans le préventif que dans le curatif. Mobiliser des accompagnements adaptés pour capter ces publics et/ou éviter qu'ils ne restent à la rue : les dispositifs de veille sociale (SAO, accueils de jour, SAMU social, équipe mobile), Service d'accompagnement et de réinsertion sociale (SARS), AVDL, repérage CCAS/CIAS, Maison des solidarités (MDS),
- Faire évoluer l'offre d'hébergement pour mieux l'adapter aux besoins.

Atteinte objectifs**Réussites et points forts**

- Actualisation du diagnostic sur les besoins et l'offre
- Élaboration et mise en œuvre d'un nouveau schéma de l'hébergement
- Organisation de l'offre d'hébergement vers une professionnalisation des places. Pour les 64 places gérées bénévolement, 42 ont été transférées à une association avec un accompagnement social internalisé dédié, et les 22 places restantes bénéficient d'un accompagnement social externalisé. L'intégralité des places du parc bénéficient d'un accompagnement social.

Freins et difficultés**Suite à donner**

Action 15 : Entamer une réflexion sur les besoins d'une offre d'hébergement d'insertion et logement adapté en lien avec la refondation de l'hébergement d'urgence

Objectifs : - Conforter l'offre d'hébergement d'insertion et de logement adapté, - Éviter les orientations par défaut sur l'hébergement d'insertion.		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Création de 308 places IML sous location et mandat de gestion, soit une offre multipliée par 8 sur la durée du plan. - Création de 46 places de pension de famille et de 43 places en résidence accueil, soit une augmentation de 75% de l'offre sur la durée du plan. - Création de nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences suites à des appels à projet (AAP) - Suivi du parc via l'enquête Accueil, hébergement, insertion (AHI) mensuelle	Freins et difficultés - Refondation du parc d'hébergement d'insertion suspendu en raison du déploiement du LDA basé sur l'accès au logement autonome et la création de parcs de logement adapté	Suite à donner 

Axe 4 : Piloter et animer le Plan

Action 16 : Rendre plus lisible et efficace le recours au contingent préfectoral

Objectifs : - Faciliter le parcours résidentiel de chaque ménage prioritaire avec un accompagnement individualisé, - Coordonner les interventions en vue de l'attribution des logements aux ménages cibles du PDAL-HPD et favoriser l'effectivité du Plan : • Contribuer à l'efficacité du contingent préfectoral pour une efficacité renforcée, • Préparer les conventions intercommunales d'attribution ? • Assurer le lien entre le PDALHPD et les Conventions d'utilité sociale (CUS) pour les indicateurs relatifs aux politiques sociales. - Poursuivre un travail précis de suivi des attributions conduit dans le précédent Plan via les outils SNE et SYPLO.		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts - Ouverture des droits SYPLO au SIAO avec un cadre de fonctionnement établi - Action de communication menée sur le contingent préfectoral auprès des travailleurs sociaux d'un opérateur	Freins et difficultés - Absence de délai de relogement imposé réglementairement aux bailleurs, ce qui limite l'efficacité optimale du dispositif - Action de communication à mener de façon continue compte tenu du "turn-over" des travailleurs sociaux qui sont enclins à utiliser à tort le DALO plutôt que le contingent préfectoral	Suite à donner 

Action 17 : Définir la place et le rôle des citoyens concernés dans la gouvernance du Plan

Objectifs : - Intégrer une expertise d'usage et une expertise du vécu, - Créer les conditions permettant aux représentants des citoyens concernés par le plan de porter une parole collective, - Construire une place active pour ces représentants au sein des instances de gouvernance - Intégrer l'expertise d'usage et l'expertise du vécu.		Atteinte objectifs 
Réussites et points forts	Freins et difficultés - Action non mise en place en raison des restrictions liées à la crise sanitaire qui n'ont pas permis de créer le groupe ressource	Suite à donner 

03

Le diagnostic de territoire

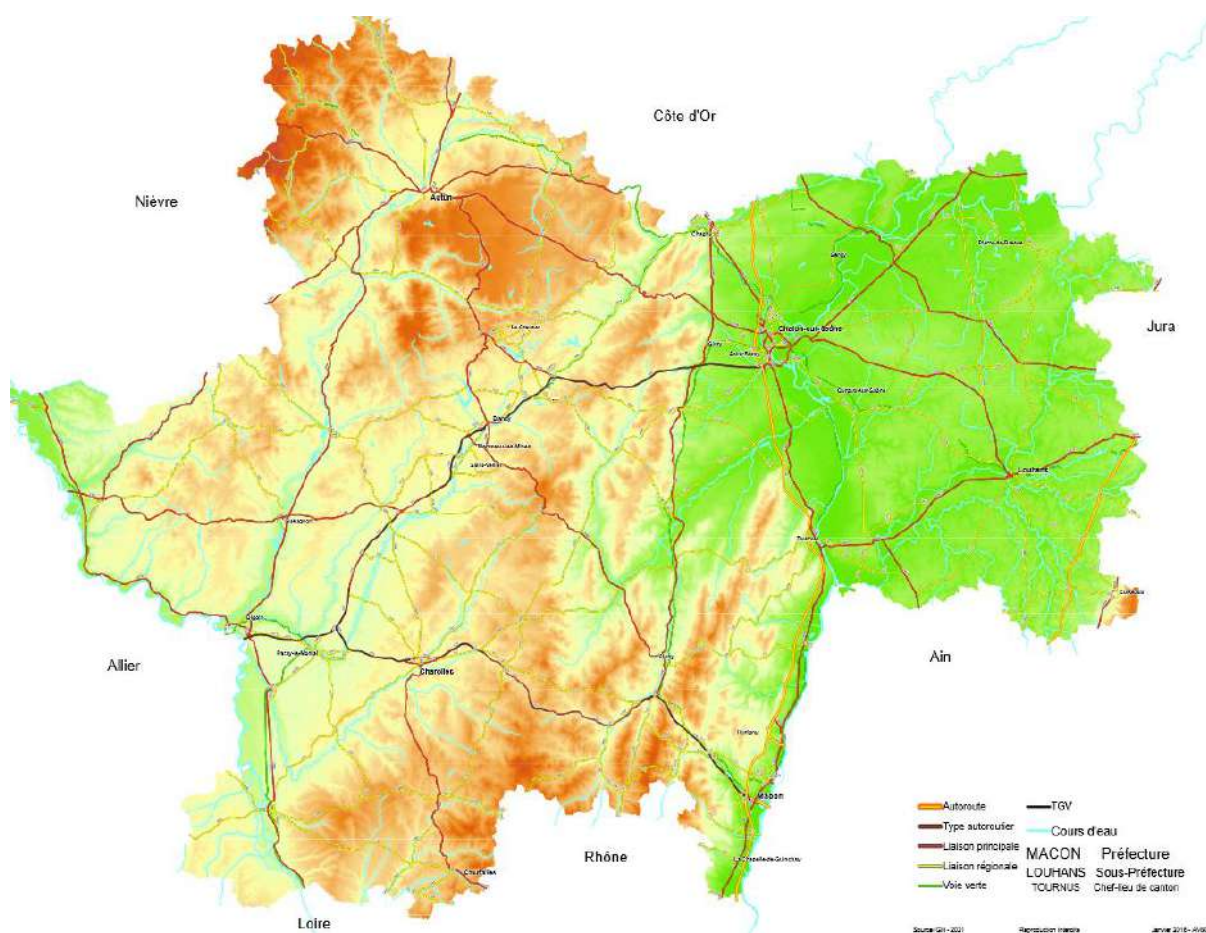


Le diagnostic de territoire

Ce diagnostic sur le contexte territorial socio-démographique s'appuie sur le traitement des données statistiques disponibles et produites par les organismes de référence (Insee, Pôle emploi, Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)...) La période de référence est de 2020 à 2023, date de la fin du PDALHPD précédent. Ainsi, lorsque cela a été possible, les données les plus récentes ont été privilégiées.

Introduction

La Saône-et-Loire, département traditionnellement rural et industriel, est bien desservi par d'importants réseaux routiers (notamment l'autoroute A6 et la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA) et ferroviaires (ligne TGV Paris-Lyon-Marseille) car situé entre Dijon et Lyon. Il compte deux agglomérations principales, Chalon-sur-Saône et Mâcon, ainsi qu'un maillage de villes moyennes bien équipées pour répondre aux besoins de la population.

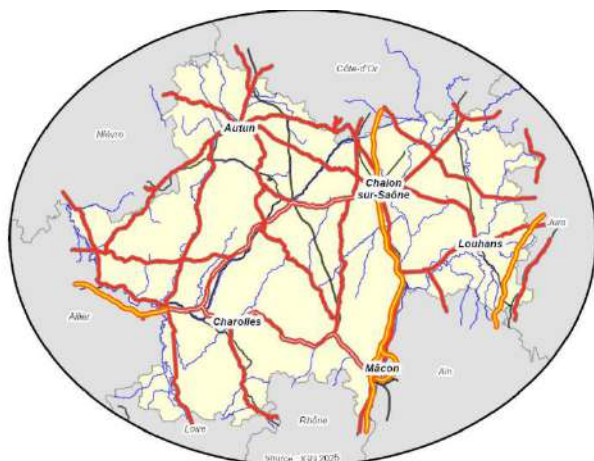


La Saône-et-Loire en chiffres



Au 1^{er} janvier 2022,
la Saône-et-Loire
compte 549 136 habitants

8 575 km²
564 communes
64 habitants au km²



Diminution de la population
d'1,12% entre 2014 et 2022

Solde naturel négatif
-4,37 ‰

En 2021



48,5%

51,5%

En 2023

6 730
décès



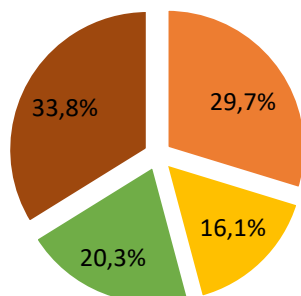
4 337
naissances



En 2021, 258 830 ménages
60,3% sont des familles dont 7,9% sont des familles
monoparentales
38,7% personnes seules

Caractéristiques de la population Saône-et-loirienne

Répartition de la population de Saône-et-Loire par tranches d'âges en 2021



■ moins de 30 ans ■ entre 30 et 44 ans
■ entre 45 et 59 ans ■ plus de 60 ans



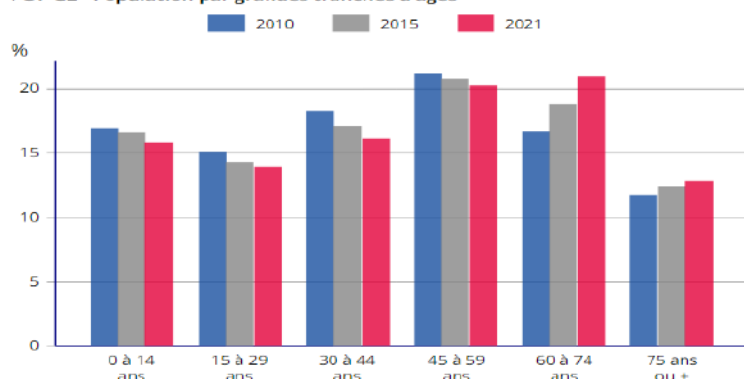
-3,16 %
des moins de 25 ans
-4,26 %
des actifs



+8,93 %
des plus de 60 ans
+2,95 %
des 75 ans et +

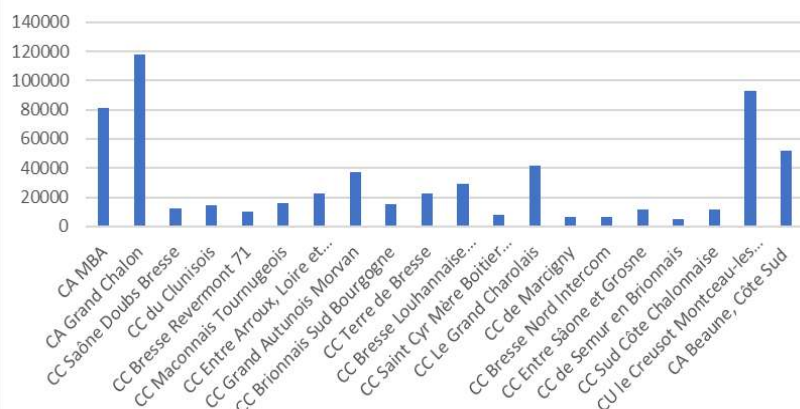
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



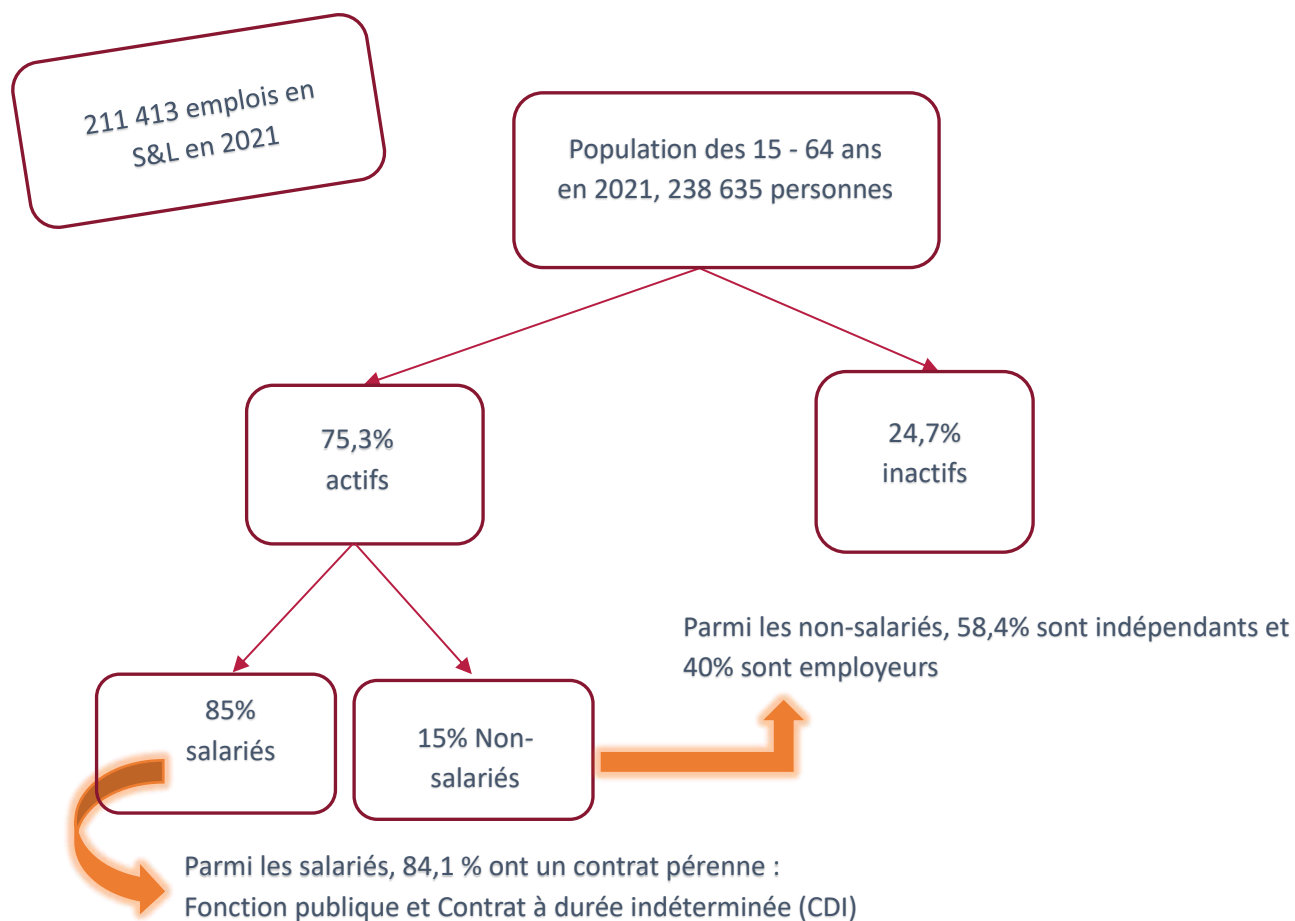
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Population par EPCI

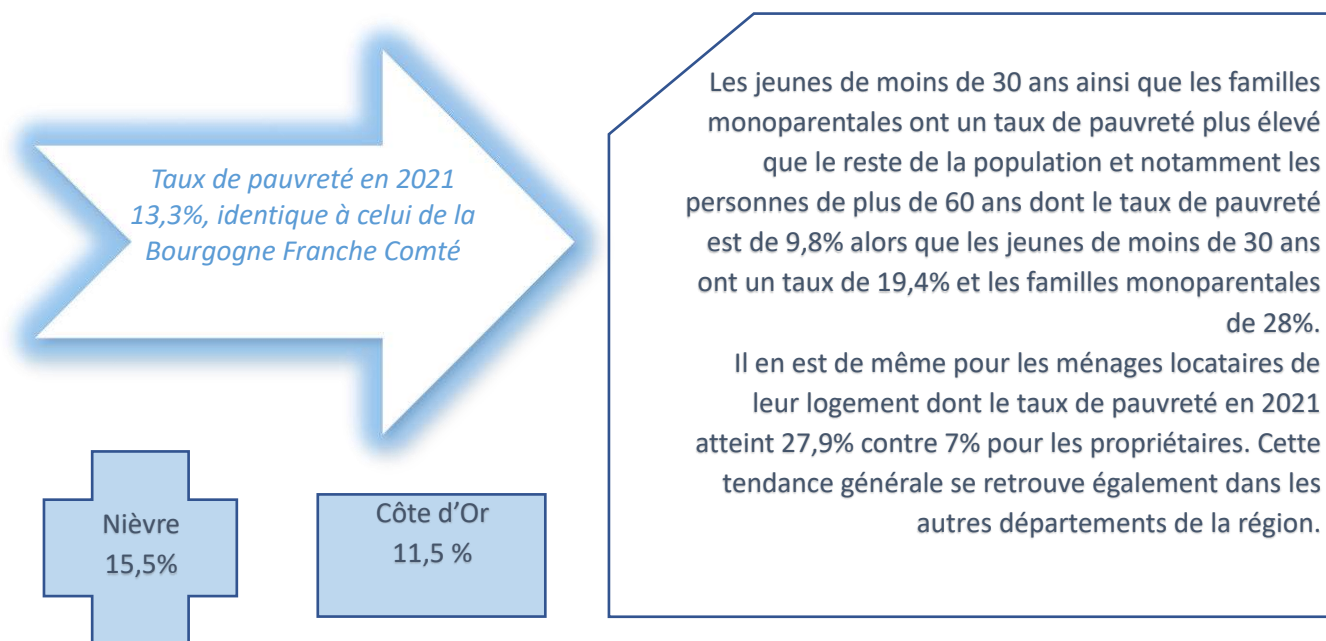


La population se répartit principalement sur les 3 EPCI suivants : Le Grand Chalon, la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) et Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) qui sont les 3 zones urbaines du Département.

Données économiques



(Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2024.)

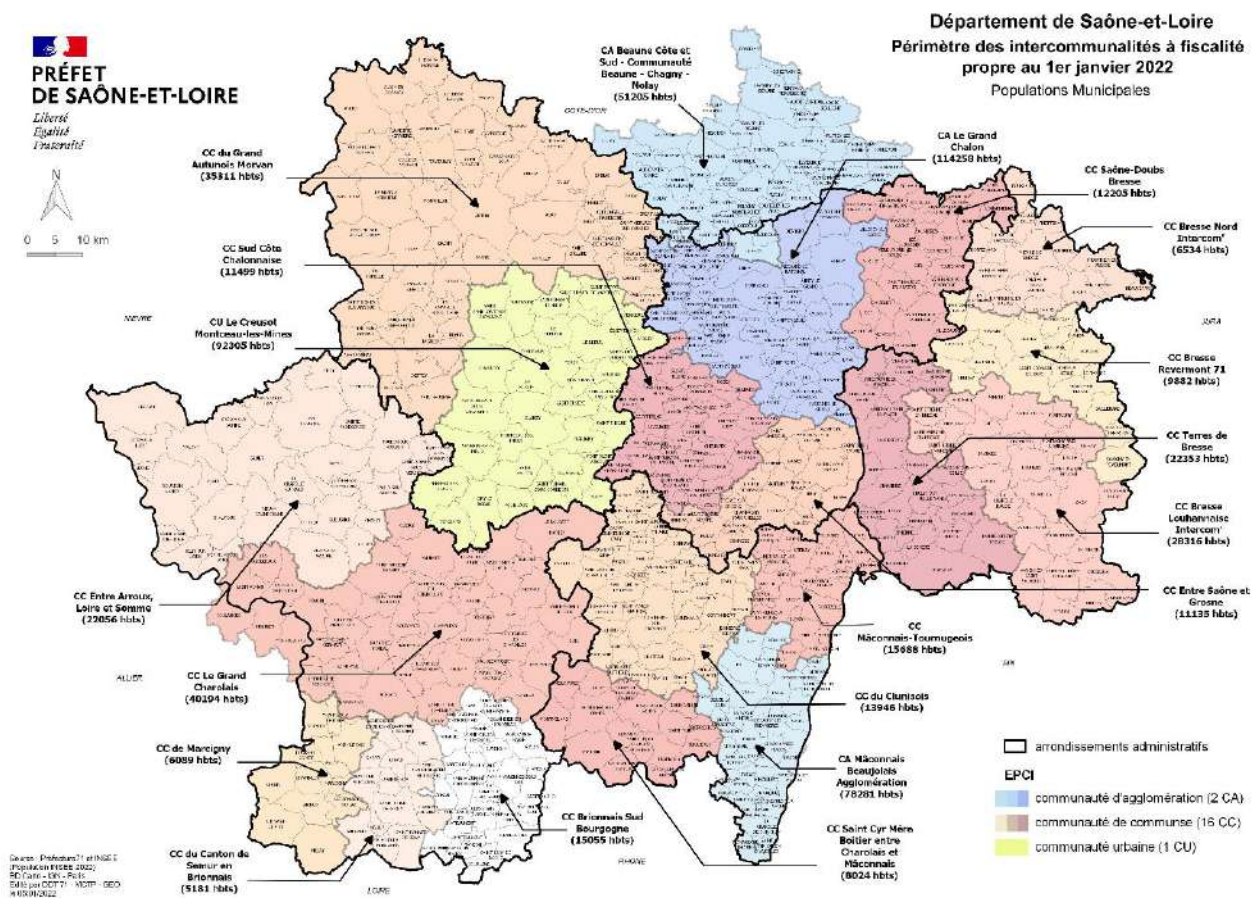


Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025

En résumé : En 2022, le Département de Saône-et-Loire est le département le plus peuplé de la région Bourgogne Franche-Comté. Les éléments cités font apparaître une diminution et un vieillissement de la population ainsi qu'un solde naturel négatif. Quant au taux de pauvreté, il est identique à la moyenne régionale.

Les EPCI

Depuis le 1er janvier 2017, les communes de Saône-et-Loire sont rattachées à 20 EPCI à fiscalité propre. Depuis la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, située à Beaune en Côte d'Or, englobe 5 communes de Saône-et-Loire soit Chagny, Change, Chaudenay, Dezize-lès-Maranges et Paris-l'Hôpital.



Les politiques de l'habitat

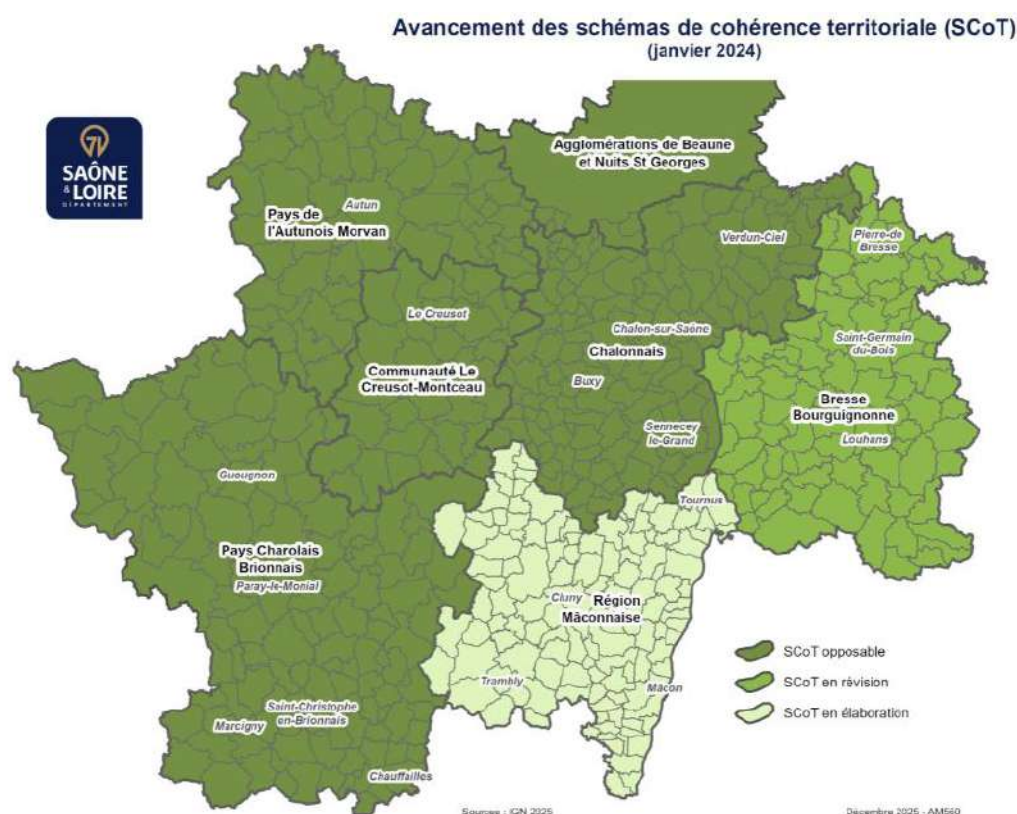
Le Plan départemental de l'habitat (PDH)

Institué par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, il est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles qui sont menées sur le reste du département. Il définit les orientations conformes à celles qui résultent des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des PLH et prend en compte les besoins définis par le PDALHPD et les différents schémas départementaux.

Le PDH de Saône-et-Loire, copiloté par l'Etat et le Département, adopté par l'Assemblée départementale du 15 décembre 2011, s'est achevé en 2016 et le choix a été fait de ne pas le renouveler, car un nouveau PDH n'aurait pas eu de réelle plus-value.

En effet, le territoire départemental est, à ce jour, couvert par 6 SCoT qui définissent les orientations stratégiques à l'échelle locale en matière d'habitat et d'urbanisme, auxquels s'ajoutent 4 PLH qui définissent la politique de l'habitat sur un territoire intercommunal.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)



Un SCoT est un document stratégique de planification urbaine qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire sur une période de 15 à 20 ans. Il peut être modifié ou révisé si nécessaire. Créé par la loi SRU en 2000 et modernisé en 2020, le SCoT couvre des zones comme les aires urbaines, les bassins de vie ou d'emploi, et est piloté par diverses entités comme des syndicats mixtes ou des EPCI. Il vise à assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme, en équilibrant protection et développement, et aborde des thèmes variés tels que l'habitat, l'économie, le tourisme, les déplacements, et la préservation de l'environnement.

Les 6 SCoT du Département de Saône-et-Loire sont :

SCoT du Pays de l'Autunois Morvan

51 communes

1 200 km²

36 000 habitants

3 axes stratégiques :

- renforcer l'attractivité économique du territoire
- valoriser un cadre environnemental, paysager et urbain de qualité
- répondre aux besoins des habitants en logements et en services

SCoT du Pays Charolais Brionnais

129 communes

2 500 km²

89 000 habitants

3ème pôle industriel et 1er bassin agricole en chiffres d'affaires

3 axes stratégiques :

- reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais Brionnais pour son développement et son attractivité
- accompagner les mutations en cours et promouvoir un territoire innovant
- organiser un territoire de proximité pour soutenir un

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de la CUCM valant SCoT

34 communes

742 km²

96 000 habitants

5 ambitions majeures :

- mettre en œuvre la transition écologique
- assurer l'attractivité du 3ème pôle économique de la région
 - organiser un territoire urbain et rural
- embellir et profiter d'un cadre de vie agréable
- requalifier le parc de logements pour améliorer son attractivité

SCoT du Chalonnais

137 communes

1 447 km²

150 000 habitants

8 grands objectifs :

- fixer les grands axes d'une politique Habitat
- garantir un développement économique complémentaire
 - organiser l'équipement commercial
- organiser les transports et les déplacements
- limiter la consommation foncière pour préserver les terres agricoles, naturelles et forestières
- lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets
- enrayer la perte de biodiversité en préservant la trame verte et bleue
 - préserver le paysage et le patrimoine

SCoT de la Bresse Bourguignonne

88 communes

1 437 km²

67 011 habitants

2 axes majeurs :

- promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamique
- façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne

120 communes composent le Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne

1 221 km²

117 000 habitants

3 axes majeurs :

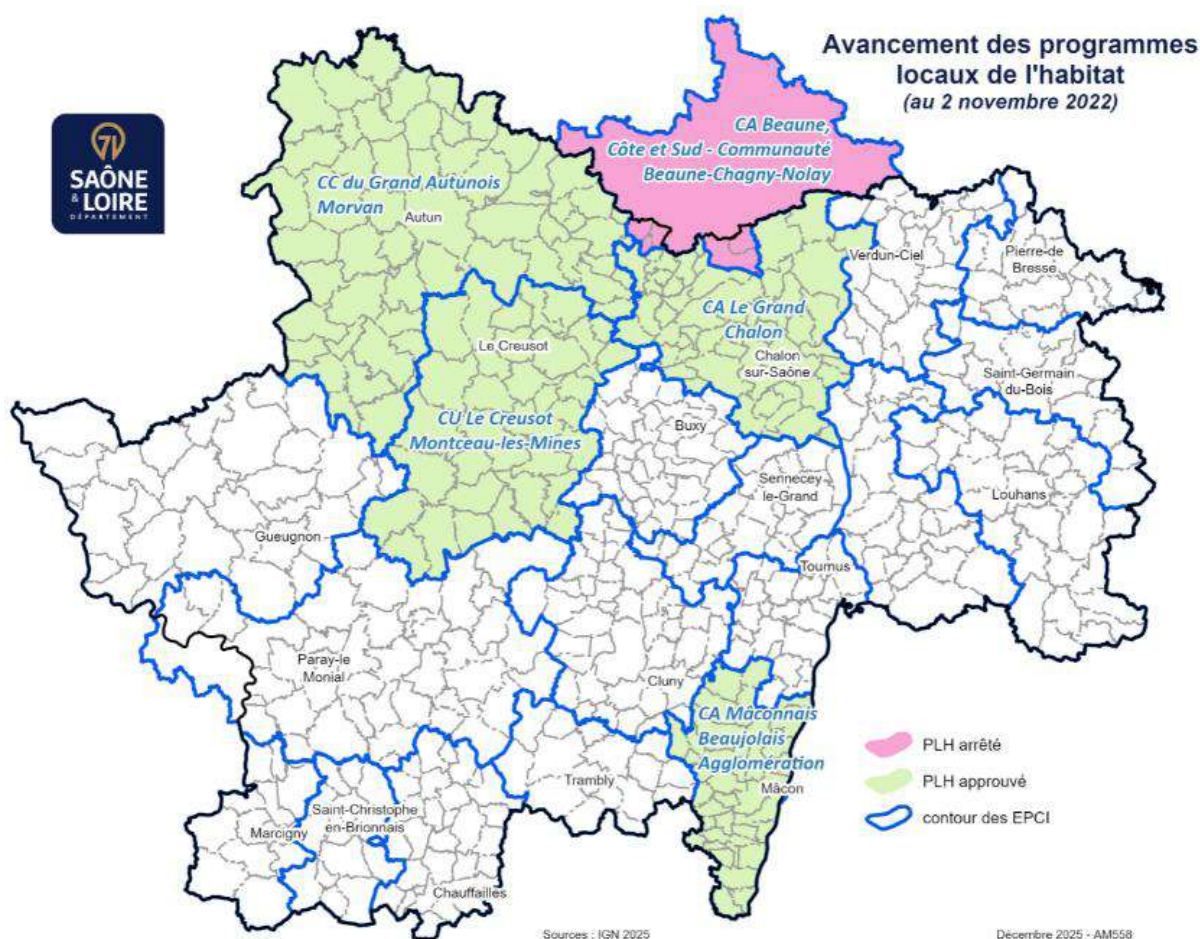
- équilibrer le développement urbain
- valoriser les atouts économiques du territoire
- préserver l'environnement et les paysages

Les Programmes locaux de l'habitat (PLH)

Le PLH est un outil créé par la loi de décentralisation de 1983 pour guider les collectivités locales sur les questions de logement et d'urbanisme. Il est élaboré pour une durée minimale de 6 ans par les EPCI et implique tous les acteurs concernés. Le PLH vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, en respectant le droit au logement et la mixité sociale, et en assurant une offre de logements équilibrée et diversifiée.

Les 4 PLH du Département de Saône-et-Loire sont :

- Le PLH de la CCGAM
- Le PLUi de la CUCM (valant SCoT et PLH)
- Le PLH de la Communauté du Grand Chalon
- Le PLH de MBA



Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) en cours

Une OPAH est une convention entre une collectivité, l'État et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour requalifier un quartier bâti. Elle vise à inciter les investisseurs à améliorer les logements existants dans un périmètre défini. Le processus se déroule en trois phases : diagnostic, étude pré-opérationnelle, et mise en œuvre avec des aides financières. Créées en 1977, les OPAH seront remplacées par des Pactes territoriaux France Rénov à partir du 1er janvier 2025, conformément à la loi Climat et Résilience de 2021, qui confie à l'ANAH la mission de contribuer au service public de la performance énergétique de l'habitat.

OPAH communauté de
communes de Saint Cyr
Mère Boitier (2023-
2026)

OPAH communauté
urbaine Creusot -
Montceau
(2021-2025)

OPAH communauté de
communes du Clunisois
(2023-2025)

OPAH-RU communauté
d'Agglomération du
Maconnais Beaujolais
(2019-2024)

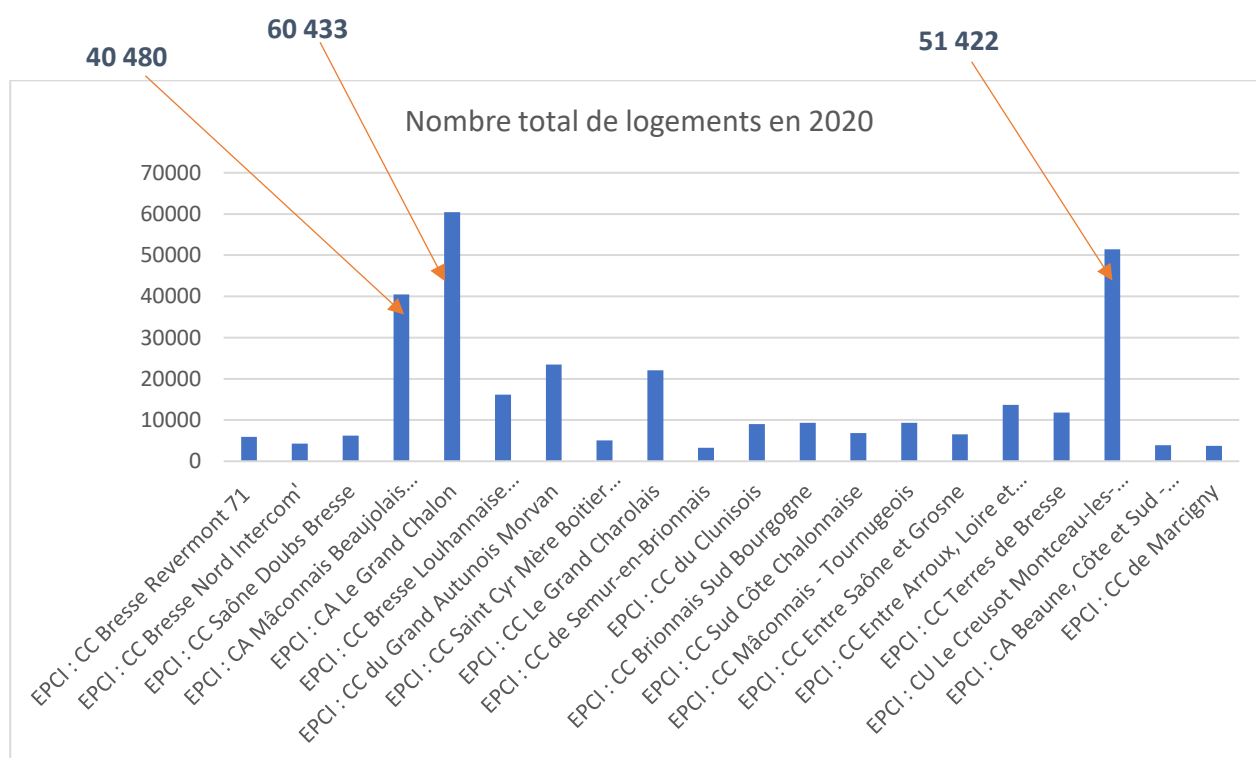
OPAH-RU Commune de
Tournus et la
Communauté de
communes Tournugeois
- Maconnais
(2018-2024)

OPAH-RU Coeur de ville
Communauté de
communes Grand
Autunois Morvan
(2020-2026)

Le parc de logements

Un nombre de logements qui poursuit son augmentation.
314 053 logements en 2021 soit + 2,4% (2014)

3 EPCI concentrent
49% des logements



Source chiffres RP 2020

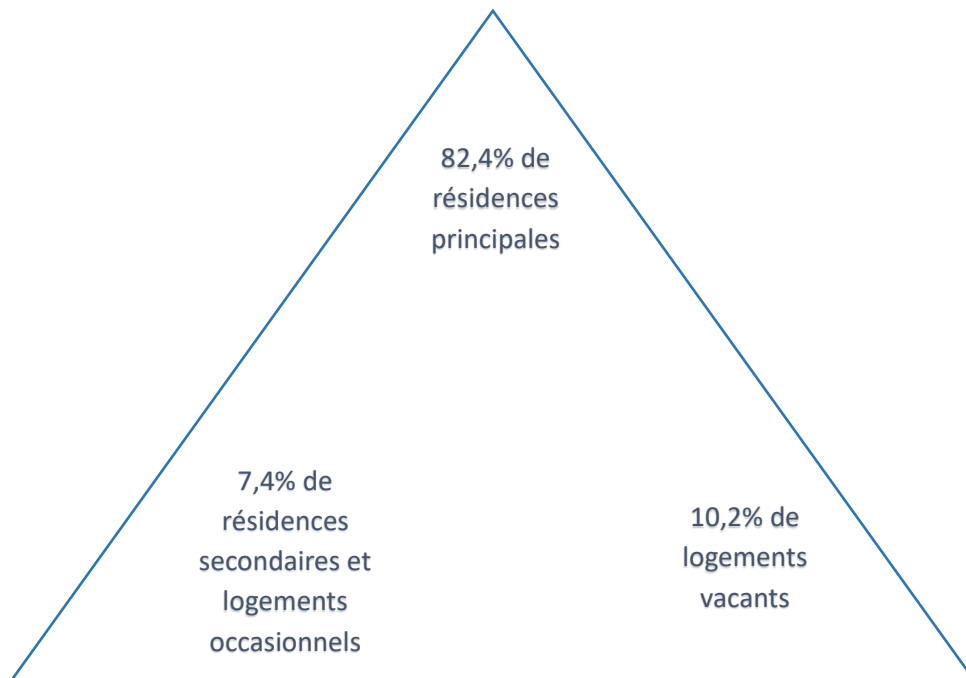
Un parc majoritairement de résidences principales

En 2020, le parc de logements se compose de 82,3% de résidences principales, 7,4 % de résidences secondaires et logements occasionnels et 10,2% de logements vacants

(Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023).

Depuis 2014, selon l'Insee, on note une stabilité des résidences principales (82,5%), secondaires (7,5%) et vacantes (10%).

Le parc de logement en Saône-et-Loire



(Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024)

Un parc logement dominé par l'habitat individuel et une majorité des ménages propriétaires de leur résidence principale



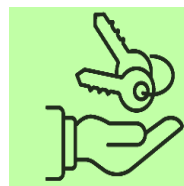
69,40% de maisons



29,60 % d'habitats collectifs



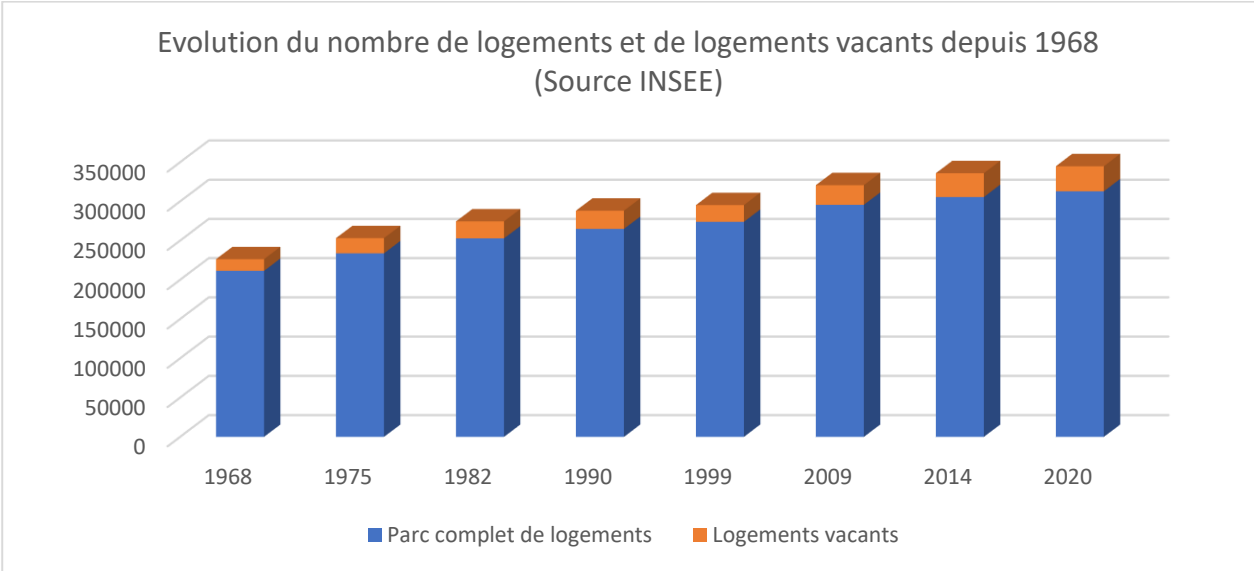
64,60% sont propriétaires



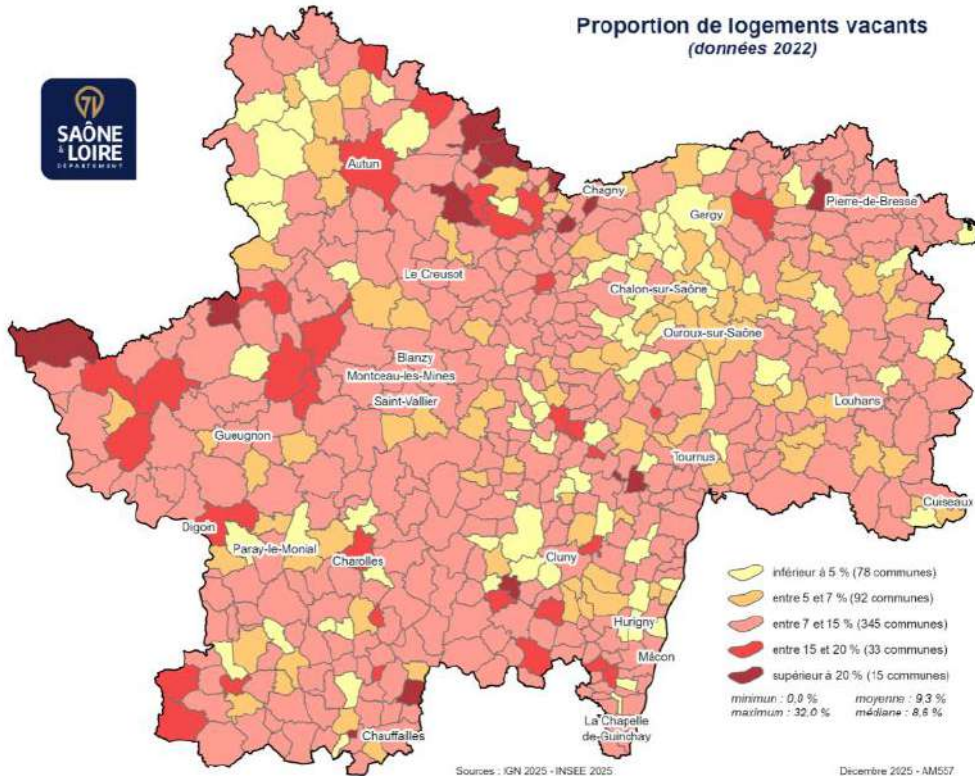
33,70% sont locataires
dont 12,20% le sont d'un logement
Habitation à loyer modéré (HLM)
loué vide

1,7 % qui sont logés gratuitement

Logements vacants, une progression concomitante du nombre de logements vacants par rapport à l'évolution du parc de logements



Source : Insee, RP 1967 à 1999 dénombremments, RP 2009 au RP 2020 exploitations principales

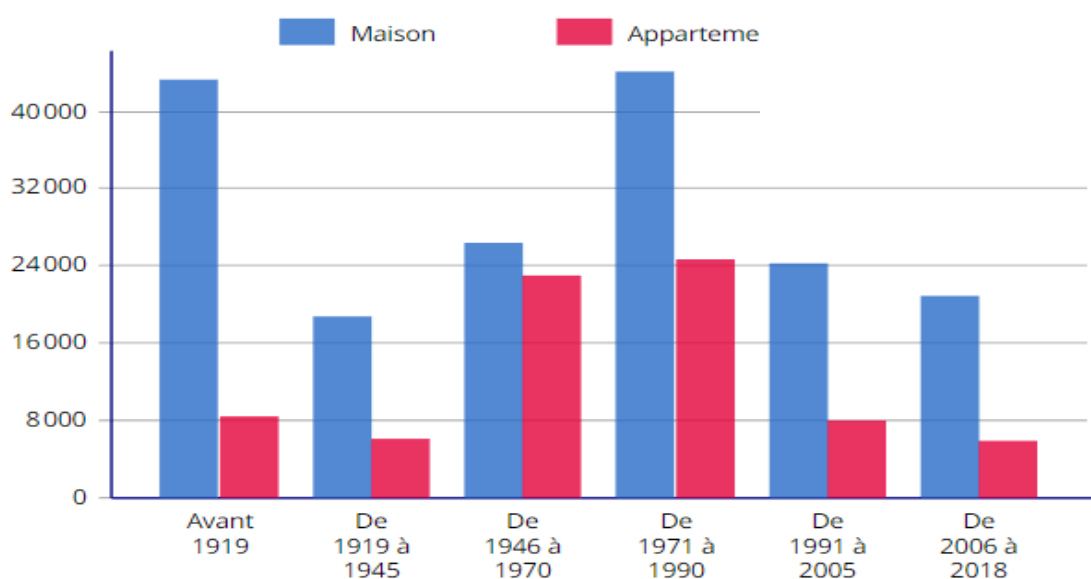


La carte ci-dessus montre la proportion de logements vacants par communes et on note que la majorité des communes (soit 345 communes) présente un taux de vacance compris entre 7 et 15%. Le parc de logements présente donc une vacance structurelle. Pour autant, on remarque que dans certaines zones géographiques, concentrées en majorité sur l'est du département, le taux de vacance est inférieur à 5% montrant ainsi un marché plus tendu.

On observe que la plus forte concentration de logements vacants se situe sur la CUCM soit 6 288 logements en 2022 (Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales).

Un parc de logements vieillissant

LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de d'achèvement



Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024

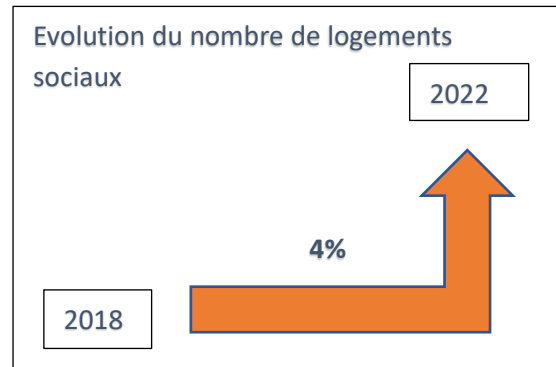
On constate que le parc de logement en Saône-et-Loire est vieillissant. En 2021, 256 423 résidences principales ont été construites avant 2019 dont 20% ont été construites avant 1919 (51 958 logements) et 27,3% entre 1971 et 1990 (70 025). Ainsi, 76,7 % du parc logements a été construit il y a plus de 30 ans (soit 196 741 logements) et 23,2% entre 1991 et 2018 (soit 59 682 logements).

Le parc de logement social

En 2022, 43 550 logements sociaux

dont 72,66% se situe dans les EPCI :

- CUCM (12 301)
- Grand Chalons (10 812)
- MBA (8 531)



à noter

10 812 logements sociaux se situent en Quartier prioritaire de la ville (QPV) soit presque 25%

Caractéristiques du parc social :



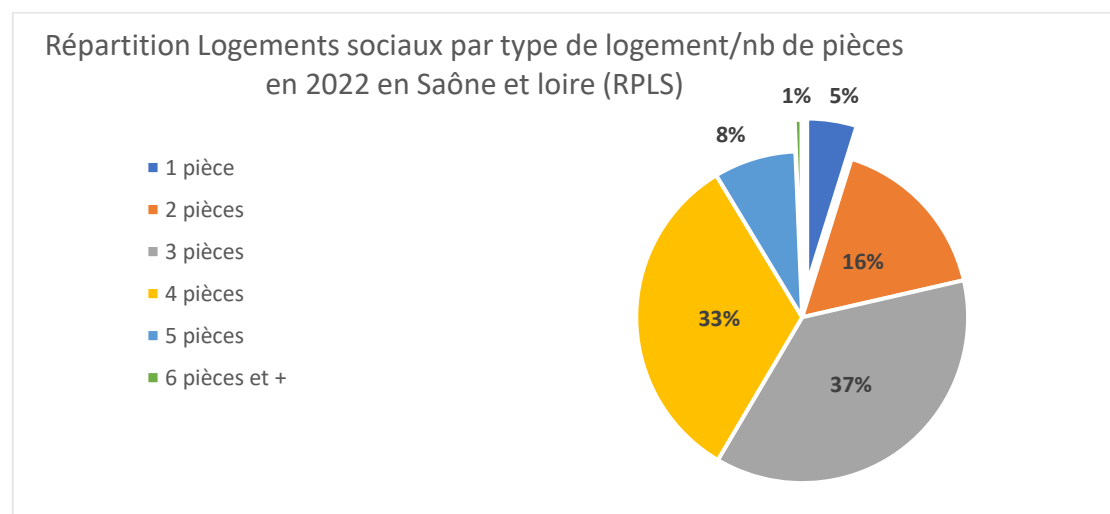
80,3 % de logements collectifs

En 2022, le parc social c'est :



19,7 % d'habitats individuels

Un parc composé à 70 % de logements de 3 ou 4 pièces

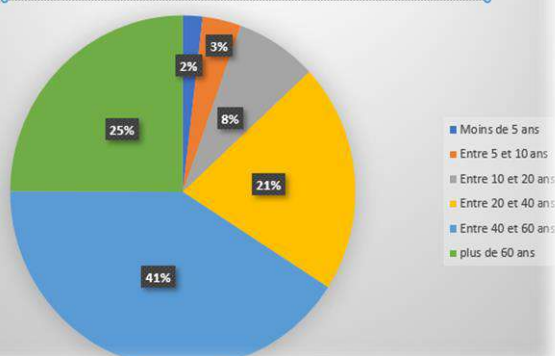


Source : Chiffres issus du RPLS 2022

Les petites et grandes typologies (type 1 et type 6 et +) ne représentent que 6% du parc social.

L'âge moyen du parc de logements social est de 46 ans en 2022

Répartition par tranche d'âge des logements sociaux en 2022
(en effectif ; année de construction) RPLS



Un parc de logement social vieillissant :

66% du parc social a plus de 40 ans

25 % du parc social a plus de 60 ans et seulement 3% a moins de 5 ans

90% du parc a été financé par un Prêt Locatif à usage social (PLUS)

dont 89 % qui répond à l'objectif de mixité sociale

4% a été financé par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Avec 993 mises en service sur 5 ans

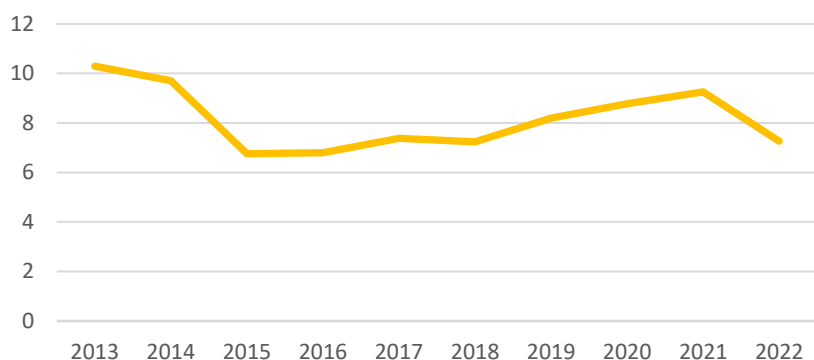
Forte baisse des mises en service en 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire.

96 % des mises en services en 2022 concernent quasi uniquement les EPCI du Mâconnais, du Chalonais et du Creusot-Montceau.

Carence des mises en service de logements sociaux sur le Département

Mise en service au 1er janvier de l'année	2018	2019	2020	2021	2022
CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	0	0	0	0	0
CC Saône Doubs Bresse	0	0	0	10	0
CC du Clunisois	1	0	4	0	0
CC Bresse Revermont 71	12	0	0	0	6
CC Mâconnais - Tournugeois	0	0	6	0	0
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	199	165	62	44	125
CC Entre Arroux, Loire et Somme	1	6	0	0	0
CC du Grand Autunois Morvan	2	6	0	6	0
CC Brionnais Sud Bourgogne	0	0	0	0	0
CC Terres de Bresse	0	2	0	12	0
CC Bresse Louhannaise Intercom'	12	0	0	0	1
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	0	0	0	0	0
CC Le Grand Charolais	9	10	7	0	0
CU Le Creusot Montceau-les-Mines	12	15	0	21	108
CA Le Grand Chalon	50	22	34	5	2
CC de Marcigny	0	0	0	0	1
CC Bresse Nord Intercom'	0	0	0	0	0
CC Entre Saône et Grosne	0	0	4	0	0
CC de Semur en Brionnais	0	0	5	0	0
CC Sud Côte Chalonnaise	0	6	0	0	0
Total	298	232	122	98	243

Taux de la vacance des logements sociaux % (RPLS)
sources chiffres issus du RPLS 2022



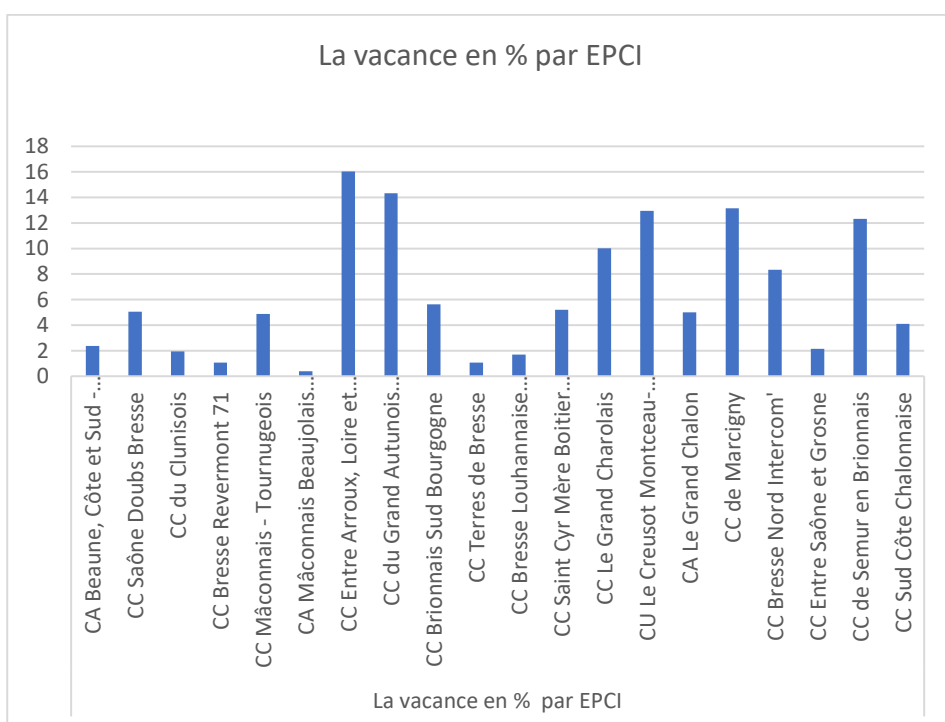
Un taux de vacance de 7,2 % dont 5,9% datant de plus de 3 mois. En Saône-et-Loire, le taux de vacance du parc social est plus élevé qu'en Bourgogne-Franche-Comté (5,8%) ou en France (2,73%).

(vacance corrigée - sources Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), RPLS, 2022)

à noter

La vacance des logements sociaux est moins élevée que celle du parc complet.

La vacance en % par EPCI



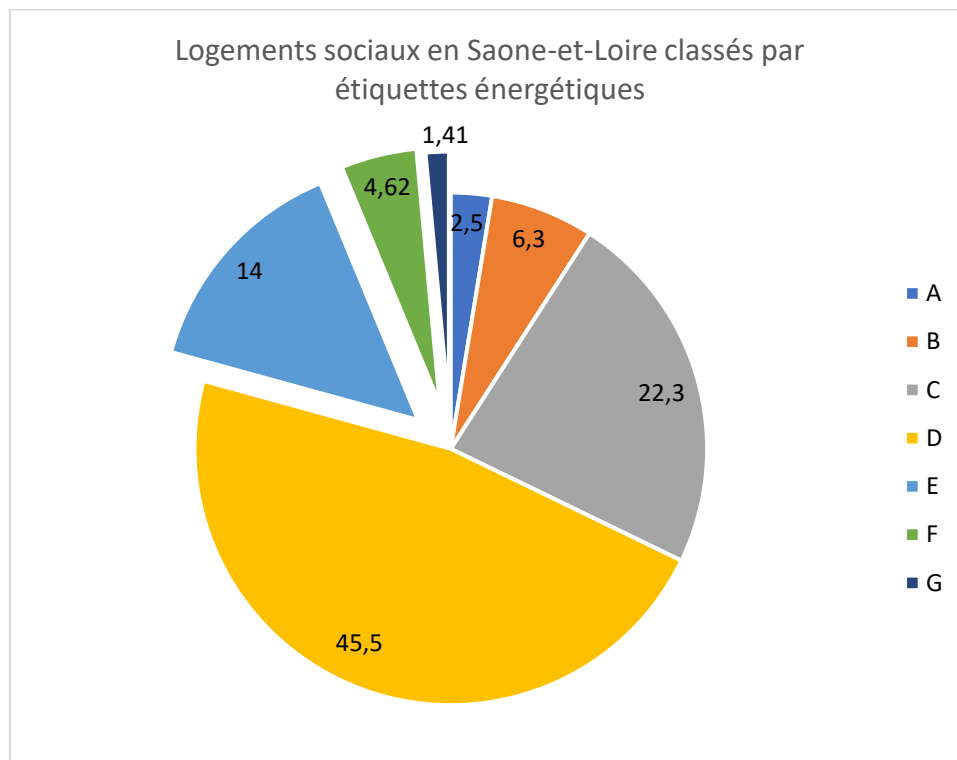
On constate dans ce graphique un niveau de vacance des logements sociaux très hétérogène en 2022 entre les différents EPCI. En effet la CC Entre Arroux, Loire et Somme présente un taux de vacance de 16,04%, 14,33% pour la CCGAM et 12,95% pour la CUCM. Et seulement 0,38% pour MBA, 1,06% pour la CC Bresse Revermont, 5,1% pour la CA du Grand Chalons.

source : chiffres issus du RPLS 2022

à noter

En 2022, le montant du loyer moyen/m² des logements sociaux de Saône-et-Loire est de 5,39 €/m² contre 6,05 €/m² en France. On observe une constance de ce prix dans la quasi-totalité des EPCI.

Le Diagnostic de Performance énergétique (DPE)



Source : Chiffres issus du RPLS 2022

à noter

Etat du parc social : environ 20% du parc social est en étiquette E, F ou G. En 2022, 79 % des logements sociaux présentent un DPE réalisé, soit 33 833 logements classés étiquette A à G. 21% des logements n'ont pas de DPE ou il n'a pas été renseigné dans le RPLS 2022.

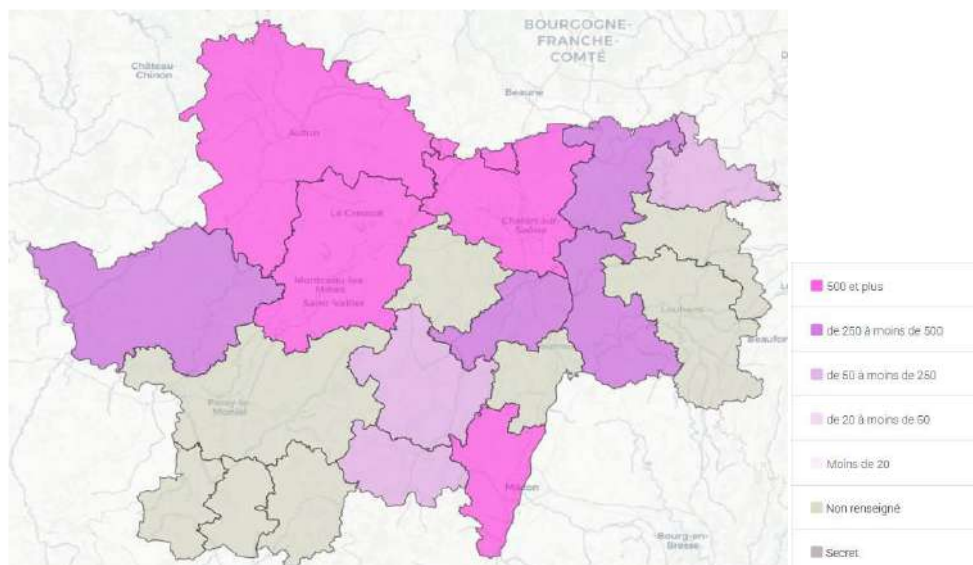


En résumé, le parc de logements en Saône-et-Loire présente un caractère vieillissant, caractéristique que l'on retrouve également dans le parc de logements sociaux.

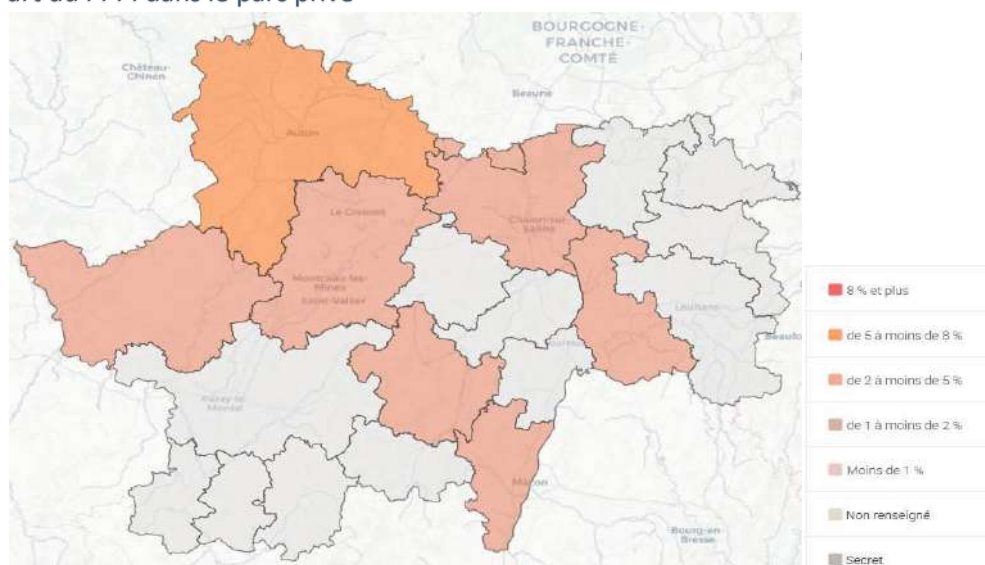
Le logement indigne en Saône-et-Loire

10 500 logements indignes sont recensés en Saône-et-Loire et 20 700 personnes sont mal logées selon la Préfecture (source Parc privé potentiellement indigne (PPPI) 2019).

Nombre de logements du Parc privé potentiellement indigne



Part du PPPI dans le parc privé



La gestion du mal logement est l'une des priorités du Préfet de Saône-et-Loire et du Président du Département. Afin de lutter contre l'habitat indigne, le PDLHI dispose de la plateforme Histologe.

La Saône-et-Loire est le premier département de Bourgogne-Franche-Comté à bénéficier de la plateforme de service public « Histologe ».

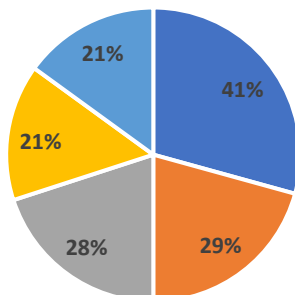
Elle est gérée par la DDT également secrétariat du PDLHI. Elle permet aux locataires et propriétaires de signaler une situation de mal logement en ligne (moisissures, infiltrations, manque d'isolation...). Les signalements sont ensuite traités par les organismes compétents (Agence régionale de santé (ARS), DDT, Département, CAF...) dans la recherche d'une solution positive.

244 signalements au 31 décembre 2023

- 131 signalements sont clos
- 111 sont en cours
- 2 signalements sont non recevables

66 % des signalements concernent le parc de logement social

Désordres les plus fréquemment signalés



■ moisissures ■ Absence de VMC ■ Confort thermique
■ Problèmes électriques ■ Nuisibles et insectes



La première difficulté se situe au niveau du repérage de ces logements. La seconde réside dans des leviers à actionner pour contraindre les propriétaires à réaliser les travaux ou à les empêcher de relouer leur logement.



Le Fonds de Solidarité pour le Logement

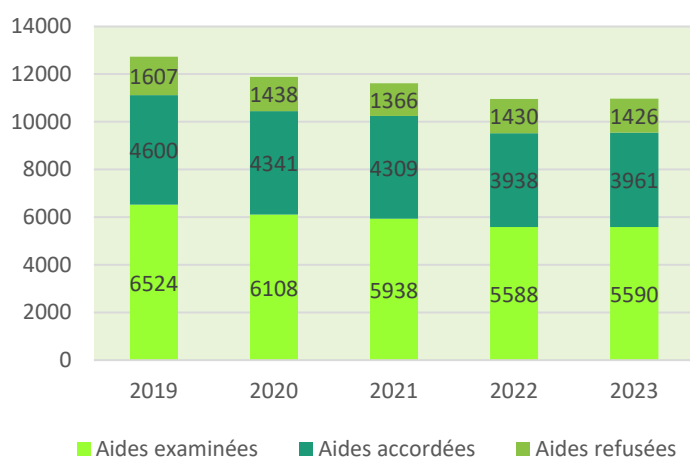
Fonds de solidarité pour le logement en Saône-et-Loire

Créé depuis plus de 30 ans par la loi Besson du 31 mai 1990, le FSL n'a cessé d'évoluer de par des dispositions législatives et réglementations successives élargissant ses compétences et sa mobilisation. Il vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'avoir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis 2009, le FSL est identifié comme un dispositif de lutte contre la précarité énergétique dont la France s'est dotée au titre des directives européennes sur la libéralisation du marché de l'énergie.

Par ailleurs, le FSL est un dispositif de prévention des expulsions locatives, prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et consolidé par les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové dite loi ALUR.

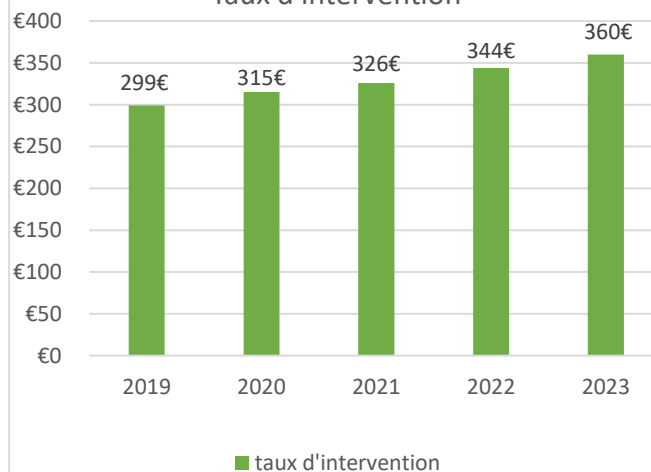
Evolution du nombre d'aides 2019-2023



Baisse du nombre d'aides
examinées de 14,3%

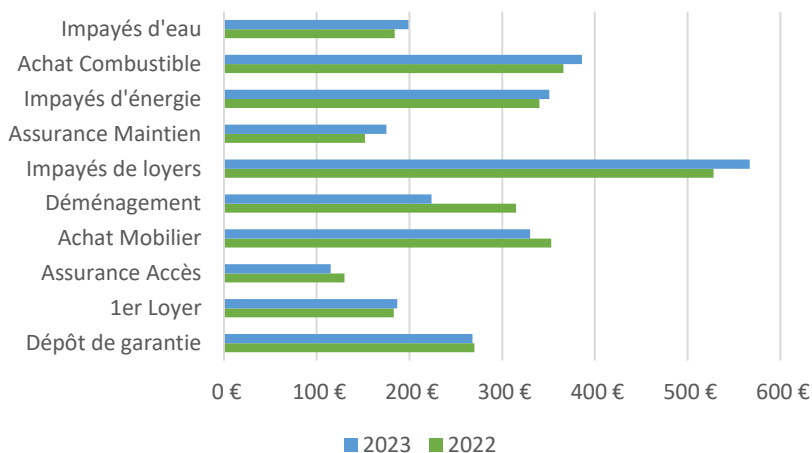
58% des demandes concernent le
maintien dans le logement contre
48 % pour l'accès dans le logement

Taux d'intervention



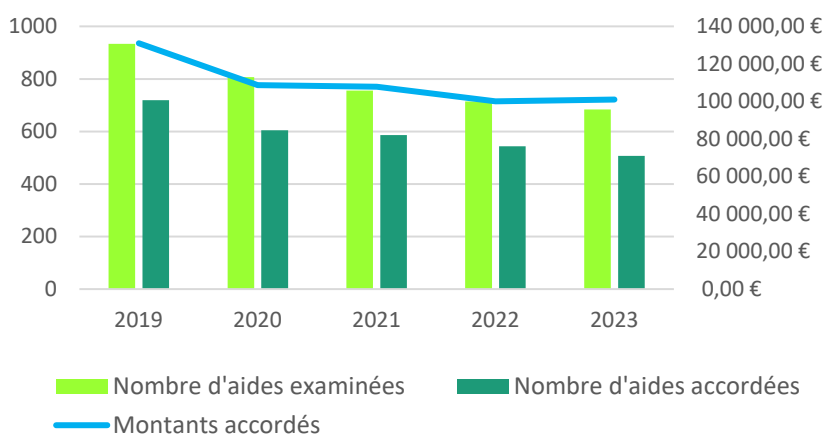
Augmentation du montant
moyen de l'aide de 20 % entre
2019 et 2023

Taux d'intervention par type d'aide



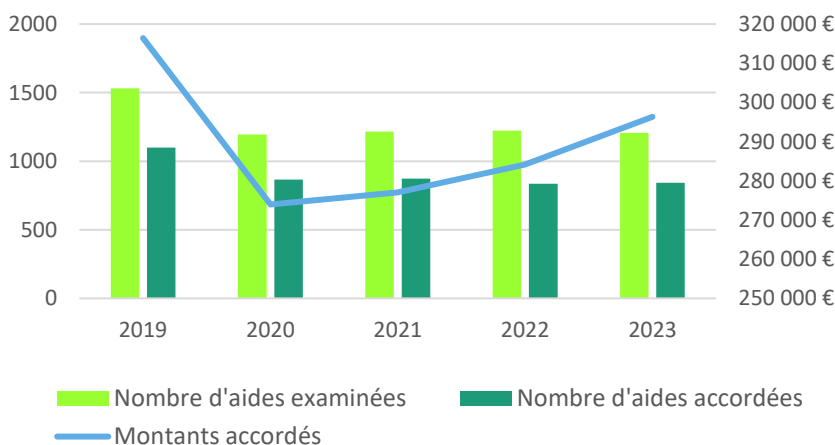
Les aides accordées sont principalement octroyées pour les impayés de loyers. Les charges de logements telles que l'achat de combustible et l'impayé d'énergie viennent immédiatement ensuite.

Evolution des impayés d'eau



Les aides concernant les impayés d'eau examinées et octroyées diminuent d'année en année. Le montant moyen augmente de 8,5% entre 2022 et 2023.

Évolution des impayés d'énergie



Le nombre d'aides examinées et octroyées reste sensiblement identique ces 4 dernières années. On note une diminution du montant d'aides concernant des impayés d'énergie de 6,34% entre 2019 et 2023

Hébergement Généraliste et Logement Adapté

L'hébergement généraliste (urgence, insertion et les résidences sociales) sont des outils essentiels au Plan logement d'abord (LDA). Depuis son lancement en 2017, cette politique nationale a pour priorité d'améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement individuel ou adapté. Dans une volonté profonde de travailler de concert avec les acteurs de terrain, l'État encourage et soutient la mobilisation des collectivités locales, des bailleurs et des associations pour permettre l'accès direct au logement et l'accompagnement des personnes les plus en difficulté.

Dans le cadre de la création du service public de la rue au logement mis en place au premier trimestre 2021, Emmanuelle Wargon a présenté la nouvelle feuille de route de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), qui pilote l'ensemble de la politique publique de l'hébergement et du logement d'abord. Cette feuille de route intègre notamment la démarche de programmation pluriannuelle, l'accélération de la mise en œuvre du logement d'abord, la simplification des procédures et le renforcement du dialogue avec les associations.

Concernant le logement adapté incluant l'intermédiation locative et les résidences sociales, un plan de relance de création de places en résidences sociales de type pensions de famille et résidences accueil diffusé en 2017 a été intégré au plan logement d'abord. Parallèlement, une feuille de route concernant les résidences sociales hors pensions de familles et résidences accueil a été publiée visant à « développer la production des résidences sociales ».

Par ailleurs, l'instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du logement d'abord instaure une réduction du parc d'hébergement. Malgré tout, en Saône-et-Loire, il est constaté une augmentation du parc d'hébergement grâce auxancements d'appels à projet de création de places Femmes victimes de violences (FVV) et Contrat d'engagement jeune – jeune en rupture (CEJ-JR).

Parallèlement, la DIHAL a engagé un chantier de refonte du SI-SIAO afin de répondre notamment aux missions du SIAO citées dans l'instruction du 31 mars 2021.

Par ailleurs, les travaux partenariaux concernant la refondation de l'hébergement d'urgence ont mené à la diffusion d'un Schéma départemental de l'hébergement d'urgence en 2020.

Le parc d'hébergement généraliste

Le parc d'hébergement d'urgence

254 places au 31/12/2023

dont 35 places sont dédiées aux femmes victimes de violences

- 41 places gérées par 8 abris de nuit à gestion bénévole
- 213 places professionnalisées sur l'ensemble du territoire

dont 60 en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale urgence (CHRSU)

à noter

Les orientations se font uniquement par le 115

Le parc d'hébergement d'insertion

- 380 places au 31/12/2023 réparties sur tout le département
- 242 places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
 - 139 places en hébergement hors CHRS

Un parc géré par 7 opérateurs dont 5 associations professionnelles

à noter

Les orientations se font uniquement par le SIAO



Focus sur les appels 115 en 2022

Dans le baromètre régional du 115 édité par le service études et statistiques de la Direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités (DREETS) en 2022, 6 630 ménages (9 240 personnes) ont effectué 26 000 demandes au 115, dont 50 % n'ont pas été satisfaites et pour lesquelles le tiers des refus est lié à un manque de places ou de compatibilité avec le profil des demandeurs. La majeure partie des demandes d'hébergement portent sur les agglomérations (capitales départementales, villes moyennes), dont les parcs sont saturés.

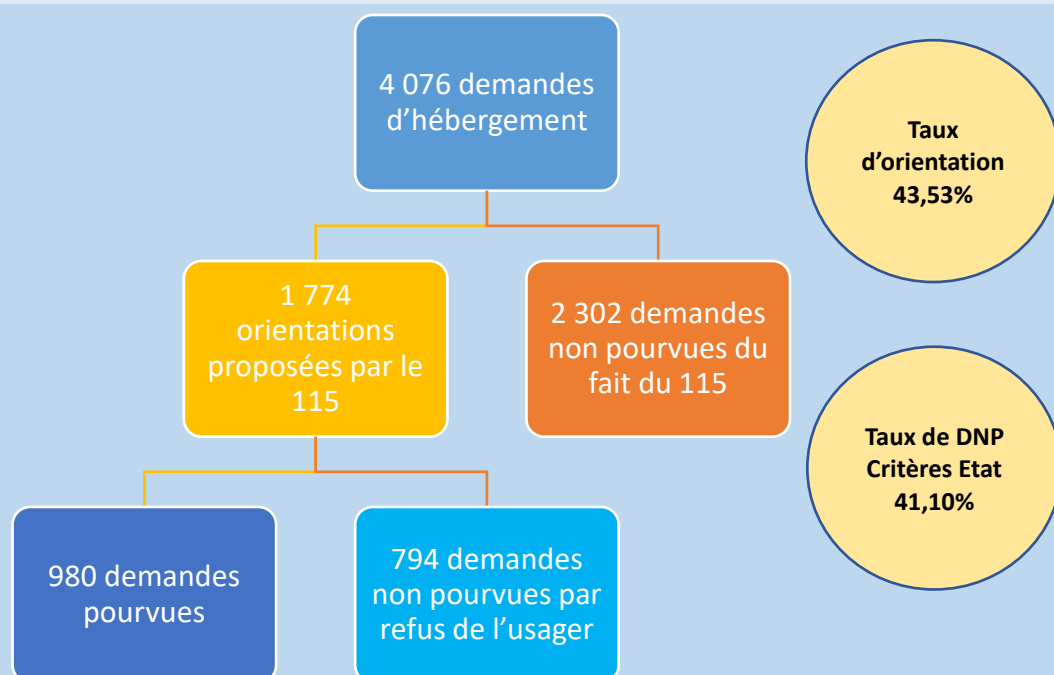
En Saône-et-Loire, 5 479 appels ont été reçus par le 115 en 2022. 4 076 demandes d'hébergement ont été créées, pour 1 217 ménages représentant 1 702 personnes différentes.

Les demandes proviennent majoritairement de personnes isolées (51%) et plus particulièrement d'hommes seuls (43%). Par contre, une certaine baisse est constatée les concernant (61% en 2017). Les ménages avec enfants représentent 35% des demandes et 11% pour les ménages sans enfants.

En termes de profil d'âges, 34 % ont entre 26 et 45 ans, 16 % entre 18 et 25 ans. A noter que 4 % des demandeurs ont plus de 60 ans.

Les données SIAO pour 2022 mentionnent un taux d'orientation supérieur au taux de Demandes non pourvues (DNP). Les principaux motifs de ces dernières sont l'absence de places compatibles avec la composition familiale, l'absence de place disponible, et le maintien de la personne dans l'hébergement.

A noter, 794 DNP relèvent du choix de la personne, et ne sont donc pas comptabilisées par l'Etat.



Logement adapté - logement accompagné

Le logement adapté L'intermédiation locative

Porté par la dynamique de la politique du logement d'abord, le nombre de places d'intermédiation locative a largement été développé ces 5 dernières années. Parc minimaliste de 37 places en 2018, il est de 345 places au 31/12/2023 (187 places IML sous-location et 158 places IML mandat de gestion) soit une moyenne de 61 places créées par an. Certaines places sont dédiées à des publics spécifiques (FVV, jeunes, BPI, personnes handicapées)
Les orientations de l'ensemble de ce parc sont réalisées par le SIAO.

Le logement accompagné L'AVDL et le SARS

L'AVDL est une mesure d'accompagnement pour les ménages en difficulté dans leur accès prioritaire au logement mais également dans le cadre de la prévention des ruptures des parcours résidentiels afin de favoriser le maintien dans le logement.
Au-delà de mesures AVDL gérées par un opérateur historique, les appels à projets pluriannuel du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), depuis 2021, ont permis l'ouverture à de nouveaux opérateurs dont des bailleurs sociaux.

Le Service d'accompagnement et de réinsertion sociale (SARS) ou hébergement hors les murs est une mesure d'accompagnement pour les ménages cumulant des difficultés.

Le logement adapté Les résidences sociales (RS)

Les résidences sociales de type pensions de famille / résidences accueil

En 2023, l'offre atteint 210 places sur 11 sites différents, répartie sur l'ensemble du département (137 places en pensions de famille et 73 en résidences accueil)
À noter une certaine particularité du territoire puisque l'offre se compose de places en collectif, mais également de places en diffus, appelées « places soleils », à Mâcon et Autun.

Les résidences sociales hors pensions de famille / résidences accueil

En Saône-et-Loire, deux offres coexistent : les résidences sociales dites classiques et les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) avec respectivement 191 et 598 places au 31/12/2023. Les résidences sociales en tant qu'offre de logement adapté sont un outil indispensable dans la chaîne de dispositifs existants pour l'accueil des publics en difficulté depuis les places d'hébergement jusqu'au logement ordinaire.
Les RS/FJT étant une modalité de logement meublé (les personnes accueillies signant un contrat d'occupation), le financement Etat permet également d'identifier des places réservées au contingent réservataire de l'État (30 % de la totalité des places de chaque structure). C'est pourquoi, un conventionnement a été signé en 2022 avec le SIAO lui permettant d'orienter vers ces places le public répondant aux critères du projet social de chaque structure

à noter

Les orientations sont réalisées par le SIAO

Accueil des demandeurs d'asile

1 221 Places	Au 31/12/2023, les places pour demandeurs d'asile sont réparties principalement à Mâcon, Chalon-sur-Saône, Digoin et le Creusot - 500 places en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) - 405 places en Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) - 164 places en Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) - 75 places en Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) - 77 places en Centre provisoire d'hébergement (CPH)

à noter

La Saône-et-Loire dispose d'une Structure du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) située à Mâcon.

Les dispositifs d'Accueil temporaire service de l'asile (ATSA) et le Centre d'accueil et d'orientation (CAO), existants en 2018, ont été fermés au profit de nouveaux dispositifs plus adaptés au flux migratoire tel que le CAES.

Par ailleurs, le département dispose d'une offre de 40 places sur le Dispositif jeune majeur (DJM), qui accompagne les jeunes ex Mineurs non accompagnés (MNA) à partir de leur majorité.

O4

Le PDALHPD 2026-2030

La méthode d'élaboration

Les axes stratégiques

Les actions du plan



PDALHPD 2026-2030

Méthode d'élaboration

Le PDALHPD 2018-2022 de Saône-et-Loire a été prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce 5ème PDALHPD a été construit sous l'égide de l'État et du Département de la Saône-et-Loire, co-pilotes du document, en associant étroitement l'ensemble des partenaires du secteur du logement et de l'hébergement.

L'année 2023 a été consacrée à son diagnostic et 2024 à sa réécriture. Ces périodes se sont articulées autour de quatre phases de travail organisées par les copilotes :

- une évaluation du précédent PDALHPD, formalisée autour d'un bilan de chaque action prévue par le Plan 2018-2023, accompagnée d'un travail de diagnostic des besoins et enjeux au sortir du précédent Plan ; des synthèses du bilan évaluatif des actions et du diagnostic sont inclus au présent PDALHPD ;
- une étape préparatoire de construction des ateliers partenariaux a permis de dégager une méthodologie de travail par la diffusion d'un questionnaire concernant chacun des 4 axes du Plan 2018-2023 à destination des membres du Comité responsable du plan et des partenaires ; des cartes mentales ont été réalisées synthétisant les réponses de ces questionnaires, base de travail des ateliers ;
- une phase de concertation des partenaires, invités à participer à ces ateliers afin de travailler ensemble, sur la base de constats partagés, dans l'objectif de définir des orientations et des actions à mettre en place pour le PDALHPD 2026-2030 ; cette phase de travail collectif s'est déroulée entre juillet et septembre 2023 sur les quatre grands enjeux récurrents des plans soit l'accès et le maintien au logement et à l'hébergement, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et les outils du plan ; des restitutions des ateliers ont été présentées aux partenaires après chaque temps de concertation ;
- un temps dédié au premier semestre 2025 à l'identification et à la co-construction des actions prioritaires à déployer sur le département s'appuyant très largement sur les travaux menés lors des ateliers permettant ainsi de définir les principaux enjeux du futur plan.

Enfin, la fin de l'année 2025 a été consacrée aux différentes étapes de validation du PDALHPD 2026-2030.

Tout d'abord, le Plan a fait l'objet d'une restitution au comité responsable du plan du 7 novembre 2025, qui a validé les orientations et les actions proposées.

Faisant suite, une version 2026-2030 a été présentée au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa séance du 18 novembre 2025. Le plan a recueilli un avis favorable.

Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département fixe la composition du comité responsable pour la durée du plan. Cet arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et figure en annexe.

Axes stratégiques

Assurer

Accompagner

Améliorer

Agir

Axe 1 – Assurer les orientations vers l’hébergement, le logement adapté, l’accompagnement

- 1 – Le SIAO, clé de voûte du service public de la rue au logement
- 2 – Une refondation indispensable de l’offre d’hébergement, de logement adapté et d’accompagnement

Axe 2 – Accompagner la mise en œuvre du droit au logement autonome et décent

- 3 – Le déploiement des dispositions légales pour les attributions de logements sociaux à accompagner
- 4 – Une communication plus active et transparente des dispositifs d’accès au logement en faveur des publics les plus vulnérables
- 5 – La synergie et la coordination de la prévention des expulsions locatives à renforcer
- 6 – L’habitat indigne et la précarité énergétique, un repérage et un accompagnement à améliorer

Axe 3 – Améliorer la portée des outils transversaux

- 7 – Le FSL, un dispositif du PDALHPD à optimiser
- 8 – Des outils harmonisés au service des pratiques sociales : l’évaluation partagée à occuper un logement autonome et le vade-mecum des accompagnements sociaux
- 9 – L’interconnaissance des instances, un travail partenarial déterminant

Axe 4 – Agir de manière transversale sur le parcours des publics en vulnérabilité

- 10 – Les jeunes en difficulté, un public aux besoins spécifiques
- 11 – La santé mentale, un enjeu majeur pour l’accès et le maintien dans le logement autonome des publics vulnérables

Axe 1 : Assurer les orientations vers l'hébergement, le logement adapté, l'accompagnement

Action n° 1 LE SIAO, CLÉ DE VOÛTE DU SERVICE PUBLIC DE LA RUE AU LOGEMENT

CONTEXTE ET ENJEUX

Créés en 2010, les SIAO voient évoluer leurs missions en référence à l'instruction 2022 rénovant leur pilotage. Son rôle et ses missions sont renforcés en lui assurant une place prédominante dans le département en tant que clé de voûte du service public de la rue au logement, l'un des leviers d'action du logement d'abord. Dès lors, une instance de suivi opérationnel partenarial (ISOP), portée par les services de l'État, est mise en place au niveau départemental réunissant l'ensemble des acteurs pour assurer le pilotage du SIAO et le déploiement du logement d'abord.

Alors que le SIAO a une mission d'observation sociale, les acteurs de la veille sociale et les professionnels du logement notent un manque de communication sur le SIAO notamment sur son périmètre d'action.

Pour autant, un pilotage fort est décliné d'une part pour asseoir la place du SIAO comme interlocuteur incontournable pour l'hébergement généraliste, le logement adapté et l'accompagnement social pour les parcours résidentiels sur l'ensemble du département et d'autre part pour développer au sein de ces dispositifs une meilleure fluidité. Par ailleurs, au-delà de l'actualisation de la charte de fonctionnement du SIAO, des conventionnements matérialiseraient les partenariats notamment avec le secteur de la santé et les bailleurs sociaux.

Enfin, une attention particulière pourra être portée sur les statuts du SIAO, aujourd'hui opérateur de l'État porté par le secteur associatif.

4 OBJECTIFS

7 MISES EN ŒUVRE

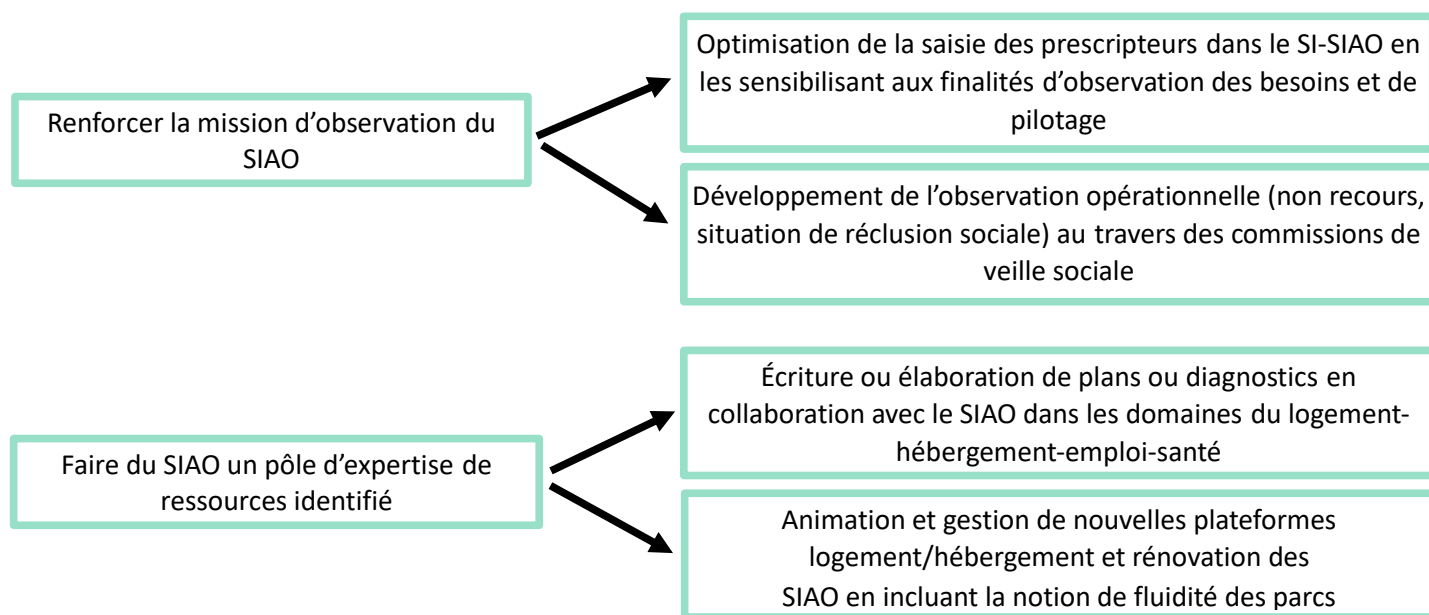
Renforcer l'identité et le pilotage du SIAO

Étude sur l'opportunité de l'évolution du statut juridique du SIAO vers un modèle de groupement (Groupement d'intérêt public (GIP), Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), association de personnes morales) pour assurer d'une part l'indépendance entre l'activité SIAO et les autres activités gérées par l'opérateur et, d'autre part, la contribution des acteurs

Conventionnement partenarial Etat/SIAO/Opérateur incluant les résidences sociales au titre du contingent préfectoral

Communiquer sur le SIAO

- Développement d'un plan de communication
- création d'un espace internet dédié
 - organisation d'un évènement par an



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les ménages sans domicile ou risquant de l'être, les ménages en risque ou en procédure d'expulsion Publics autres : les personnes en habitat précaire, et les sortants d'hébergement
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : Les opérateurs de l'hébergement (10), Les bailleurs (7), les partenaires du logement des jeunes (8), Les services et opérateurs de l'accompagnement social (12), Les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (13)
POINTS DE VIGILANCE	- Distinguer le SIAO de l'association porteuse - Impliquer tous les partenaires dans l'étude relative au statut juridique du SIAO
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS	- Nombre de conventions programmées - Nombre de conventions tripartites signées - Nombre d'événements organisés
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2026 : transmission de la commission logement au SIAO 2026 : plan de communication 2027 : poursuite du déploiement du SI SIAO auprès des opérateurs 2028 : étude sur les statuts du SIAO

Action n° 2

UNE REFONDATION INDISPENSABLE DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT, DE LOGEMENT ADAPTE, ET D'ACCOMPAGNEMENT

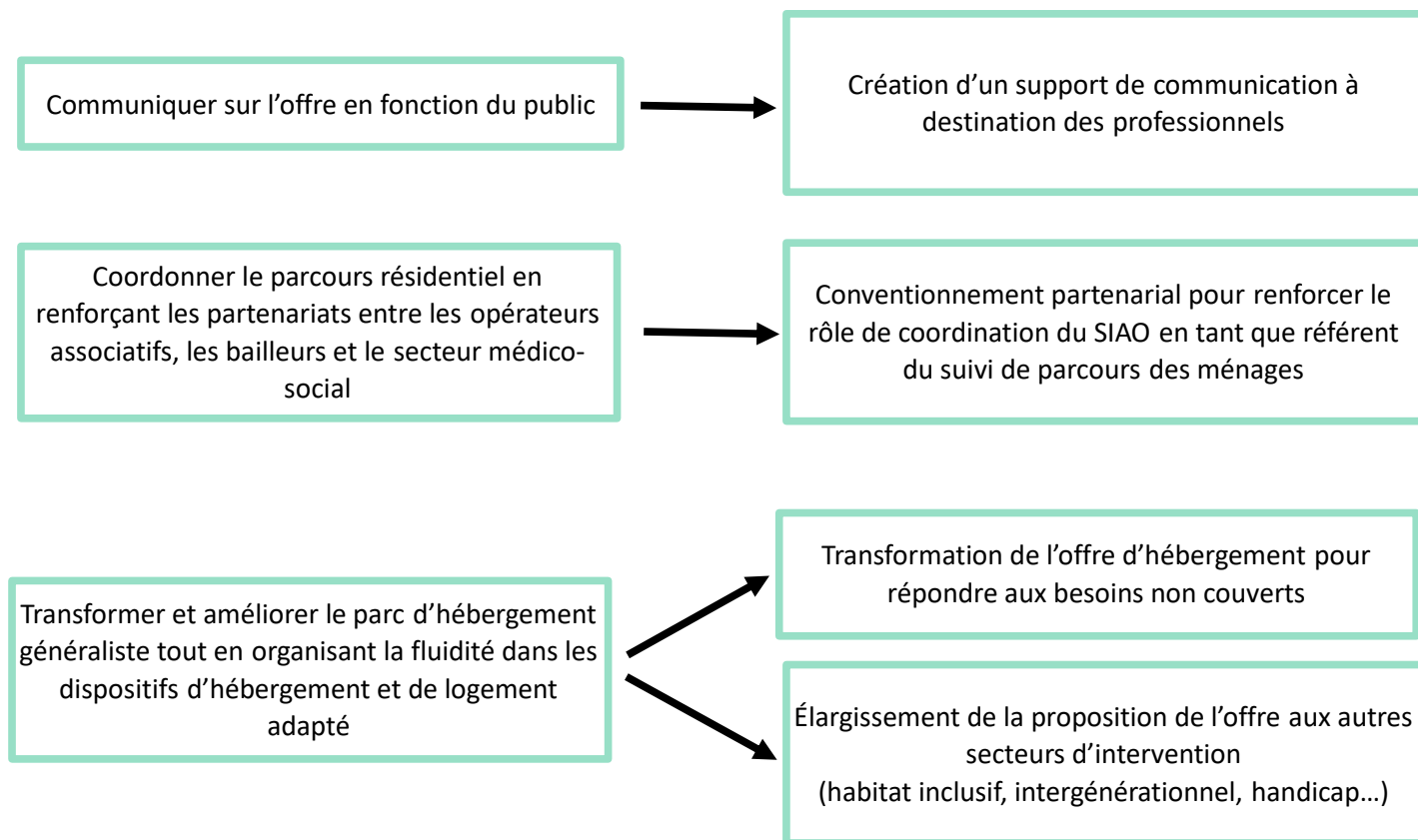
CONTEXTE ET ENJEUX

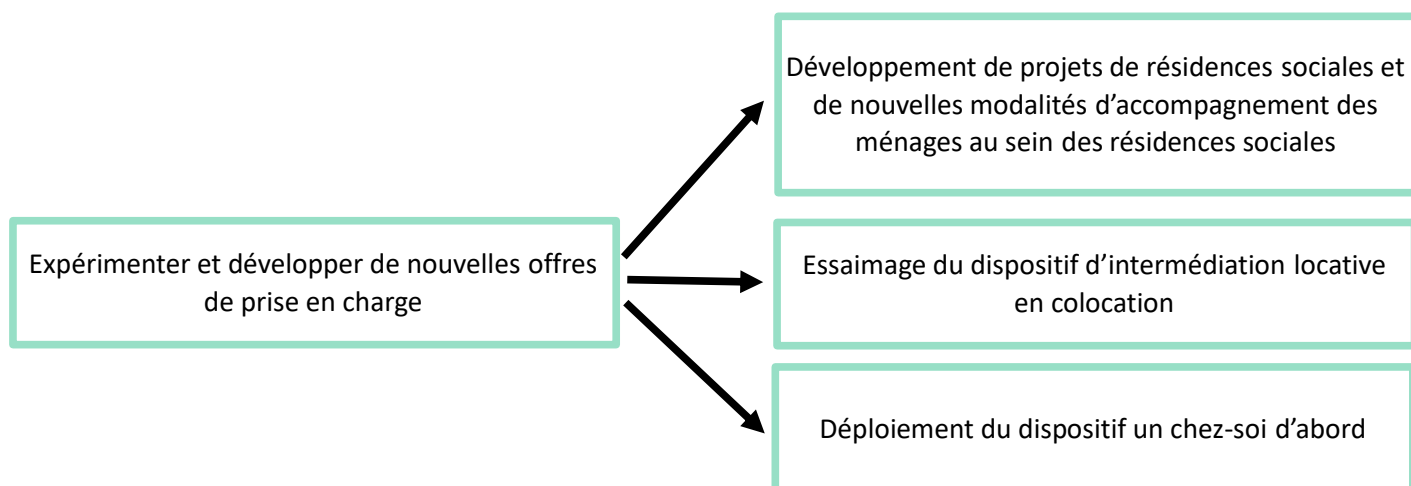
Le plan quinquennal pour le logement d'abord et celui de la lutte contre la pauvreté ont fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Ces politiques nationales répondent aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Cette stratégie a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile. Il s'agit de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Il est observé par les professionnels que le public ciblé par le PDAHPD a évolué et sa prise en charge doit s'adapter par l'articulation avec des dispositifs adéquats et par la refonte de l'offre d'hébergement tout en imaginant des projets innovants en matière de logement, d'hébergement, d'aller vers, telles que les équipes mobiles pluridisciplinaires. Ces démarches induiront la coordination des différents partenaires pour assurer les orientations adaptées, la fluidité des parcours des ménages et enfin repositionner les personnes au centre de leur parcours d'insertion.

4 OBJECTIFS

7 MISES EN ŒUVRE





PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les majeurs de moins de 30 ans en situation de précarité, les personnes victimes de violences intra familiales, les personnes vulnérables, en souffrance psychique, Publics autres : les personnes en inconfort administratif, les empêchés, sortants de détention ou sous-main de justice, les personnes en situation de santé mentale et/ou d'addiction
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : les collectivités territoriales (2), les partenaires du logement des jeunes (8), les opérateurs de l'hébergement (10), les services et opérateurs de l'accompagnement social (12)
POINTS DE VIGILANCE	- Veiller à l'implication effective de l'ARS et de l'ensemble des acteurs de la santé et du handicap - S'assurer que chaque personne puisse bénéficier d'une évaluation sociale et d'un accompagnement adapté - Intégrer l'adéquation entre l'offre et la demande - Tendre vers la captation du parc privé pour le dispositif IML
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS	-Nombre de créations de places en résidence sociale et en IML -Nombre de conventionnements partenariaux
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2026 : conventionnement partenarial 2026 : identification de l'offre 2027 : transformation de l'offre d'hébergement et fluidité

Action n° 3

LE DEPLOIEMENT DES DISPOSITIONS LEGALES POUR LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX A ACCOMPAGNER

CONTEXTE ET ENJEUX

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées.

Plusieurs réformes nationales de grande ampleur ont été déployées ces dernières années pour refonder les processus d'attribution des logements sociaux. Les principaux objectifs sont de favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers et permettre l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social. Le logement social est devenu, au fil des évolutions législatives une politique d'intérêt national.

Les lois ALUR (2014), Egalité et Citoyenneté (2017), ELAN (2018) et 3DS (2022) ont positionné l'intercommunalité comme chef de file des attributions. En effet, les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et comportant au moins un QPV sont désignés par la loi comme le pilote de la politique des attributions, sur leur territoire.

A cet effet, ils doivent créer, d'une part, une Conférence intercommunale du logement (CIL) qui acte le document cadre définissant les orientations en matière d'attributions, déclinée en Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autre part, en Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

En outre, sur les territoires des EPCI concernés, des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social imposent aux bailleurs sociaux et aux réservataires de consacrer :

- un pourcentage minimum (moins de 25%) des attributions (accès, mutation) suivies de baux signés, réalisées hors QPV au 1^{er} quartile des demandeurs et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain,
- un pourcentage de 50% des attributions réalisées en QPV aux demandeurs des 3 autres quartiles,
- des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires, les ménages DALO : les collectivités locales, Action logement et les bailleurs sociaux (pour ces derniers sur leur part de logements non réservée) ont pour obligation de consacrer 25 % de leurs attributions à ces ménages prioritaires.

En Saône-et-Loire, sont concernées : la CUCM, la Communauté d'agglomération du Grand Chalon (CAGC), MBA et la CCGAM.

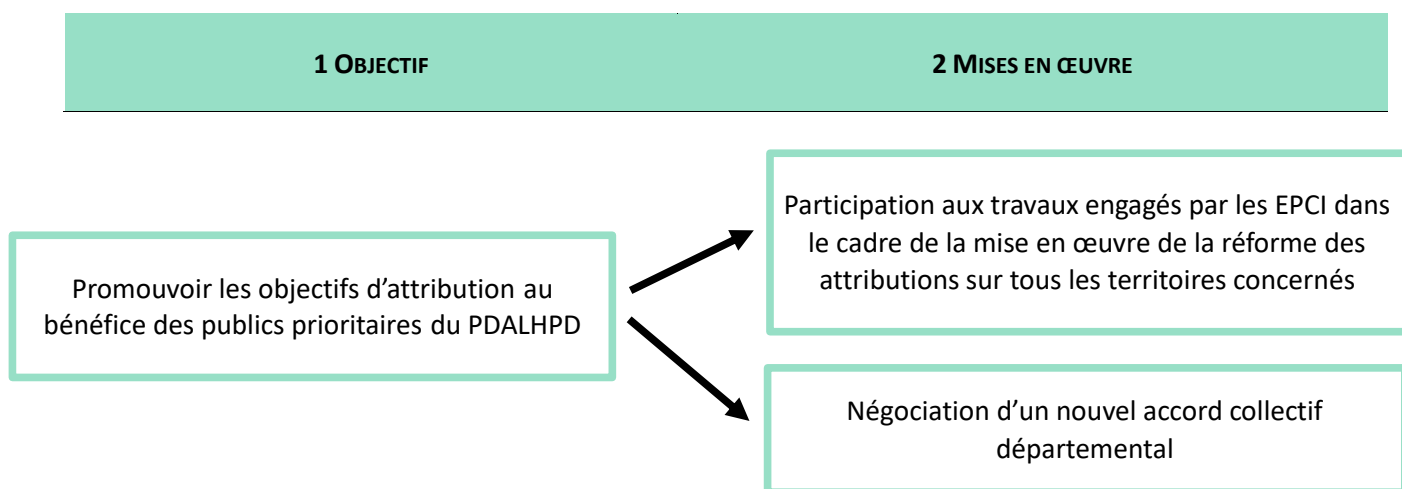
	CAGC	MBA	CCGAM	CUCM
CIL créées	X	X	X	X
Orientations CIL approuvées	X	X	X	
CIA signées	X	X	X	
PPGDID	X	X	X	

La réforme des attributions prévoit également que les EPCI doivent se doter d'une instance partenariale dénommée « Commission d'examen des ménages en difficulté » afin d'apporter des solutions, aux ménages dont la situation est complexe, aux demandeurs qui nécessitent un suivi renforcé, un accompagnement social.

Plusieurs EPCI ont décidé que la commission d'examen des ménages en difficulté s'adossera à une instance

préexistante – Plateforme Logement au niveau de la CCGAM ; CLH au niveau de MBA et du Grand Chalon. Néanmoins ce dispositif de l'examen des situations particulières reste à approfondir et à encadrer davantage.

Sur le reste du territoire départemental, les objectifs en matière d'attribution sont négociés entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre d'un futur accord collectif départemental.



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : tous Publics autres : les personnes en difficulté pour l'accès au logement et relogement
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilote : DDETS Acteurs : les acteurs de la veille sociale (9), les collectivités territoriales (2), les bailleurs (7)
POINTS DE VIGILANCE	- Trouver une articulation entre le futur accord collectif départemental et les CIA
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre d'actions permettant de promouvoir les objectifs d'attribution au bénéfice des publics prioritaires du PDALHPD menées
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	- Accompagnement des EPCI concernés par les dispositions de la loi : pendant la durée du Plan - à partir de 2026 : Négociation d'un nouvel accord collectif départemental

Action n° 4

UNE COMMUNICATION PLUS ACTIVE ET TRANSPARENTE DES DISPOSITIFS D'ACCES AU LOGEMENT EN FAVEUR DES PUBLICS LES PLUS VULNERABLES

CONTEXTE ET ENJEUX

Le parc mobilisable existant est souvent méconnu dans ses composantes principalement au niveau du parc privé et des logements communaux.

Le manque de logements de petites ou grandes typologies, particulièrement dans les agglomérations mâconnaise et chalonnaise, est aussi une problématique récurrente. Cette tension fait croître les demandes d'inscription sur le contingent préfectoral et le dépôt de recours DALO (motif délai anormalement long). Il apparaît en outre nécessaire de travailler avec les ménages concernés à la faisabilité de leur projet de logement à la fois au niveau de la localité et de la typologie de leur logement.

En matière d'accès au logement, les circuits d'attribution des logements sociaux et les dispositifs mobilisables sont encadrés mais ne sont pas forcément connus du grand public et de l'ensemble des acteurs du PDALHPD. Il convient de mener un travail de communication en la matière, dans un souci de transparence et d'information. Ce travail sera aussi l'occasion d'insister sur le caractère d'urgence nécessaire pour être reconnu ménage prioritaire et urgent à reloger.

2 OBJECTIFS

4 MISES EN ŒUVRE

Garantir aux personnes une prise en compte équitable de leur demande de logement

Optimisation des échanges avec les bailleurs sociaux pour comprendre leur attente dans la préparation des dossiers étudiés en Commission d'attribution de logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)

Communication à destination des travailleurs sociaux sur les différents dispositifs d'accès au logement :
Demande de logement social (DLS), Contingent préfectoral, DALO, Droit à l'hébergement opposable (DAHO)
2 fois par an a minima

Veiller au sein des accompagnements sociaux à la faisabilité du projet du ménage en matière de localité et de typologie du logement

Intégration d'un volet faisabilité du projet logement dans les outils d'accompagnement dédiés (outil d'évaluation partagée)

Quantification et objectivation de l'exhaustivité des refus suite à une CALEOL au bénéfice d'un ménage reconnu prioritaire

PUBLICS	Publics prioritaires 71 : tous
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS Acteurs : Les Bailleurs (7)
POINTS DE VIGILANCE	- Veiller à l'égalité de traitement des demandeurs de logements sociaux sur l'ensemble du département - Offrir une offre de logements adaptée sur l'ensemble du territoire - S'assurer du respect des délais de mise en œuvre des décisions pour assurer le relogement/hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de ménages relogés par an et par dispositif - Nombre de ménages reconnus prioritaires et urgents à reloger ayant dépassé le délai de relogement réglementaire. - Nombre de demandes de logement social (DLS) déposées en ligne par les ménages eux-mêmes - Nombre d'actions de communication sur les différents dispositifs d'attribution - Nombre de refus suite à une proposition d'attribution prononcée par une CALEOL au bénéfice d'un ménage reconnu prioritaire et analyse des motifs de refus.
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Sur la durée du Plan : - Communication sur les différents dispositifs - Intégration d'un volet faisabilité du projet logement dans les outils d'accompagnement dédiés (outil d'évaluation partagée) - Quantification et objectivation de l'exhaustivité des refus suite à proposition d'attribution : application immédiate

Action n° 5

LA SYNERGIE ET LA COORDINATION DE LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES A RENFORCER

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis de nombreuses années maintenant, l'État et le Département se sont mobilisés, avec les acteurs du logement, pour prévenir les expulsions locatives. La charte de prévention des expulsions locatives en vigueur depuis 2021 et le Contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027 (axe 3 : l'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté) sont des outils importants pour mener à bien cette politique de prévention.

Malgré tout, il apparaît que les ménages restent insuffisamment mobilisés aux différents stades de la procédure. Face à ce constat, les partenaires ont besoin de nouveaux leviers pour intervenir ; c'est un enjeu majeur de la prévention des expulsions locatives.

En outre, la coordination des acteurs et le renforcement de l'animation de cette thématique à l'échelle départementale et locale apparaît comme une nécessité afin de répondre au mieux aux besoins et réalités des ménages.

Il est à noter ensuite, que dans la région Bourgogne-Franche-Comté, le département de Saône-et-Loire n'est pas encore doté de toutes les mesures administratives qui contribuent à sécuriser l'accès et le maintien dans le logement.

Il convient aussi de renforcer le FSL comme dispositif permettant un plan d'apurement de la dette locative faisable (dans le cadre de la procédure de l'aide au maintien dans le logement)

Enfin, il est toujours constaté un manque d'informations des bailleurs privés quant à la procédure d'expulsion locative.

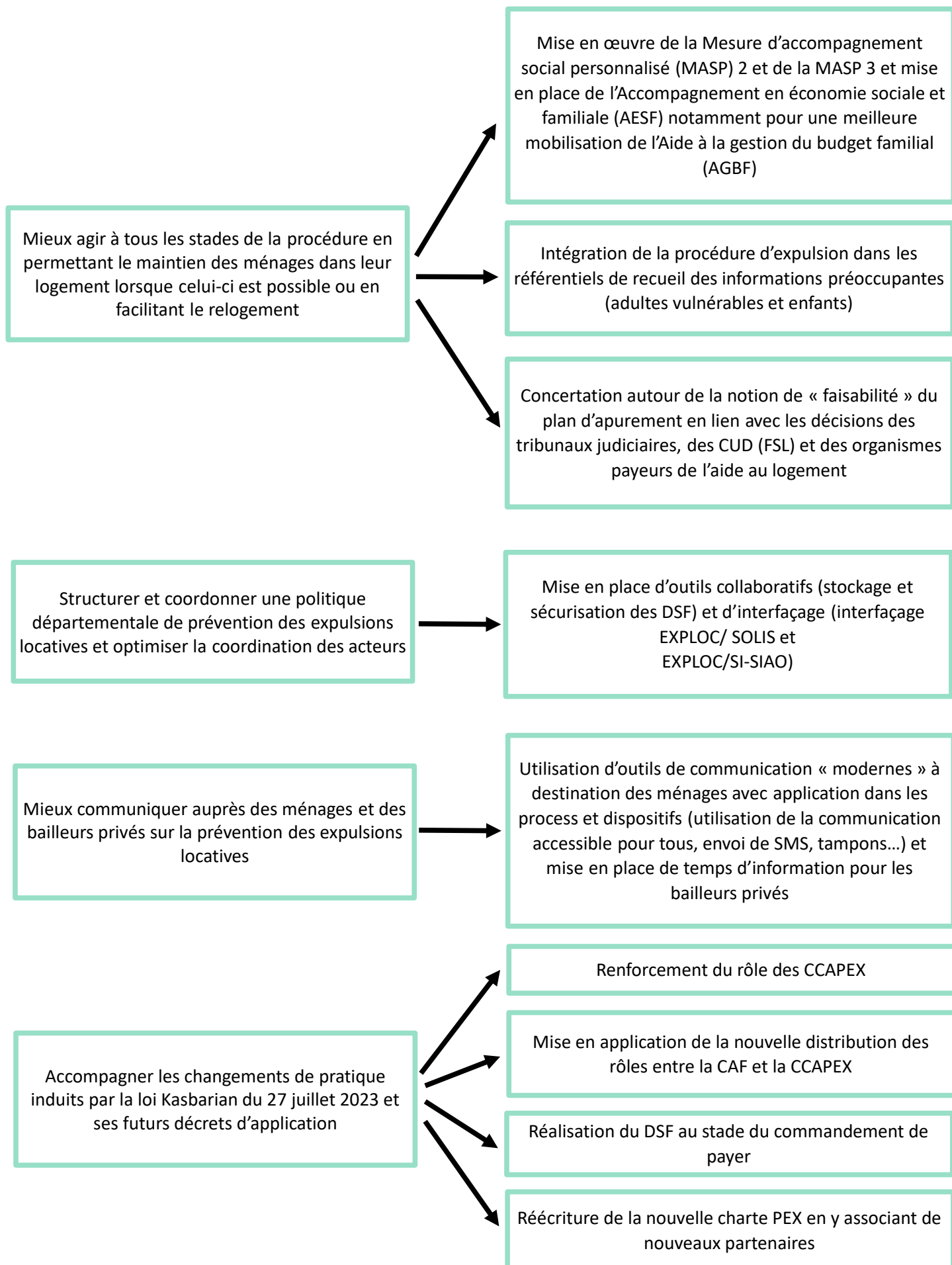
5 OBJECTIFS

11 MISES EN ŒUVRE

Conduire une véritable politique d'aller vers le plus en amont possible de la procédure et instaurer une culture professionnelle de l'aller vers

Développement de l'aller vers par la mobilisation de l'AVDL en CCAPEX le plus en amont possible de la procédure et par des interventions de proximité des travailleurs sociaux dont des visites à domicile

Création d'une équipe mobile de prévention des expulsions pour des visites à domicile (pour les locataires du parc privé) et lieux de proximité le plus en amont possible de la procédure



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les ménages en risque ou en procédure d'expulsion
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : les bailleurs (7), les collectivités territoriales (2)
POINTS DE VIGILANCE	- Respect des engagements pris par les partenaires de la charte de prévention des expulsions locatives - Coordination CUD (FSL) / CCAPEX et CCAPEX /CUD (FSL) - Articulation avec le CLS - Tenue de la CCAPEX départementale de façon régulière
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de mesures AVDL décidées en CCAPEX aux différents stades de la procédure (nombre de ménages rencontrés) - Nombre de ménages en procédure d'expulsion ayant fait une demande FSL - Nombre de ménages en procédure d'expulsion ayant bénéficié d'une aide FSL - Nombre de ménages en procédure d'expulsion ayant bénéficié d'une aide FSL qui a permis de soutenir le plan d'apurement - Nombre de sollicitations des équipes mobiles PEX (nombre de ménages rencontrés)
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	- 2026-2027 : création des équipes mobiles PEX

Action n° 6

L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE, UN REPERAGE ET UN ACCOMPAGNEMENT A AMELIORER

CONTEXTE ET ENJEUX

La notion de précarité énergétique est relativement récente. Elle a été définie par la loi Grenelle 2 du 10/07/2010 comme suit :

« Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement, des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

D'ailleurs, depuis 1990 et la loi dite Besson, pour l'accès et maintien dans le logement, le FSL est également dédié aux impayés d'énergie, une des actions développées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Par ailleurs, la loi MAPTAM de 2014 a aussi défini le Département comme le chef de file en matière de contribution à la lutte contre la précarité énergétique.

En Saône-et-Loire, malgré la mise en place du Chèque énergie, au cours des trois dernières années, on note une augmentation de 20% du nombre d'aides FSL accordées pour aider au règlement des impayés d'énergie.

Dans le cadre des comités techniques du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), une augmentation des signalements est constatée indiquant le développement des moisissures dans les logements. Cela s'explique notamment par une absence de chauffage ou de logements mal chauffés.

Malgré ces constats, la lutte contre la précarité énergétique n'est pas assez intégrée dans les pratiques professionnelles notamment par un manque de connaissances des dispositifs dédiés.

Quant à la lutte contre l'habitat indigne, les problèmes d'occupation du logement (aération insuffisante, encombrement, incurie...) et la prolifération des nuisibles au sein du parc de logements collectifs constituent également une part importante des signalements faits auprès du PDLHI. L'engagement des habitants et leur réelle mobilisation sont indispensables pour résoudre ces désordres d'habitat.

3 OBJECTIFS

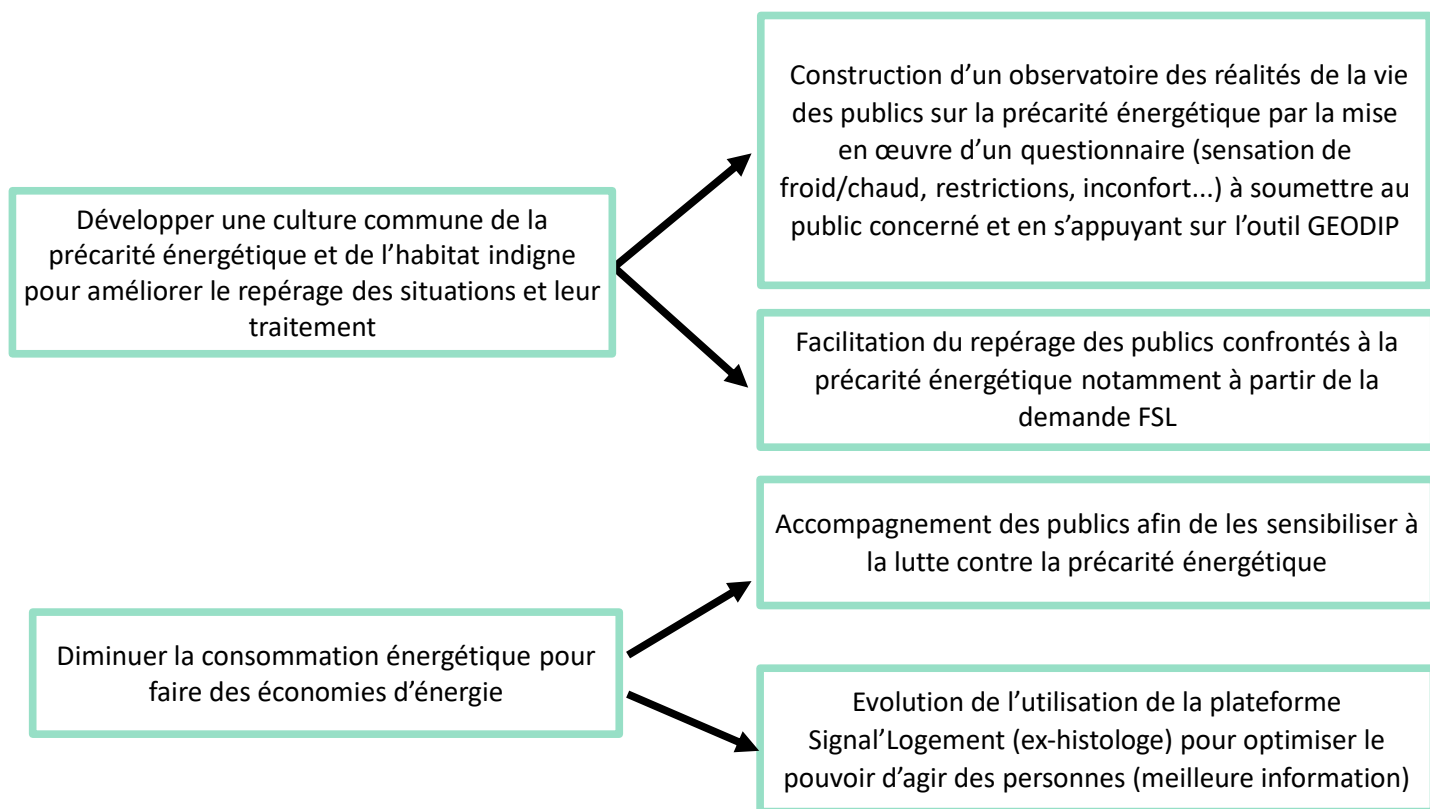
7 MISES EN ŒUVRE

Améliorer les conditions de vie et la santé des personnes défavorisées

Réalisation d'un annuaire évolutif des acteurs luttant contre la précarité énergétique actualisé annuellement

Création d'un outil sur les dispositifs présents sur le département

Mise en œuvre d'actions partenariales, (collectivités, bailleurs sociaux, bailleurs privés, services sociaux, maisons de quartier, associations, habitants...) particulièrement adaptées pour lutter contre la prolifération des nuisibles au sein des parcs de logements collectifs



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les personnes en situation de précarité énergétique, les personnes mal logées
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDT et Département de Saône-et-Loire Acteurs : Les acteurs en charge de l'information sur logement et l'habitat (5), les acteurs de la lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique (6)
POINTS DE VIGILANCE	- Consolidation du FSL comme outil de lutte contre la précarité énergétique - Concertation entre le PDLHI et les autres instances du PDALHPD - Fiabilité des statistiques Signal' Logement (ex-histologe)
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de demandes au titre du FSL pour les impayés d'énergie - Nombre d'acteurs mobilisés - Nombre de questionnaires - Statistiques Signal Logement (ex-histologe)
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	- 2026 - 2027 : Réaliser l'outil qui recense les dispositifs, l'annuaire évolutif des acteurs - 2027 - 2028 : Création de l'observatoire des réalités de vie des publics sur la précarité énergétique et mise en œuvre du questionnaire - 2028 - 2029 : Sensibiliser, former les acteurs à une culture commune - 2026 - 2030 : Accompagner et sensibiliser le public à la lutte contre la précarité énergétique

Action n° 7

LE FSL, UN DISPOSITIF DU PDALHPD A OPTIMISER

CONTEXTE ET ENJEUX

Créé depuis plus de 30 ans, le FSL n'a cessé d'évoluer de par des dispositions et réglementations successives élargissant ses compétences et sa mobilisation.

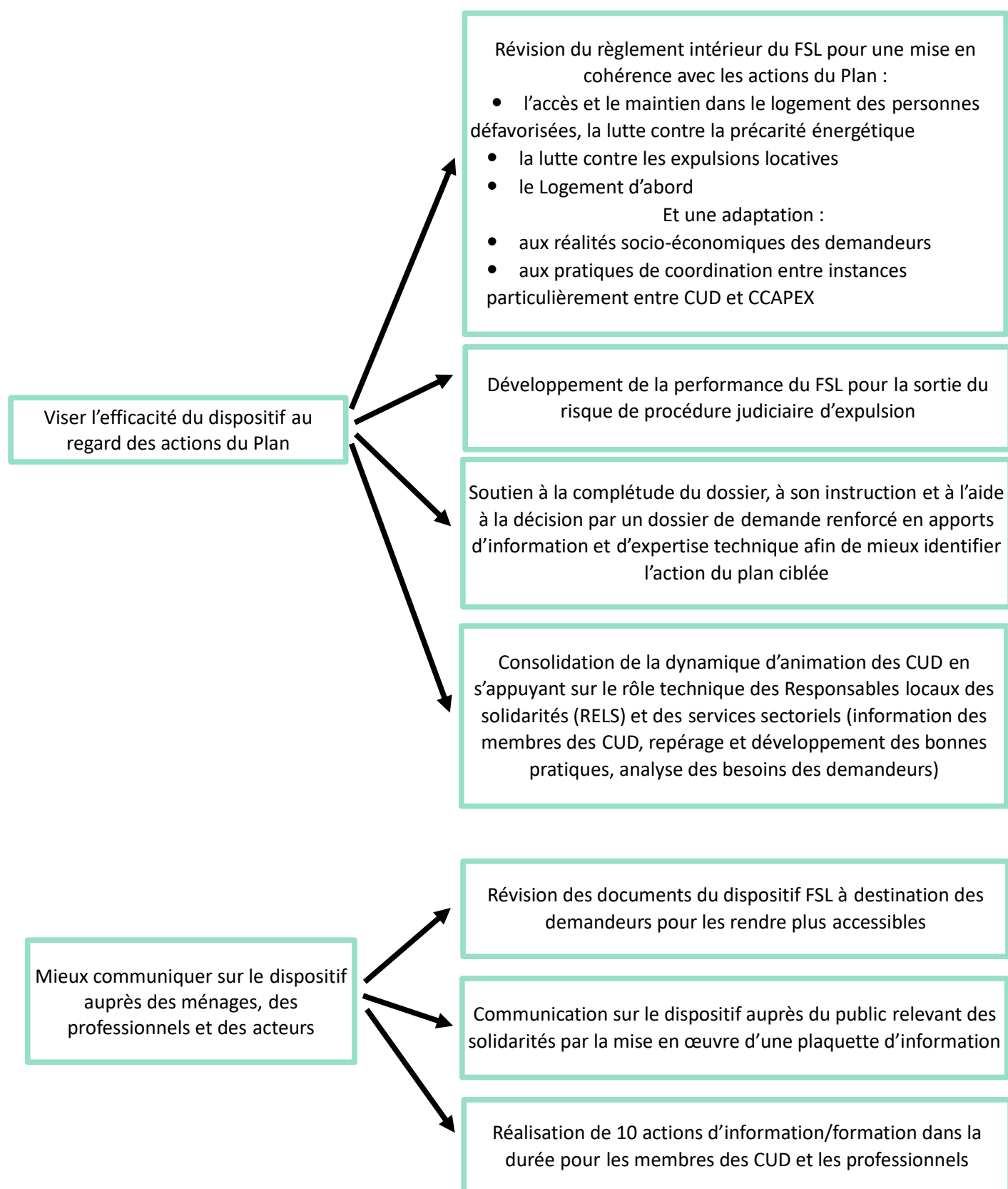
Outil majeur du Plan pour aider à l'accès et au maintien dans le logement des personnes défavorisées, le FSL voit ses compétences renforcées par la création des aides à l'énergie et est dorénavant identifié comme dispositif de lutte contre la précarité énergétique.

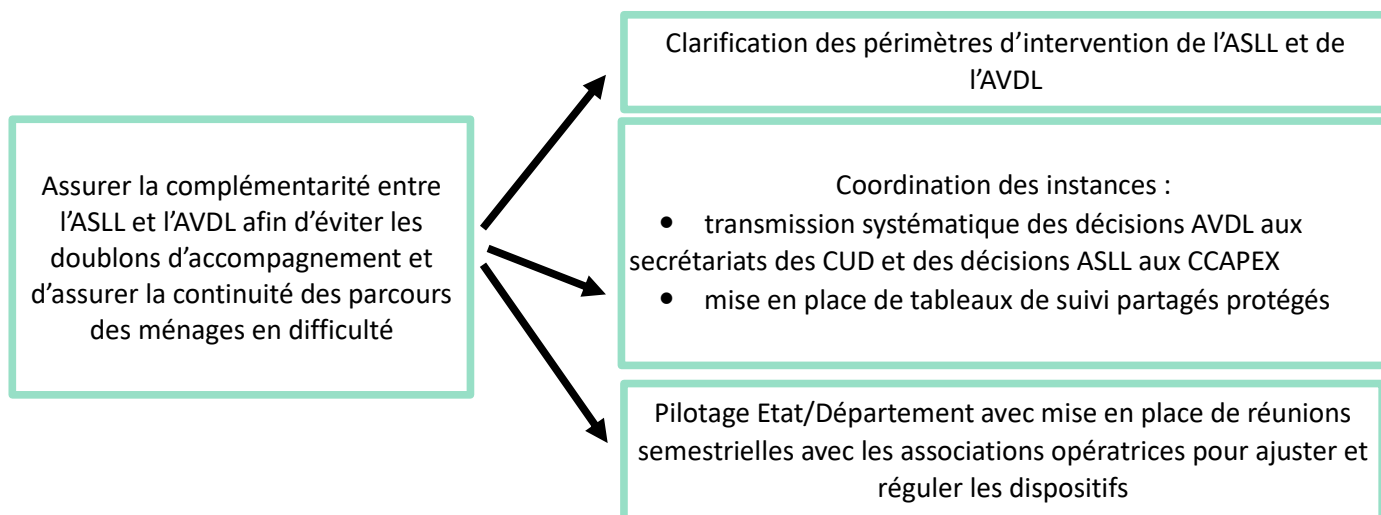
De plus, le FSL est confirmé comme dispositif de prévention des expulsions locatives avec désormais une possibilité pour la CCAPEX de le saisir directement. Il est également mobilisé **pour le logement des personnes sans domicile ou hébergées dans le cadre de la stratégie nationale logement d'abord.**

Le FSL en Saône-et-Loire a une approche multidimensionnelle qui combine aide financière, partenariats locaux, adaptabilité aux besoins spécifiques, et accompagnement social. Ces éléments contribuent à une intervention plus globale et durable pour les ménages en difficulté. En 2023, 3 961 aides financières ont été accordées soit un taux d'accord de 71% pour un montant total de 1 427 203 €. 58% des demandes concernent le maintien dans le logement, majoritairement les aides pour impayés de loyers et d'énergie. En 2023, 627 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) pour un montant de 840 873 €.

Néanmoins, malgré un large périmètre d'intervention réglementaire, la mobilisation du FSL a diminué entre 2018 et 2023, y compris dans un contexte marqué par l'inflation énergétique et la hausse des expulsions locatives. Cette baisse s'explique notamment par une accessibilité limitée (manque de visibilité du dispositif), l'exclusion de certains ménages modestes pourtant en difficulté, des aides financières jugées trop faibles ou partielles pour prévenir efficacement les situations critiques, ainsi qu'un manque d'articulation entre le FSL et les autres actions du Plan.

Et pourtant, la propension de l'action publique à la prévention et au développement du pouvoir d'agir conduit les acteurs à orienter les divers publics vers la recherche de solutions par le recours au droit commun, la mobilisation des dispositifs dédiés et le développement de l'autonomie financière. A ce titre, le FSL est un dispositif pertinent et de pleine actualité.





PUBLICS	Publics prioritaires 71 : tous
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilote : Département de Saône-et-Loire Acteurs : Financeurs du FSL, les acteurs de la veille sociale (9), les opérateurs du logement adapté (11), les services et opérateurs de l'accompagnement social (12)
POINTS DE VIGILANCE	- Association des membres des CUD à la révision du règlement intérieur et concertation des financeurs - Respect du RGPD dans les documents et animation des commissions. - Harmonisation des pratiques des CUD pour une équité de traitement des demandes dans le département, - Maîtrise des articulations entre les instances et les dispositifs par les membres des CUD et les professionnels - Renforcement du pilotage et de l'évaluation du dispositif
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS	- Nombre de partenaires mobilisés pour l'élaboration du règlement intérieur - Nombre d'outils de communication et lieux de diffusion - Nombre de documents revisités - Nombre de rubriques d'expertise technique dans le dossier FSL - Nombre d'action d'information/ formation - Nombre d'aides financières FSL décidées, par CUD et par actions du Plan - Nombre d'expulsions locatives ayant bénéficié d'une aide FSL - Nombre de demandes de FSL par la CCAPEX (dès parution du décret de la loi du 27 juillet 2023) - Nombre de réunions de coordination organisées - Délai moyen de transmission des décisions entre CCAPEX et CUD
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Début des travaux de révision du règlement du FSL 2026-2027. Les autres actions découlent de la mise en œuvre du nouveau règlement et interviendront sur la durée du plan.

Action n° 8

DES OUTILS HARMONISES AU SERVICE DES PRATIQUES SOCIALES : L'ÉVALUATION PARTAGÉE À OCCUPER UN LOGEMENT AUTONOME ET LE VADE-MECUM DES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX

CONTEXTE ET ENJEUX

Le PDALPHD 2018-2023 avait acté la nécessité de mieux orienter les ménages selon leurs besoins pour leur parcours lié au logement et d'apporter des réponses plus adaptées, ceci tant au cours d'une intervention sociale qu'à l'examen d'un dossier en instance.

A cet effet, deux outils facilitateurs majeurs, l'outil d'évaluation partagée à occuper un logement autonome et le vade-mecum des accompagnements sociaux, ont été créés pour assurer une meilleure articulation des instances et des dispositifs d'accompagnements en identifiant les spécificités de chacun.

Cependant la promotion de ces outils complémentaires auprès de l'ensemble des acteurs du plan reste d'actualité.

L'outil d'évaluation partagée associant le ménage à l'évaluation sociale est structuré autour des capacités à occuper un logement autonome et de la préconisation des accompagnements et aides adaptés. Une charte de fonctionnement constitue désormais un cadre de référence commun à tous les acteurs. L'outil est d'ores et déjà utilisé pour les commissions SIAO, le dispositif ASLL, la saisine du contingent préfectoral, la procédure de surpeuplement. Toutefois, son appropriation reste à développer au sein des pratiques sociales.

Le vade-mecum des accompagnements regroupant les dispositifs (hébergement, logement adapté, accès et maintien au logement, protection administrative et juridique des personnes, services sociaux généralistes) dans un document unique a été travaillé en associant les partenaires concernés. Sa validation et sa diffusion auprès des acteurs du plan restent un des chantiers à venir.

4 OBJECTIFS

5 MISES EN ŒUVRE

Harmoniser l'appréciation des situations au sein des instances via l'outil d'évaluation partagée



Sensibilisation des instances aux items de l'évaluation partagée, et présentation de l'outil

Déployer les deux outils comme documents de référence pour l'évaluation sociale liée au logement et essaimage dans les pratiques d'accompagnement social

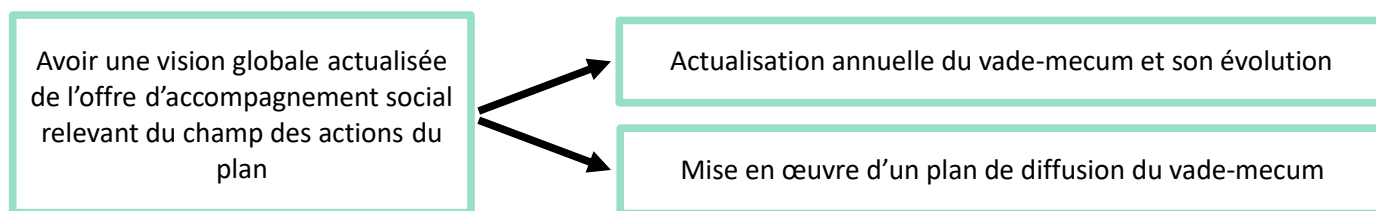


Introduction des deux outils dans les cahiers des charges, les conventionnements tripartites partenariaux, les référentiels des pratiques

Essaimer l'outil d'évaluation partagée auprès des travailleurs sociaux



Organisation de sessions interinstitutionnelles d'échanges de pratiques des travailleurs sociaux à l'usage de l'outil d'évaluation partagée



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : tous
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : Ensemble des acteurs contribuant à la mise en œuvre du PDALHPD
POINTS DE VIGILANCE	- Adaptation de la communication sur les outils auprès des acteurs - Contribution des partenaires dans la mise à jour du vade-mecum - Veille sur les nouveaux dispositifs à intégrer dans le vade-mecum
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS	- Nombre de sessions d'information sur les deux outils - Nombre de présentations d'outil aux instances sensibilisées
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2026 - 2027 Bilan à mi-plan pour évaluer le besoin de renouvellement de présentation des outils

Action n° 9

L'INTERCONNAISSANCE DES INSTANCES, UN TRAVAIL PARTENARIAL DETERMINANT

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans chaque département, différentes instances réglementaires ont été mises en place par des dispositifs législatifs successifs :

- la Commission de médiation (COMED),
- la Commission départementale de conciliation,
- la CCAPEX départementale et ses sous-commissions territorialisées,
- les commissions du SIAO,
- les commissions des cas complexes des CIA.

En outre, en Saône-et-Loire, des instances locales permettent de mobiliser les partenaires de proximité pouvant apporter des solutions aux problématiques d'hébergement, de logement adapté, d'accès et de maintien dans le logement des ménages de leur territoire :

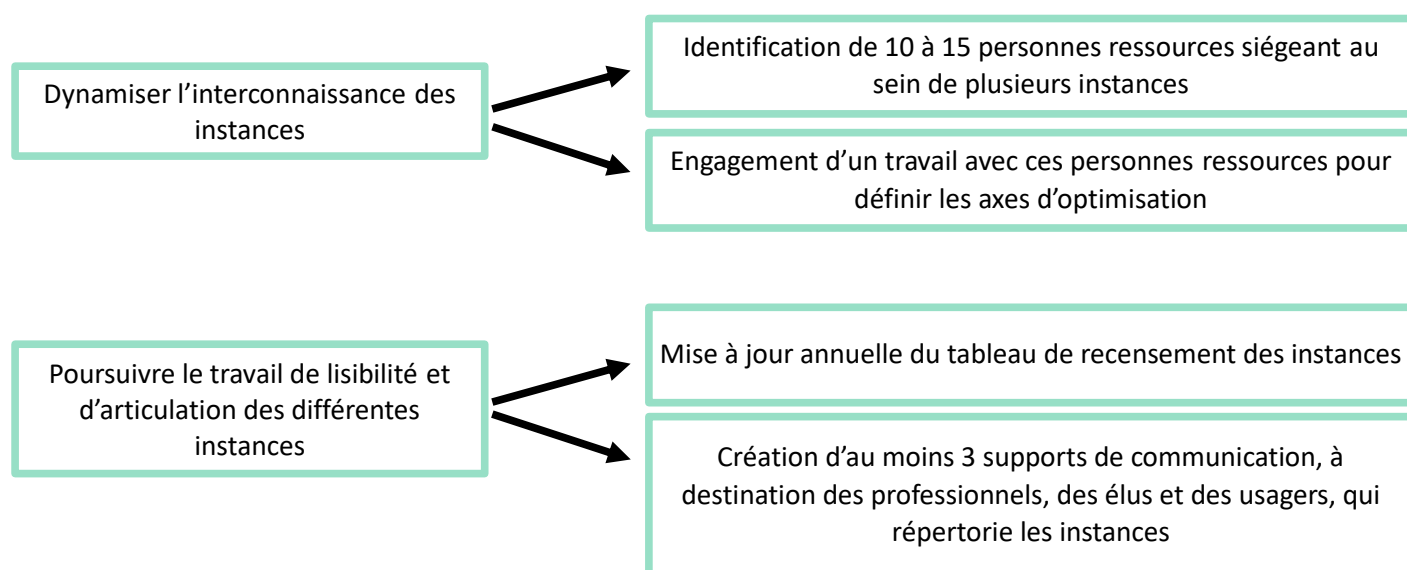
- 1 commission de relogement des sortants de structures d'hébergement,
- 7 CUD donnent des avis sur les demandes d'aides financières et d'accompagnement social déposées au titre du FSL,
- 5 CLH sont structurées par bassin de vie pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement de publics défavorisés,
- 1 plateforme hébergement/logement,
- 1 comité technique du PDLHI.

Le précédent plan a permis la création d'un support qui répertorie les différentes instances et leurs interactions pour améliorer leur lisibilité et articulation.

Par ailleurs, l'implication des ménages dans l'examen de leur situation est une pratique intégrée et en évolution.

2 OBJECTIFS

4 MISES EN ŒUVRE



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : tous
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire
	Acteurs : Ensemble des acteurs contribuant à la mise en œuvre du PDALHPD
POINTS DE VIGILANCE	- Harmonisation territoriale des pratiques
	- Échanges dans le respect du RGPD
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de personnes ressources identifiées
	- Nombre de temps de travail organisé avec ces personnes
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	- 2026 - 2027 : mise à jour du tableau et travail sur le support de communication
	- 2026 - 2027 : identification des personnes ressources

Action n° 10

LES JEUNES EN DIFFICULTE, UN PUBLIC AUX BESOINS SPECIFIQUES

CONTEXTE ET ENJEUX

Tous les acteurs du logement constatent que les jeunes connaissent de plus en plus de difficultés d'accès et de maintien dans le logement.

Pour ces jeunes en difficulté, les constats sont les suivants :

- solidarité familiale parfois insuffisante voire absente,
- fréquentes mobilités formatives et professionnelles,
- statut d'activités précaires lié à leur condition de débutants sur le marché du travail (Contrat à durée déterminée (CDD), Intérim, micro-entrepreneur...),
- ouverture des droits Revenu de solidarité active (RSA) avant 25 ans circonscrite aux jeunes parents et aux jeunes actifs,
- méconnaissance de leurs droits et des services,
- insouciance conduisant à un comportement locatif à risque,
- exposition à des risques en matière de santé physique, mentale et psychologique (alimentation, hygiène de vie, addictions, dépression).

Au-delà de ces constats, certains jeunes connaissent des difficultés encore plus importantes en raison d'une forme de décrochage social se cumulant fréquemment à l'absence ou à l'abandon de liens familiaux.

De même, les jeunes en sortie de prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ainsi que les ex-MNA manquent de solutions adaptées (problématiques spécifiques liées à un traumatisme, au trouble de l'attachement).

Il en résulte deux effets majeurs. D'une part, même si l'offre d'hébergement et de logement adapté (CHRS, CLLAJ, dispositif Loj'in, Résidences habitat jeunes (RHJ), IML) répond à la prise en charge de ce public jeune en difficulté, elle reste insuffisamment adaptée à une prise en charge globale, et intégrant davantage leurs besoins psycho-sociaux. D'autre part, on observe une augmentation des procédures d'expulsion locative d'un public de plus en plus jeune.

Il apparaît indispensable de pouvoir identifier précisément le public jeune ciblé, ses besoins, les partenaires et les dispositifs dédiés

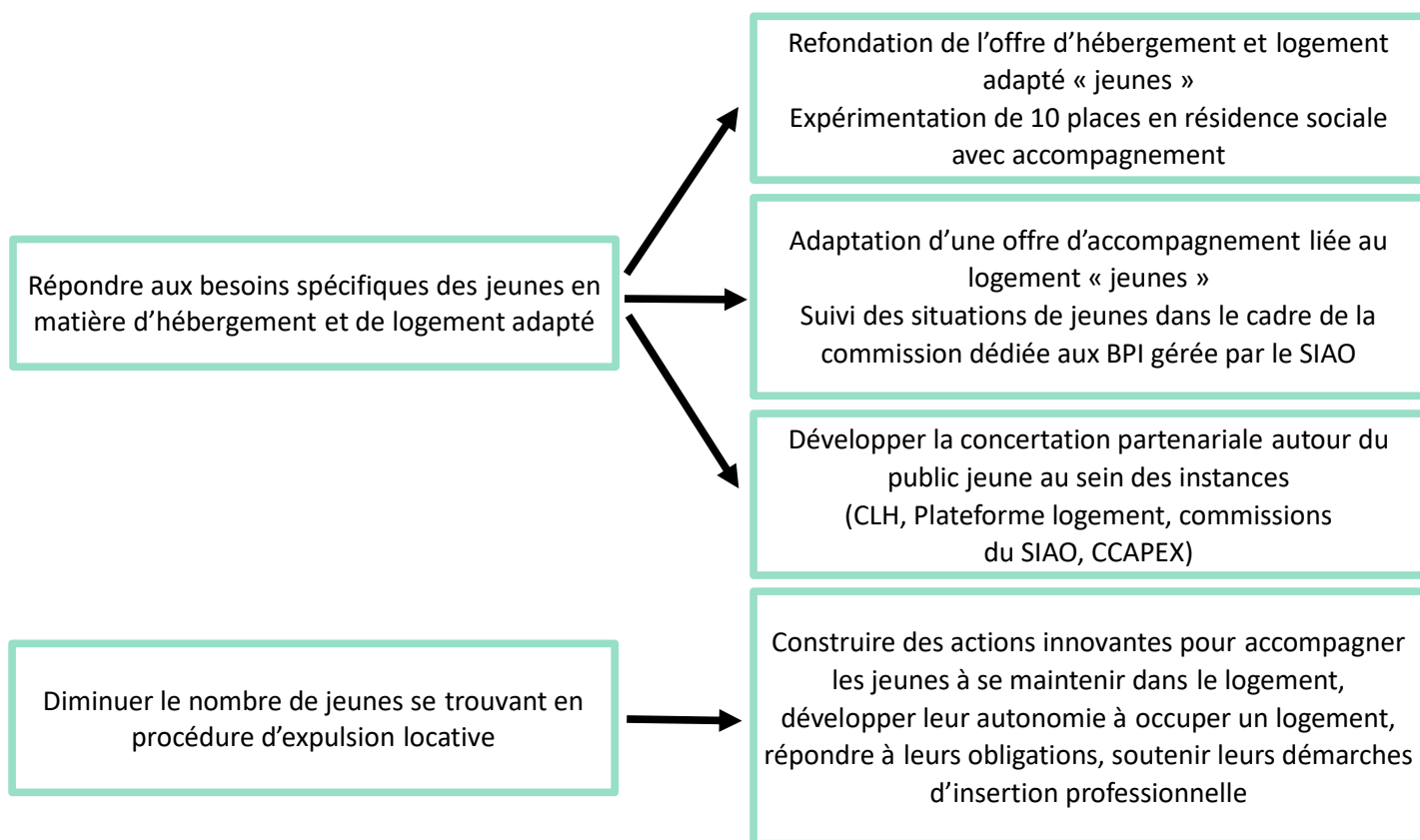
4 OBJECTIFS

5 MISES EN ŒUVRE

Rendre plus facile l'accès au logement des jeunes

Assurer une meilleure sécurisation des parcours locatifs des jeunes, notamment les débuts de parcours

Mise en place d'actions de communication à destination des jeunes et des professionnels autour des dispositifs d'accès au logement (demande de logement social, aides FSL pour l'accès au logement des jeunes, bail à mobilité, DALO/DAHO, contingent préfectoral, hébergement, logement adapté...)



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les majeurs de moins de 30 ans en situation de précarité
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : les partenaires du logement des jeunes (8), les opérateurs de l'hébergement (10), les opérateurs du logement adapté (11), les bailleurs (7), les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (13), les acteurs de la Justice (17), les partenaires de la prévention et de la protection de la jeunesse (15)
POINTS DE VIGILANCE	- Prévenir la rupture de parcours - Veiller à associer tous les partenaires œuvrant auprès des jeunes - Tendre vers une approche pluridisciplinaire dans le suivi de parcours
TERRITOIRE	Saône-et-Loire
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de places créées en hébergement et logement adapté pour les jeunes - Nombre d'actions innovantes développées
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	Sur la durée du plan

Action n° 11

LA SANTE MENTALE, UN ENJEU MAJEUR POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT AUTONOME DES PUBLICS VULNERABLES

CONTEXTE ET ENJEUX

Les acteurs du logement et des accompagnements sociaux des ménages en vulnérabilité sociale sont souvent confrontés à des situations complexes de santé mentale mettant à mal tant l'accès au logement (parcours d'errance, sans-abrisme, absence d'offre adaptée) que son maintien (impayés locatifs, troubles de voisinage, incurie).

Les problématiques interrogent les limites de l'action de ces dispositifs qui n'arrivent pas à répondre pleinement aux besoins. Il convient de travailler de manière complémentaire les champs du logement/hébergement et de l'action médico-sociale, dont les professionnels sont en difficulté pour mobiliser des ressources sociales, médico-sociales et sanitaires au sein d'un territoire insuffisamment lisible et coordonnées entre elles.

Les principaux dispositifs impactés sont la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accompagnement social lié au logement, sans oublier l'accès aux soins de santé.

L'enjeu est de construire les coopérations nécessaires pour répondre aux besoins de ce public et lui garantir les conditions d'accès et/ou de maintien dans un logement, vecteurs de santé mentale.

Des actions innovantes, telles que des équipes mobiles intégrant l'approche pluridisciplinaire, sont à créer pour couvrir l'ensemble des besoins.

5 OBJECTIFS

6 MISES EN ŒUVRE

Identifier les besoins des publics concernés en matière d'accompagnement au logement ordinaire, d'environnement de vie localisé, et recenser l'offre adaptée

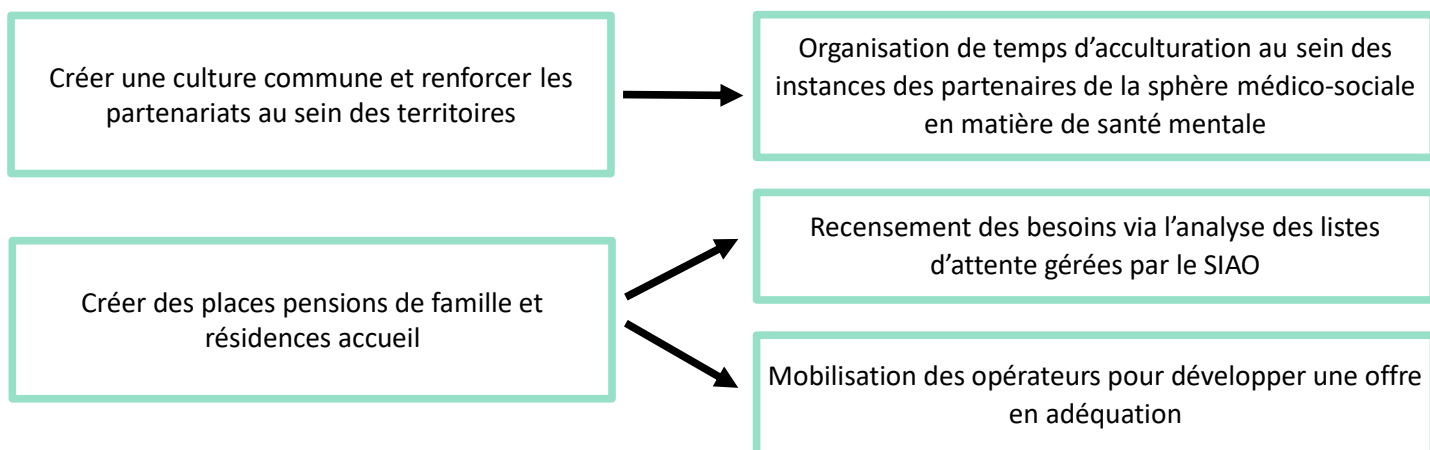
Actualisation annuelle des bases de ressources de l'offre existante (Soliguide, Infopublic71,...)

Développer la pluridisciplinarité et tendre vers une coordination opérationnelle au sein des territoires

Évolution des chartes de fonctionnement des 4 principales instances (CCAPEX, CLH, PDLHI, Plateforme Autunoise) pour intégrer la pratique de synthèses interdisciplinaires et la coopération avec différentes instances médico-sociales

Répondre aux besoins du public identifié et tendre vers une coordination opérationnelle au sein des territoires

Adaptation des mesures d'accompagnement existant ASLL et AVDL, dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire intégrant le secteur de la santé mentale, et les autres dispositifs adaptés, au travers notamment des commissions cas complexes gérées par le SIAO, et des commissions cas complexes des expulsions



PUBLICS	Publics prioritaires 71 : les personnes vulnérables, en souffrance psychique
PILOTE(S) / ACTEURS	Pilotes : DDETS et Département de Saône-et-Loire Acteurs : les services de l'État (1), les acteurs du secteur du handicap (19), les acteurs de la protection des personnes vulnérables (16)
POINTS DE VIGILANCE	- Veiller à l'implication effective de l'ARS et de l'ensemble des acteurs de la santé - Optimiser les instances du PDALHPD
TERRITOIRE	Saône-et-Loire Territoire CCGAM (plateforme)
INDICATEURS <i>(associés aux attentes des objectifs et répondre au besoin identifié)</i>	- Nombre de chartes de fonctionnement ou cahiers des charges ayant intégré la pratique de synthèse interdisciplinaire - Nombre de bases de ressource recensées
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	- 2026 - 2027 : mise à jour des bases de ressources Sur la durée du plan

05

Clossaire



GLOSSAIRE

AAP	<i>Appel A Projet</i>
ACI	<i>Atelier et Chantier d'Insertion</i>
ACT	<i>Appartement de Coordination Thérapeutique</i>
ADIL	<i>Agence Départementale d'Information sur le Logement</i>
AESF	<i>Accompagnement en Economie Sociale et Familiale</i>
AGBF	<i>Aide à la Gestion du Budget Familial</i>
AGIR	<i>Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés</i>
AGR	<i>Accompagnement Global des Réfugiés</i>
AHI	<i>Accueil, Hébergement, Insertion</i>
AI	<i>Association Intermédiaire</i>
AIS	<i>Agence Immobilière Sociale</i>
AIVS	<i>Agence Immobilière à Vocation Sociale</i>
ANAH	<i>Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat</i>
ARS	<i>Agence Régionale de Santé</i>
ASE	<i>Aide Sociale à l'Enfance</i>
ASLL	<i>Accompagnement Social Lié au Logement</i>
ATSA	<i>Accueil Temporaire Service de l'Asile</i>
AVDL	<i>Accompagnement Vers et Dans le Logement</i>
BPI	<i>Bénéficiaire de la Protection Internationale</i>
CAARUD	<i>Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues</i>
CADA	<i>Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile</i>
CAES	<i>Centre d'Accueil et d'Examen des Situations</i>
CAF	<i>Caisse d'Allocation Familiale</i>
CAGC	<i>Communauté d'Agglomération du Grand Chalon</i>
CALEOL	<i>Commission d'Attribution de Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements</i>
CAMSP	<i>Centre d'Action Médico-Sociale Précoce</i>
CAO	<i>Centre d'Accueil et d'Orientantion</i>
CARSAT	<i>Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail</i>
CASF	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i>
CAUE	<i>Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement</i>
CCAPEX	<i>Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives</i>
CCAS	<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>
CCGAM	<i>Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan</i>
CCH	<i>Code de la Construction et de l'Habitation</i>
CDAD	<i>Conseil Départemental de l'Accès au Droit</i>
CDD	<i>Contrat à Durée Déterminée</i>
CDI	<i>Contrat à Durée Indéterminée</i>
CDVS	<i>Comité Départemental de Veille Sociale</i>
CEJ-JR	<i>Contrat d'Engagement Jeune – Jeune en Rupture</i>
CHRS	<i>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale</i>
CHRSU	<i>Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Urgence</i>
CIA	<i>Convention Intercommunale d'Attribution</i>
CIAS	<i>Centre Intercommunal d'Action Sociale</i>
CIL	<i>Conférence Intercommunale du Logement</i>
CLH	<i>Concertation Locale de l'Habitat</i>
CLIC	<i>Centre Local d'Information et de Coordination</i>
CLLAJ	<i>Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes</i>
CLS	<i>Contrat Local des Solidarités</i>

CLSM	<i>Conseil Local de Santé Mentale</i>
CMP	<i>Centre Médico-Psychologique</i>
CMPP	<i>Centre Médico-Psycho-Pédagogique</i>
CNL	<i>Confédération Nationale du Logement</i>
COMED	<i>Commission Départementale de Médiation</i>
COFIL	<i>Comité de Pilotage</i>
CPAM	<i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>
CPCA	<i>Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales</i>
CPH	<i>Centre Provisoire d'Hébergement</i>
CRHH	<i>Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</i>
CRMSA	<i>Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole</i>
CRP	<i>Comité Responsable du Plan</i>
CSAPA	<i>Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie</i>
CTP	<i>Comité Technique Permanent</i>
CUCM	<i>Communauté Urbaine Creusot Montceau</i>
CUD	<i>Commission Unique Délocalisée</i>
DAC	<i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
DAHO	<i>Droit A l'Hébergement Opposable</i>
DALO	<i>Droit Au Logement Opposable</i>
DAMIE	<i>Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers</i>
DDETS	<i>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</i>
DDT	<i>Direction Départementale des Territoires</i>
DIHAL	<i>Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement</i>
DJM	<i>Dispositif Jeune Majeur</i>
DLS	<i>Demande de Logement Social</i>
DNP	<i>Demande Non Pourvue</i>
DPE	<i>Diagnostic de Performance Énergétique</i>
DREAL	<i>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement</i>
DREETS	<i>Direction Régionale de l'Economie, du Travail et des Solidarités</i>
DSF	<i>Diagnostic Social et Financier</i>
EHPAD	<i>Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes</i>
EI	<i>Entreprise d'Insertion</i>
EMP	<i>Equipe Mobilité Précarité</i>
EMPP	<i>Equipe Mobile Psychiatrie Précarité</i>
EPCI	<i>Établissement Public de Coopération Intercommunale</i>
ESAT	<i>Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail</i>
ETP	<i>Équivalent Temps Plein</i>
ETTI	<i>Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion</i>
FAM	<i>Foyer d'Accueil Médicalisé</i>
FAS	<i>Fédération des Acteurs de la Solidarité</i>
FJT	<i>Foyer Jeunes Travailleurs</i>
FNAIM	<i>Fédération Nationale de l'Immobilier</i>
FNAVDL	<i>Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement</i>
FSL	<i>Fonds de Solidarité pour le Logement</i>
FVV	<i>Femmes Victimes de Violences</i>
GCSMS	<i>Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale</i>
GEIQ	<i>Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification</i>
GEM	<i>Groupe d'Entraide Mutuelle</i>
GIP	<i>Groupement d'Intérêt Public</i>
HLM	<i>Habitation à Loyer Modéré</i>
HUDA	<i>Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile</i>

IML	<i>Intermédiation Locative</i>
IREPS	<i>Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé</i>
ISOP	<i>Instance de Suivi Opérationnel Partenarial</i>
LAM	<i>Lit d'Accueil Médicalisé</i>
LDA	<i>Logement D'Abord</i>
LHSS	<i>Lit Halte Soins Santé</i>
MAIA	<i>Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie</i>
MAS	<i>Maison d'Accueil Spécialisée</i>
MASP	<i>Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé</i>
MBA	<i>Mâconnais-Beaujolais Agglomération</i>
MDPH	<i>Maison Départementale des Personnes Handicapées</i>
MLA	<i>Maison Locale de l'Autonomie</i>
MNA	<i>Mineur Non Accompagné</i>
MOUS	<i>Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale</i>
OPAH	<i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i>
OPAH RU	<i>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain</i>
PASS	<i>Parcours d'Accès Spécifique Santé</i>
PCB	<i>Point Conseil Budget</i>
PDAHI	<i>Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion</i>
PDALHPD	<i>Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées</i>
PDALPD	<i>Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées</i>
PDH	<i>Plan Départemental de l'Habitat</i>
PDLHI	<i>Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne</i>
PEX	<i>Prévention des Expulsions</i>
PIG	<i>Programme d'Intérêt Général</i>
PIMMS	<i>Point d'Information Médiation Multi Services</i>
PJJ	<i>Protection Judiciaire de la Jeunesse</i>
PLAI	<i>Prêt Locatif Aidé d'Intégration</i>
PLH	<i>Programme Local de l'Habitat</i>
PLIE	<i>Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi</i>
PLUi	<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</i>
PLUS	<i>Prêt Locatif à Usage Social</i>
PPGDID	<i>Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs</i>
PPPI	<i>Parc Privé Potentiellement Indigne</i>
PRAHDA	<i>Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandes d'Asile</i>
PRAPS	<i>Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies</i>
PTSM	<i>Plan Territorial de Santé Mentale</i>
QPV	<i>Quartier Prioritaire de la politique de la Ville</i>
RCEA	<i>Route Centre-Europe Atlantique</i>
RdQ	<i>Régie de Quartier</i>
RELS	<i>Responsable Local des Solidarités</i>
RGPD	<i>Règlement Général de la Protection des Données</i>
RHJ	<i>Résidence Habitat Jeunes</i>
RPLS	<i>Répertoire des Logements locatifs des Bailleurs Sociaux</i>
RS	<i>Résidence sociale</i>
RSA	<i>Revenu de Solidarité Active</i>
SAMSAH	<i>Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</i>
SAO	<i>Service d'Accueil et d'Orientation</i>
SARS	<i>Service d'Accompagnement et de Réinsertion Sociale</i>
SAVS	<i>Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</i>
SCoT	<i>Schéma de Cohérence Territoriale</i>

SDAHGV	<i>Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage</i>
SDD	<i>Schéma Départemental de la Domiciliation</i>
SESSAD	<i>Service d'Éducation Spéciale et de Soins A Domicile</i>
SIAE	<i>Structure d'Insertion par l'Activité Économique</i>
SIAO	<i>Service Intégré d'Accueil et d'Orientaion</i>
SICEF	<i>Service Intégré de Coordination Emploi Formation</i>
SPADA	<i>Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile</i>
SPIP	<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>
SRADAR	<i>Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés</i>
SUDS	<i>Schéma Unique Des Solidarités</i>
UNPI	<i>Union Nationale des Propriétaires Immobiliers</i>
VIF	<i>Violences Intrafamiliales</i>

06

Annexes





Arrêté n° 2026 - DARTAS - 246

Portant adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 7 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 18 novembre 2025,

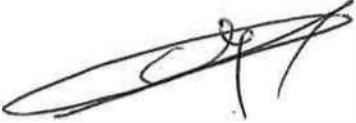
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de M. le directeur général des services départementaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er} : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2026-2030 est adopté conjointement par le Président du Département de Saône-et-Loire et le Préfet de Saône-et-Loire,

Art. 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de M. le directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture et par le président du Département sur le site internet du Département.

Fait à Mâcon, le **20 AOUT 2026**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  André ACCARY	Le Préfet,  Dominique DUFOUR
---	--

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22, rue d'Assas, 21000 Dijon ou via l'application Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Préfecture le**20 AOUT 2026**
et publié, affiché ou notifié le**20 AOUT 2026**

Arrêté n°2026-DARTAS-247

Portant composition du Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2026-2030.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2026-2030 ;

Article 1 – Composition du Comité Responsable du Plan

Le Comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2026-2030 est composé des représentants des collèges définis ci-après, conformément à l'article 7 du décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017.

Le Comité est co-présidé par le Préfet et le Président du Département, ou leurs représentants.

Article 2 – Collège de l'État

Sont membres du Comité responsable du plan (CRP) au titre de l'État :

- le Préfet de Saône-et-Loire ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT), ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), ou son représentant.

Article 3 – Collège du Département

Sont membres du CRP au titre du Département :

- le Président du Département, ou son représentant ;
- l'élu départemental en charge de la politique de l'habitat ou son représentant ;
- l'élu départemental en charge des solidarités et de l'action sociale ou son représentant.

Article 4 – Collège des collectivités territoriales

Sont membres du CRP au titre des collectivités territoriales :

- un (1) représentant désigné par l'Association des maires de Saône-et-Loire ;
- un (1) représentant désigné par l'Association des maires ruraux de Saône-et-Loire
- un (1) représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant conclu une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement

Article 5 – Collège des bailleurs et organismes gestionnaires de logements

Sont membres du CRP au titre des bailleurs :

- quatre (4) représentants de l'Union sociale pour l'habitat Bourgogne-Franche-Comté, ces représentants devront être des acteurs présents en Saône-et-Loire.
- un (1) représentant des bailleurs privés, désigné par leurs organisations représentatives.

Article 6 – Collège des associations

Sont membres du CRP au titre des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- quatre (4) représentants désignés parmi les associations intervenant sur le territoire départemental ayant formulé leur souhait d'être membre du CRP.

Les désignations tiennent compte d'une représentativité territoriale équilibrée ainsi que d'une diversité des champs d'intervention, notamment en matière d'hébergement, de logement, d'accompagnement social et d'insertion.

Article 7 – Collège des organismes agréés pour l'hébergement et l'intermédiation locative

Sont membres du CRP au titre des organismes agréés pour l'hébergement et l'intermédiation locative,

- deux (2) représentants désignés parmi les organismes intervenant sur le territoire départemental.

La désignation de ces représentants tient compte de la diversité des modes d'intervention et de la représentativité territoriale.

Article 8 – Collège de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Est membre du CRP au titre du collège de la société mentionnée à l'article L.319-19 du code de la construction et de l'habitation,

- un (1) représentant d'Action Logement.

Article 9 – Collège des organismes œuvrant auprès des personnes sans domicile

Est membre du CRP, sur sa demande, au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile,

- un (1) représentant désigné parmi les organismes intervenant sur le territoire départemental.

La désignation de ces représentants tient compte de la diversité des modes d'intervention et de la représentativité territoriale.

Article 10 – Collège des personnes concernées par le Plan

Est membre du CRP au titre des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

- un (1) représentant désigné par le Conseil Régional des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées.

Article 11 – Collège des associations d'information sur le logement

Sont membres du CRP, sur leur demande,

- deux (2) représentants des associations d'information sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation, compétentes sur le périmètre du Plan.

Article 12 – Collège des organismes payeurs des aides personnelles au logement

Sont membres du CRP,

- un (1) représentants de la Caisse des allocations familiales (CAF) de Saône-et-Loire
- un (1) représentant de la Caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne (CRMSAB).

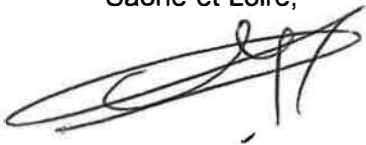
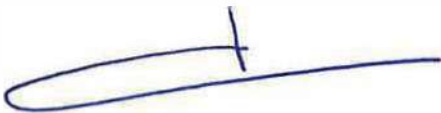
Article 13 – Durée du mandat et modifications

Les membres titulaires et suppléants du CRP sont désignés pour la durée du PDALHPD 2026-2030.

Toute modification de la composition du Comité fait l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 14 – Exécution et publication

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Le Président du Département de Saône-et-Loire,  André ACCARY	Le Préfet,  Dominique DUFOUR
---	--

Certifié exécutoire pour 20 AOÛT 2026
avoir été reçu à la Préfecture le
et publié, affiché ou notifié le20 AOÛT 2026.....

Groupes Acteurs

Ensemble des acteurs contribuant à la mise en œuvre du PDALHPD

1	<u>Les services de l'État</u> DDETS, services Préfecture et Sous-Préfecture, DDT, ARS ANAH
2	<u>Les collectivités territoriales</u> Département de Saône-et-Loire Communes, CCAS/CIAS, associations des maires EPCI Territoires non concernés par la réforme d'attribution du logement
3	<u>Les services de la protection sociale</u> CAF de Saône-et-Loire, CRMSA Bourgogne, CPAM, CARSAT
4	<u>Les acteurs de l'accès aux droits</u> France services, CDAD71, PIMMS
5	<u>Les acteurs en charge de l'information sur logement et l'habitat</u> ADIL, Habitat 71, CAUE, CNL
6	<u>Les acteurs de la lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique</u> PDLHI, fournisseurs d'énergie, fournisseurs d'eau, les acteurs des pactes territoriaux (OPAH RU/OPAH CD)
7	<u>Les bailleurs</u> Bailleurs sociaux, Représentants des bailleurs privés, UNPI 71, FNAIM AIS/AIVS Réservataire Action Logement
8	<u>Les partenaires du logement des jeunes</u> CLLAJ, RHJ/FJT, opérateurs du dispositif Loj'in Organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires
9	<u>Les acteurs de la veille sociale</u> SIAO/115, SAO, maraudes, accueils de jour Associations caritatives FAS/CPCA
10	<u>Les opérateurs de l'hébergement</u> Hébergement généraliste (CHRS, Hébergement hors CHRS) et hébergement de la demande d'asile (HUDA, CADA, CPH, CAES, SPADA), DJM, DAMIE
11	<u>Les opérateurs du logement adapté</u> Résidences sociales, Pensions de famille et Résidences Accueil, Intermédiation locative
12	<u>Les services et opérateurs de l'accompagnement social</u> Accompagnements sociaux généralistes (Département, CAF, CCAS-CIAS), AVDL, SARS, ASLL, AGIR

13	<u>Les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle</u> Missions locales, France Travail, PLIE, les Compagnons du devoir, SICEF SIAE : ACI, AI, EI, ETTI, GEIQ et RdQ
14	<u>Les partenaires de la prévention, de l'éducation financière et de la lutte contre le surendettement</u> PCB, Banque de France
15	<u>Les partenaires de la prévention et de la protection de la jeunesse</u> PJJ, les services et les opérateurs de l'ASE
16	<u>Les acteurs de la protection des personnes vulnérables</u> Services tutélaires et Mandataires judiciaires
17	<u>Les acteurs de la Justice</u> SPIP, Tribunaux, Gendarmerie et Police Nationale, Commissaires de justice
18	<u>Les opérateurs et partenaires du secteur de la santé</u> IREPS, promotion santé bourgogne, Opérateur des agents de santé, CSAPA, CAARUD, PASS LHSS, LAM, ACT, Établissements sociaux et médico-sociaux, Centre de santé 71, Hôpitaux psychiatriques EMPP, EMP, Réseau psy appui en santé mentale, CLS/CLSM, CMP, CMPP, CPCA DAC71
19	<u>Les acteurs du secteur du handicap :</u> MLA,MDPH, SAVS, SAMSAH, GEM, CAMSP, ESAT, SESSAD FAM, MAS, Foyers de vie, les opérateurs de l'Habitat inclusif Opérateur de la Communauté 360
20	<u>Les acteurs dédiés aux Droits de femmes :</u> Réseaux VIF, Associations pour la promotion des droits des femmes Délégation aux droits des femmes
21	<u>Les acteurs auprès des personnes âgées</u> MLA, gestionnaires de cas MAIA, CLIC, EHPAD, Résidences Autonomies, Résidences Séniors



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Département de Saône-et-Loire

2026-2030

Annexe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées (PDALHPD)

Sommaire

Préambule.....	p.3
Enjeux du schéma départemental.....	p.3
Coordination du schéma avec les différents plans régionaux et départementaux.....	p.3
Modalités d'élaboration du schéma de la domiciliation.....	p.3
 1. Contexte législatif et réglementaire.....	p.4
 2. Les organismes domiciliataires et associations agréées.....	p.5
2.1 Les CCAS / CIAS ou les communes.....	p.5
2.2 Les organismes agréés par le Préfet.....	p.5
2.3 Les organismes agréés et conventionnés.....	p.5
 3. Le diagnostic territorial du schéma 2016 – 2023.....	p.6
3.1 Préambule.....	p.6
3.2 Focus sur la Saône-et-Loire.....	p.6
3.3 Le diagnostic départemental.....	p.6
 4. Bilan des actions du schéma département 2016-2023.....	p.10
Action 1.....	p.10
Action 2.....	p.10
Action 3.....	p.11
 5. les orientations stratégiques et actions retenus.....	p.12
Action 1.....	p.12
Action 2.....	p.13
 Glossaire.....	p.14
 Informations et documentations.....	p.15

Préambule

Le droit à la domiciliation est un droit fondamental dans la mesure où il constitue un préalable indispensable à l'accès aux droits civils, civiques et sociaux pour les personnes sans domicile stable.

Ambition forte en matière d'amélioration de l'accès aux droits, un schéma de la domiciliation doit être adopté dans chaque département, sous l'égide du préfet de département animateur et garant du dispositif domiciliation, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés.

Un tel schéma était déjà annexé au Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, et avait été renouvelé à partir de 2024 dans le cadre du pacte des Solidarités.

Porte d'accès aux droits, le bon fonctionnement du dispositif de domiciliation sur un territoire constitue un enjeu majeur dans une perspective d'insertion pour les personnes bénéficiaires.

Enjeux du schéma départemental

Les enjeux présidant à l'élaboration d'un schéma de la domiciliation sont multiples :

- Disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante avec une présentation de l'état des lieux sur un territoire donné ;
- S'assurer d'un maillage cohérent de l'offre de domiciliation sur ce territoire en facilitant la coordination entre acteurs, et en favorisant l'entrée de nouveaux organismes domiciliaires ;
- Définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires, avec notamment une harmonisation des pratiques et une coordination entre acteurs, afin de permettre une équité de traitement sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer un suivi annuel du dispositif et une coordination au niveau local.

Coordination du schéma avec les différents plans régionaux et départementaux

Le schéma départemental de la domiciliation (SDD) fait partie intégrante d'un ensemble concourant à l'accompagnement des populations vulnérables, dont :

- le PDALHPD ;
- le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) ;
- le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR).

L'articulation entre ces différents documents cadres a pour objet de gagner en cohérence dans les réponses à apporter aux situations que connaissent les publics sans domicile stable. Il s'agit de garantir à ces publics non seulement un accès à la domiciliation, mais aussi un accès aux droits civils, civiques et sociaux auxquels ils peuvent prétendre.

Modalités d'élaboration du schéma de la domiciliation

En Saône-et-Loire, un schéma de la domiciliation a ainsi été rédigé en 2016 pour une durée de 5 ans. Il est depuis 2018 annexé au PDALHPD, prorogation concomitante à ce document .

Dans le cadre de la réécriture de ces deux documents, les différents acteurs associatifs, bailleurs sociaux, représentants des collectivités territoriales... ont été réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 pour constituer des groupes de travail dont l'un dédié à la domiciliation. Plusieurs

fiches action, issues de ce temps d'échanges, ont été proposées et validées par les membres du Comité Responsable du Plan (CRP) au cours de l'année 2024, qui évalueront leur réalisation durant la durée du plan.

Le PDALHPD 2026-2030 a été validé par le CRP du 7 novembre 2025. Le SDD annexé porte sur la même période.

Le dernier guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable, émis par le Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités s'adresse aux acteurs de la domiciliation (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), organismes agréés et organismes d'accompagnement social). Il précise le cadre légal et réglementaire du dispositif de domiciliation et constitue un outil précieux pour l'accompagnement efficace des personnes lors de leurs démarches de domiciliation. Par conséquent, le présent schéma sera centré sur l'échelon départemental.

1. Contexte législatif et réglementaire

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

La loi N°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme :

- Améliorer l'accès aux droits des intéressés en rendant l'attestation d'élection de domicile opposable pour l'accès à un très large éventail de droits et de services ;
- Simplifier et clarifier les règles de domiciliation, en remplaçant les multiples régimes antérieurs (revenu de solidarité activité, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation) par un système unique ;
- Mettre en place un pilotage du dispositif de domiciliation, sous la responsabilité des préfets de département, de façon à assurer une bonne couverture du territoire.

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- L'unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME) (art.46) ;
- L'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46) ;
- L'intégration au PDALHPD des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34) ;
- L'évolution de la domiciliation des demandeurs d'asile suite à la mise en œuvre de la réforme de la demande d'asile avec des implications sur la domiciliation. L'élaboration des schémas s'inscrit dans ce contexte. Elle n'est pas conditionnée par la publication des textes réglementaires d'application de la loi ALUR.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a supprimé les titres de circulation et la notion de commune de rattachement pour les gens du voyage, prévoyant cependant une période transitoire. Les exceptions qui s'appliquaient aux gens du voyage en matière de domiciliation n'existent plus.

Décret d'application n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation.

Décret d'application n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'AME.

Décret d'application n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

L'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable modifiée le 5 mars 2018.

L'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) a été lancée en 2018. Elle est structurée autour de 5 engagements :

- Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

L'ambition était de faire émerger une nouvelle approche de la relation entre l'État et les territoires dans le but de s'adapter aux réalités locales. Il s'agissait ainsi de porter des objectifs communs dont les modalités de mise en œuvre font l'objet d'une contractualisation, avec des moyens financiers et une évaluation de l'atteinte des résultats.

À partir de 2024, **le Pacte des Solidarités** prendra la suite de la SNPLP. Cet engagement renouvelé de l'État se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- Axe 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Axe 2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- Axe 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Axe 4 Construire une transition écologique solidaire.

2. Les organismes domiciliataires et associations agréées

2.1 Les CCAS / CIAS ou les communes

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile pour demander l'accès à l'ensemble des prestations visées par l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que les CIAS, s'ils en ont la compétence. Les CCAS ou CIAS ne sont donc pas soumis à la procédure d'agrément.

Les communes de moins de 1 500 habitants ne disposant pas ou plus d'un CCAS, et n'ayant pas procédé au transfert de tout ou partie des attributions au CIAS, doivent obligatoirement assurer l'étude des demandes et l'élection des domiciles.

2.2 Les organismes agréés par le Préfet

Les organismes autres que les CCAS ou les CIAS exerçant une activité de domiciliation de droit commun sont obligatoirement agréés par le préfet de département (article D.264-9 du CASF).

Contrairement aux CCAS ou CIAS, les organismes agréés n'ont pas à se préoccuper de la notion de « lien avec la commune » pour domicilier une personne.

La liste des organismes agréés par le Préfet de la Saône-et-Loire pour la domiciliation des personnes sans domicile stable est disponible sur l'espace dédié du site des services de la Préfecture.

2.3 Les organismes agréés et conventionnés

Un dispositif spécifique existe pour les demandeurs d'asile qui ne disposent pas d'un domicile stable. Ils bénéficient du droit à élire domicile auprès d'une personne morale conventionnée à cet effet dans chaque département par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) (articles L.744-1, R.744-2 et suivants du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile CESEDA).

3. Le diagnostic territorial du schéma 2016 – 2023

3.1 Préambule

Au niveau national, pour l'année 2022¹, la répartition territoriale des personnes domiciliées est très disparate. La région Île-de-France concentre plus de la moitié des personnes domiciliées (51%) soit 116 217 personnes. La Bourgogne Franche-Comté, quant à elle, ne représente que 1 % des personnes domiciliées soit une activité de domiciliation inférieure à 10 000 personnes comme les régions : Centre Val de Loire, pays de la Loire, Bretagne et Provence Alpes Côtes d'azur.

3.2 Focus sur la Saône-et-Loire

Le département de la Saône-et-Loire fait partie de la région Bourgogne Franche-Comté. Il se situe au centre-est de la France et est limitrophe des départements de la Côte d'Or (21), de la Nièvre (58), de l'Allier (03), de la Loire (42), du Rhône (69), de l'Ain (01) et du Jura (39).

La superficie du département de la Saône-et-Loire est de 8 575 km² et sa population de 552 185 habitants, pour une densité de 64 habitants/km².

Le département de la Saône-et-Loire (71) compte 564 communes, 29 cantons et 5 arrondissements.

Les trois villes les plus peuplées² du département de la Saône-et-Loire sont Chalon-sur-Saône avec 45 056 habitants, Mâcon avec 33 908 habitants et Le Creusot avec 21 269 habitants.

Le chef-lieu du département de la Saône-et-Loire est Mâcon, ses sous-préfectures sont Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans.

3.3 Le diagnostic départemental

Les éléments du diagnostic départemental s'appuient sur un rapport d'activité élaboré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Saône-et-Loire **pour l'année 2022**.

Les organismes de domiciliation ont l'obligation de transmettre chaque année au préfet un rapport sur leur activité de domiciliation. Le rapport d'activité est le même pour l'ensemble des organismes.

Il est important de rappeler que les données recueillies dépendent du taux de réponse à l'ensemble des questions du rapport d'activité par chacun des organismes. Le diagnostic territorial permet d'établir une photographie du dispositif de domiciliation postale dans le département de la Saône-et-Loire.

Pour rappel, trois types d'organismes procédant à la domiciliation des personnes sans domicile stable peuvent être distingués :

- les CCAS ;
- les organismes agréés par le préfet en vue de domicilier le public de droit commun ;
- les organismes habilités à domicilier le public en demande d'asile.

¹ Bilan activité domiciliation 2022 – Direction générale de la cohésion sociale
² Insee 2019

Focus sur le bilan d'activité

Les organismes domiciliaires doivent assurer un suivi de la domiciliation et tenir à jour leurs registres. Cela permet de faciliter l'élaboration du bilan d'activité dont la conception et la transmission annuelle au préfet constituent une obligation légale.

Ainsi, selon l'article D.264-8 du CASF, le rapport d'activité doit comporter les éléments suivants :

- le nombre d'élections de domicile en cours de validité
- le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée
- le nombre d'élection de domicile délivrées dans l'année
- le nombre de radiations avec leurs principaux motifs
- le nombre de refus avec leurs principaux motifs
- les moyens matériels et humains à disposition pour assurer l'activité de domiciliation

Un modèle de rapport d'activité est proposé en annexe de la circulaire n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018.

➤ Données relatives à l'activité des organismes gestionnaires de la domiciliation pour le public de droit commun

Rapport d'activité annuel – Evolution des demandes

Les CCAS/CIAS/communes réalisaient un quart des demandes de domiciliation en 2018 et 2019. Cette proportion tombe à 10 % ces 3 dernières années. Ce constat peut s'expliquer par plusieurs hypothèses :

- un taux de réponse en augmentation des CCAS/CIAS ne réalisant pas de domiciliation, ce qui conduit à une dilution de la part de ceux réalisant des domiciliations ;
- un report des petites communes vers les communes plus importantes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'association agréée, quant à elle, ne représente que 1% des demandes d'élection de domiciliation du département.

Rapport d'activités



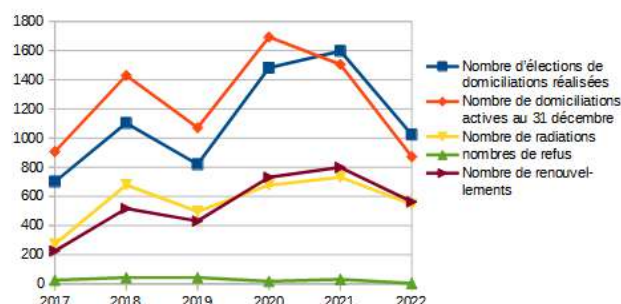
Evolution de l'ensemble des données relatives à la domiciliation

Sous l'impulsion du schéma de la domiciliation, les données subissent une forte hausse pour se stabiliser les années suivantes, sauf en 2020 et 2021 où il est noté une brusque évolution certainement en lien avec la crise COVID.

Deux tendances similaires apparaissent, l'une entre les domiciliations réalisées et celles actives au 31 décembre, l'autre entre le nombre de radiations et celui de renouvellements.

Les refus, quant à eux, restent linéaires et marginaux.

Evolution de l'ensemble des données relatives à la domiciliation



Nombre d'élections de domiciliation réalisées (première demande et renouvellement) – Nombre de refus

Le nombre d'élection de domiciliation réalisées par les CCAS/CIAS/communes restent très variables avec une hausse importante en 2020/2021 éventuelle conséquence liée à la crise COVID.

Les refus sont à la marge, les motifs sont :

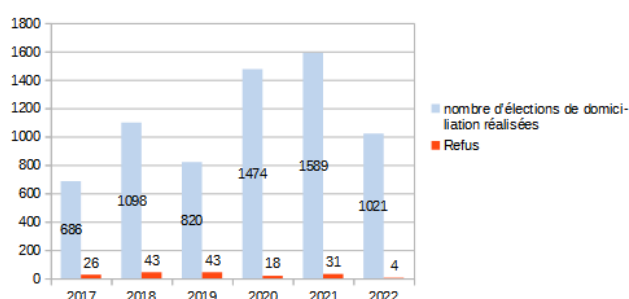
- l'absence de lien avec la commune ;
- la réorientation vers un autre CCAS ;
- l'entrée dans un logement/hébergement stable ;
- la réorientation vers une association agréée.

Nombre de domiciliations actives au 31 décembre

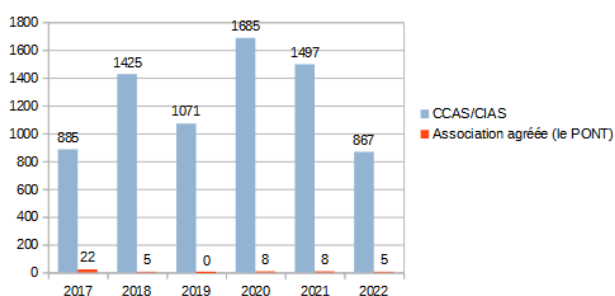
Les domiciliations actives concernent les domiciliés qui se présentent pour retirer leur courrier ou à défaut se manifestent par téléphone au moins tous les 3 mois. Dans le cas contraire, la domiciliation doit être résiliée (article L.264-1 du CASF) sauf pour raisons de santé ou de privation de liberté. Les organismes domiciliataires doivent de ce fait tenir un enregistrement des visites.

Le nombre de domiciliations actives, évaluées au 31 décembre de l'année écoulée, reste très variable sauf pour l'association agréée dont le nombre de domiciliation reste inférieure à 10.

Nombre d'élections de domiciliation réalisées
Nombre de refus



Nombre de domiciliations actives
au 31 décembre



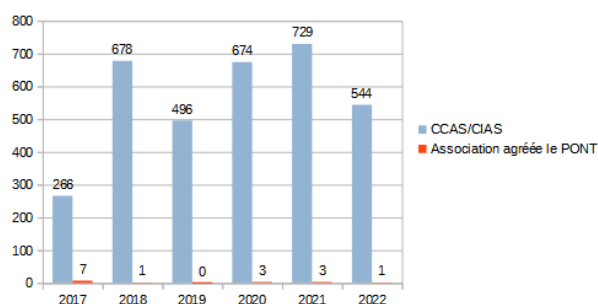
Nombre de radiations

Depuis la mise en place du schéma de la domiciliation, il est constaté que le nombre de radiations reste élevé.

Les principaux motifs sont :

- la non-manifestation de la personne pendant plus de 3 mois au moins ;
- le changement du lieu d'élection à la demande de la personne ;
- l'absence de lien avec la commune ;
- l'entrée dans un logement/hébergement stable.

Nombre de radiations

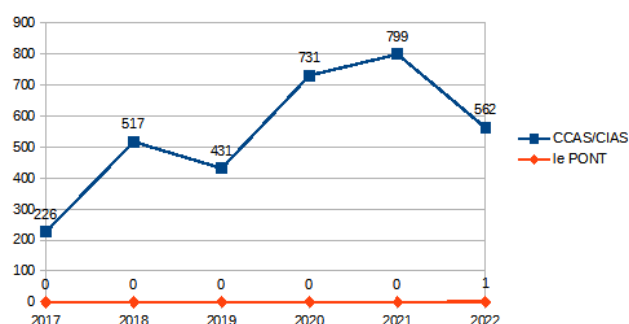


Nombre de renouvellements

Les renouvellements suivent la même trajectoire que les autres items avec 2 pics en 2020 et 2021 éventuellement en lien avec la crise COVID.

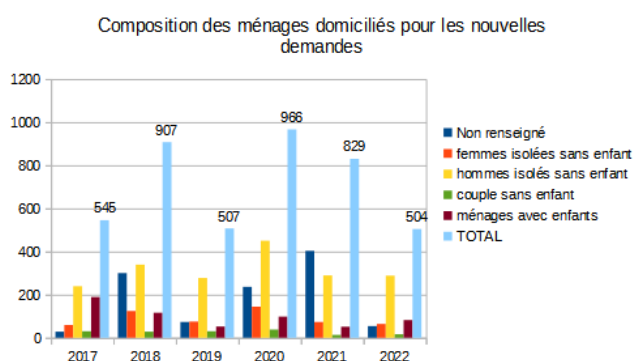
L'association agréée, quant à elle, ne réalise pas de renouvellement d'élection de domiciliation sauf en 2022.

Nombre de renouvellements



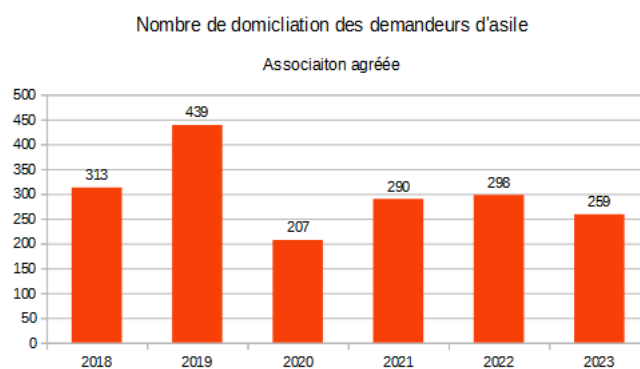
Composition des ménages

Les ménages bénéficiant d'une élection de domiciliation sont majoritairement des hommes isolés sans enfant pour une moyenne de 45,80 % sur ces 6 dernières années, suivi des femmes sans enfants en une moyenne de 12,80 %. Pour les années 2018, 2020 et 2021, la mention « non-renseignée » représente une part importante des données récoltées qui resteraient à expertiser.



➤ Données relatives à l'activité des organismes gestionnaires de la domiciliation pour le public en demande d'asile

Le nombre de domiciliations gérées par l'association le Pont pour ce public reste constant avec un pic important en 2019.



4. Bilan des actions du schéma département 2016 –2023

Action 1. Axe 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale

Objectifs poursuivis :

- favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliataires ;
- mettre en place – développer un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation ;
- adapter et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des bénéficiaires potentiels.

Libellé de l'action	Acteurs	Indicateurs	Échéances	Bilan
Rappeler à l'ensemble des CCAS leurs obligations de respecter la loi en matière de domiciliation (sensibilisation des élus, secret professionnel).	DDETS	Nombre de communes qui délivrent des attestations d'élection de domiciliation.	2020	- Écriture du schéma départemental de la domiciliation avec 3 actions les impliquant - Bilan transmis par les CCAS et le Pont depuis 2017
Favoriser le partage de pratiques entre organismes domiciliataires ou favoriser les mutualisations	DDETS CCAS/CIAS	Nombre de réunions annuelles	Une fois par an	- Groupes de travail qui ont permis du partage de pratique et d'information - Une référente DDETS sur le sujet

Action 2. Axe 2 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Objectifs poursuivis :

- améliorer le service rendu sur le territoire par des pratiques communes ;
- favoriser le développement d'outils communs aux organismes domiciliataires.

Libellé de l'action	Acteurs	Indicateurs	Échéances	Bilan
Organiser des temps d'échanges, de veille juridique	DDETS Organismes domiciliataires	Nombre de réunions Nombre de personnes présentes	Une fois par an	- Groupe de travail, mais arrêté depuis la crise COVID Depuis veille sociale organisée via info mail
Harmoniser l'ensemble des documents (réglement de fonctionnement, procuration, courriers, grille d'entretien)	Organismes domiciliataires	Nombre de documents communs	2018	- Fiches droits et obligations issues d'une domiciliation au CCAS/CIAS - Fiche grille d'entretien - Fiche radiation - Fiche procuration - Procédure de fonctionnement entre les CCAS/CIAS et le Pont - Logigramme de la domiciliation - Diffusion de document nationaux : guide entretien, kit d'information, nouveaux CERFA
Élaborer une fiche de procédure commune de demande de domiciliation	DDETS Organismes domiciliataires	/	2018	- Logigramme domiciliation

Action 3. Axe 3 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

Objectifs poursuivis :

- améliorer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation ;
- améliorer l'information sur le dispositif pour que l'attestation de domiciliation de droit commun soit mieux prise en compte dans le cadre de diverses démarches.

Libellé de l'action	Acteurs	Indicateurs	Échéances	Bilan
Créer un guide départemental de la domiciliation (procédure et bonnes pratiques)	DDETS Organismes domiciliataires	/	2020	- Non réalisé
Mettre en ligne sur le site des services de l'État la liste des organismes agréés	DDETS	Nombre des organismes agréés	2017	- Site de la préfecture
Informar les organismes qui délivrent des droits et prestations de la procédure à suivre pour organiser un relais d'information	DDETS	Nombre de réunions des organismes qui délivrent des droits et prestations Nombre de refus de droits ou prestations	2017	- Référente DDETS

5. Les orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- constituer une instance de pilotage
- améliorer la communication et la diffusion d'information et d'outils

Les pistes d'action retenues ont fait l'objet d'une enquête en 2022 permettant de recueillir l'avis des organismes de domiciliation sur chacune d'entre elles. Les résultats obtenus ont permis d'affiner ces pistes d'action en vue de l'amélioration du dispositif.

La déclinaison des objectifs pour la Saône-et-Loire est la suivante :

ACTION 1	CONSTITUER UNE INSTANCE DE PILOTAGE
Contexte et constats	Intégration du comité de pilotage du Schéma de la domiciliation au CRP du PDALHPD
Objectifs	Assurer le suivi et l'animation du schéma (état d'avancement, mise en œuvre des orientations) Présenter la synthèse de l'enquête départementale annuelle sur l'activité de domiciliation
Mise en œuvre	Organiser une instance de pilotage annuelle
Fréquence	Le comité de pilotage se réunira a minima une fois par an
Calendrier	Dès 2026
Mise en place	Porteur : DDETS Participants : Organismes de domiciliation tous confondus, conseil départemental, partenaires de l'accès aux droits (organismes de protection sociale...) et membres du CRP
Indicateurs	Création de l'instance de pilotage Nombre de réunions organisées

ACTION 2	AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET LA DIFFUSION D'INFORMATIONS ET D'OUTILS
Contexte et constats	– Pratiques divergentes entre les structures, manque d'échanges et de connaissances entre les différents organismes – Difficulté d'accès aux documents de la domiciliation – Moyens très différents entre les associations agréées et les CCAS selon leur taille, leur financement et leur territoire – Degré de connaissance variable du cadre légal de la domiciliation selon l'organisme domiciliataire.
Objectifs	– Développer de la communication sur la domiciliation – Promouvoir DomiFa – Rendre compte de l'activité
Mise en œuvre	– Création d'une page sur le site de la Préfecture afin de proposer dans l'espace dédié un accès aux ressources nationales (procédure, guide d'entretien, kit de communication, FAQ...) – Transmission des documents DomiFa au CCAS et associations agréées ; – Réalisation d'un bilan annuel de la domiciliation
Fréquence	Tout au long du plan
Calendrier	2026-2030
Mise en place	Porteur : DDETS
Indicateurs	Nombre d'organismes utilisateurs de DomiFa

Glossaire

ALUR (loi)	LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ
AME	AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT
CASF	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CESEDA	CODE DE L'ENTRÉE ET DU SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU DROIT D'ASILE
CIAS	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CRP	COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN
DALO (loi)	DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE
DDETS	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
EPCI	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
OFII	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
PDALHPD	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
PRAPS	PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS A LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES
PRS	PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ
SIAO	SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
SNPLP	STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
SRADAR	SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS

Informations et documentations

1. Textes de référence

- Code l'action sociale est des familles notamment les articles L.264-1 à 10 et D.264-1 à 15
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069/
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037398470/
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028772256/>
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030985460/>
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au Lien avec la commune pour la domiciliation
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032551267?r=k3RDAzT2GT>
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux Demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032551273?r=RZtok8rhWl>
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la Domiciliation des personnes sans domicile stable
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032551718/>
- Jurisprudence institutionnelle et la jurisprudence administrative

2. Publications

- Le Guide de la domiciliation 2018

Note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/43202>

- Le Guide juridique de la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Le contrat Local des Solidarités 2024-2027
- Le PDALHPD de Saône-et-Loire 2026-2030

Il définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou des logements adaptés à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Saône-et-Loire 2021-2027

Le pilotage est assuré par l'État et le Département dans le cadre de la Commission départementale consultative des gens du voyage qui comprend l'ensemble des partenaires (représentants des communes, associations représentatives des gens du voyage, Caisse d'allocations familiales...).

Ce schéma organise la politique sociale menée en direction de ce public spécifique. Il précise les obligations en matière de mise en place d'aires d'accueil ou d'aires de grand passage. Il détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement ou à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Sante-solidarite-et-cohesion-sociale/Les-gens-du-voyage/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-2021-2027>

- Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2028

Le document intègre les grands changements que le système doit amorcer pour faire face aux défis à relever aujourd'hui : maladies chroniques, vieillissement, démographie déficitaire des professionnels de santé, gradation des soins et coordination des professionnels...

Le Projet, qui privilégie une approche par parcours de santé et de vie pour les patients, vise aussi à accélérer l'innovation en santé à l'appui de ces transformations.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-prs-2018-2028>

- Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2021-2023

Dans la lignée des travaux du Gouvernement concrétisés par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, le SRADAR a l'ambition de donner sa pleine mesure à chaque étape du parcours d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale.

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Schema-regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-SRADAR-de>

3. Information

- Le site de la Préfecture de Saône-et-Loire : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/>
- La DDETS de Saône-et-Loire
<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Travail-emploi-et-solidarite/Direction-Departementale-de-l-Emploi-du-Travail-et-des-Solidarites-DDETS-de-Saone-et-Loire>



Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

PRAPS 2023 - 2028

Document intégral disponible ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/prs-2018-2028-revise-en-bfc>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

2021 - 2023

Document intégral disponible ici :

<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Schema-regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-SRADAR-de>



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction appui ressources transversales
aux solidarités

Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

saoneetloire.fr



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

196 rue de Strasbourg
71000 Mâcon